



REPUBLIQUE DU CONGO



RAPPORT ANNUEL

Sur le contrôle de l'exécution de la loi de finances
EXERCICE 2021



Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

102, rue Lastour B.P. : 131 Brazzaville - www.cour-descomptes.net
E-mail : president.cour@yahoo.fr

Sommaire

Introduction générale	7
PREMIERE PARTIE	12
Chapitre 1 : Du contexte macroéconomique et du solde d'exécution budgétaire 2021	13
1.1 Cadrage macroéconomique du budget de l'exercice 2021.....	13
1.2 Contexte macroéconomique et exécution du budget, exercice 2021.....	16
1.3 Suivi des constatations et des recommandations des contrôles de l'année précédente (exercice 2020).....	17
1.4 De la politique budgétaire de l'exercice 2021.....	31
1.4.1 Principales mesures budgétaires de la loi de finances, exercice 2021.....	31
1.4.1.1. En matière de recettes.....	31
1.4.1.2. En matière des dépenses.....	35
1.5 Evaluation de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement de la loi de finances pour l'année 2021.....	40
1.6 Le résultat d'exécution budgétaire exercice 2021.....	43
Chapitre 2 : Des recettes du budget général de l'Etat	45
2.1 Présentation et répartition des recettes du budget de l'Etat, exercice 2021.....	45
2.2 Les Recettes fiscales et douanières de l'Etat de l'exercice 2021.....	48
2.2.1 Les prévisions et recouvrements des recettes fiscales (impôts et taxes) hors pétrole...48	
2.2.2 Les prévisions des recettes douanières de la Direction Générale des Douanes et des Droits Directs et Indirects (DGDDI), exercice Budgétaire 2021.....	61
2.2.3 Des exonérations fiscales (dépenses fiscales)	67
2.3 Les recettes pétrolières de l'Etat, exercice 2021.....	72
2.4 Les recettes de services, minières et du portefeuille de l'Etat de l'exercice 2021.....	76
2.5 Les ressources d'investissement et les ressources permanentes de l'Etat au titre de l'exercice 2021.....	77
2.6 Les ressources stables de l'Etat au titre de l'exercice 2021.....	77
Chapitre 3 : Des dépenses du budget général de l'Etat, exercice 2021	79
3.1 Présentation et répartition des dépenses de l'Etat de l'exercice 2021.....	79
3.2 Des dépenses de fonctionnement du budget de l'Etat.....	83
3.2.1 Des dépenses de personnel.....	83
3.2.2 Des biens et services consommés.....	85
3.2.3 Des charges communes.....	86
3.2.4 Des transferts et interventions (hors contribution)	87
3.2.5 Des évacuations sanitaires.....	91
3.3 Soutenabilité de la dette publique.....	93

3.4 Des dépenses d'investissement exercice 2021.....	95
3.4.1 La situation des emprunts par bailleur en 2021.....	96
3.4.2 La situation des dons par donateur en 2021.....	96
3.5 La dette de l'Etat en 2021.....	97
3.5.1 L'encours de la dette publique en 2021.....	97
3.5.2 Les indicateurs dérivés de la dette.....	98
Chapitre 4 : De la soutenabilité budgétaire et de la viabilité financière du budget de l'Etat à moyen terme.....	101
4.1 Solde d'exécution de l'exercice 2021 et soutenabilité budgétaire de l'Etat.....	101
4.1.1 Les dépenses obligatoires et inéluctables.....	101
4.1.2 Le solde budgétaire hors pétrole.....	102
Chapitre 5 : De l'évolution des principaux agrégats budgétaires entre 2002 et 2021.....	104
5.1 L'évolution du solde budgétaire entre 2002 et 2021.....	104
5.2 L'évolution des recettes de l'Etat entre 2002 et 2021.....	106
5.3 L'évolution des dépenses globales de l'Etat entre 2002 et 2021.....	107
5.4 Des budgets de l'Etat.....	108
5.4.1 Evolution des budgets de l'Etat de 2012 à 2021 (Volets recettes et dépenses).....	108
Chapitre 6 : De l'analyse globale de l'exécution budgétaire, exercice 2021.....	111
6.1 Des comptes des budgets annexes et comptes spéciaux du trésor.....	111
6.2 Non-respect du principe d'annualité budgétaire au titre de l'exercice 2021.....	111
6.3 La situation d'accumulation des restes à payer d'année en année n'est pas conforme aux principes budgétaires et porte atteinte au respect des principes budgétaires, car elle entraîne et aggrave des déficits budgétaires de façon récurrente.....	112
6.4 De la réforme du système d'information des ministères en charge de l'économie, des finances et du budget, des comptes publics et du portefeuille	113
6.5 Du trésor public.....	114
6.5.1 Evolution récente.....	114
6.5.2 De la Sécurité Sociale.....	116
6.5.3 Du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage.....	116
6.5.3.1 Evaluation du cheptel national.....	116
6.5.3.2 Du programme manioc.....	117
6.6 De la gouvernance des entreprises du portefeuille et des organismes publics.....	118
6.7 Des projets des financements en contre partie avec les partenaires techniques et financiers (PTFs).....	121
Conclusion.....	122
DEUXIEME PARTIE : Déclaration de La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire.....	124
TROISIEME PARTIE : Eléments de réponse du Ministre des Finances et du Budget à la déclaration de la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire suite au contrôle de l'exécution de la loi de finances, exercice 2021.....	139

Déclaration générale de conformité entre le compte administratif et le compte de gestion, exercice 2021.....

A. LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 Cadrage macroéconomique du budget général de l'Etat, exercice 2021.....	13
Tableau 2 Prévisions budgétaires de l'Etat, exercice 2021.....	43
Tableau 3 Synthèse de l'exécution du budget général de l'Etat, exercice 2021.....	44
Tableau 4 Sommaire des résultats consolidés en recettes aux fins d'analyse.....	46
Tableau 5 PIB et réalisations fiscales entre 2017 et 2021.....	49
Tableau 6 Variations des réalisations des impôts de l'exercice 2021 par rapport à celle de l'exercice 2020 (en milliards de FCA)	51
Tableau 7 Recettes fiscales (impôts), exercice 2021.....	52
Tableau 8 Recettes douanières exercice 2021.....	61
Tableau 9 Réalisations douanières par rubrique en francs CFA, exercice 2021.....	64
Tableau 10 Variations des réalisations douanières de l'exercice 2021 par rapport à celles de l'exercice 2020 en milliards de francs CFA	65
Tableau 11 Exonérations fiscales (dépenses fiscales de 2012 à 2021)	67
Tableau 12 Recettes pétrolières de l'exercice 2020 par rapport à celles de l'exercice 2021 (en milliards de francs CFA)	73
Tableau 13 Sommaire des résultats consolidés en dépenses aux fins d'analyse (année financière terminée le 31 décembre 2021)	80
Tableau 14 Evacuations sanitaires.....	91
Tableau 15 Récapitulatif des emprunts par bailleur, exercice 2021.....	96
Tableau 16 Récapitulatif des dons par donateur, exercice 2021.....	97
Tableau 17 Evolution du solde budgétaire de 2002 à 2021.....	104
Tableau 18 Evolution des budgets de l'Etat de 2012 à 2021 (volets recettes et dépenses).....	110
Tableau 19 Estimation du cheptel national de 2010 à 2023.....	116
Tableau 20 Estimation du cheptel national de 2019 à 2021.....	117
Tableau 21 Statistiques relatives à la dette des dix (10) plus grandes entreprises et établissements publics.....	118-119

B. LISTES DES GRAPHIQUES

Graphique 1 Evolution du Budget de l'Etat en recette de 2017 à 2021.....	8
Graphique 2 Evolution des recettes pétrolières exercice 2011-2021.....	8
Graphique 3 Evolution des cours du pétrole de 2014 à 2021 (en dollar us/baril).....	17
Graphique 4 Comparaison des recettes de l'Etat par composante en 2021 et 2020 en milliards de francs CFA.....	47
Graphique 5 Comparaison des recettes de l'Etat par composante de 2011 à 2021 en milliards de francs CFA.....	50
Graphique 6 Comparaison des réalisations des recettes douanières par composante en 2020 et 2021 en milliards de francs CFA	66

Graphique 7 Comparaison des réalisations pétrolières exercices 2020 - 2021 en milliards de francs CFA	74
Graphique 8 Comparaison des réalisations des dépenses de l'Etat entre 2021-2020.....	81
Graphique 9 Répartition des dépenses du budget (hors service de la dette) de l'Etat par composante au titre de l'exercice 2021 (en %).....	82
Graphique 10 Comparaison des dépenses de fonctionnement entre 2021 et 2020.....	83
Graphique 11 Evolution des dépenses de personnel de 2002 à 2021.....	85
Graphique 12 Comparaisons des dépenses des biens et services de 2002 à 2021.....	86
Graphique 13 Evolution des charges communes de 2002 à 2021	87
Graphique 14 Evolution des dépenses de transferts et interventions (hors contribution) de 2002 à 2021.....	88
Graphique 15 Evolution du solde budgétaire de l'Etat de 2002 à 2021.....	105
Graphique 16 Evolution des recettes de l'Etat entre 2002 et 2021.....	106
Graphique 17 Evolution des recettes de l'Etat (recettes fiscales, recettes pétrolières et recettes des services, minières et du portefeuille) de 2002 à 2021.....	107
Graphique 18 Evolution des dépenses globales de l'Etat de 2002 à 2021.....	107

Sigles	
AFD	Agence Française de Développement
ANA	Agence Nationale de l'Artisanat
BAD	Banque Africaine de Développement
CCA	Caisse congolaise d'amortissement
CCDB	Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire
CEMAC	Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CFA	Communauté Financière Africaine
CFE	Centre de Formalités administratives des Entreprises
CHU	
CNIAF	Centre National d'Inventaire et Aménagement des ressources Forestières et Fauniques
CPP	Contrat de Partage de Production
CSI	Centre de Santé Intégré
DEP	Directeur des Études et Planification
DGD	Direction Générale des Douanes
DGE	Direction Générale de l'Économie
DGID	Direction Générale des Impôts et des Domaines

DSCERP	Document de Stratégie pour la Croissance, l'Emploi et la Réduction de la Pauvreté
F.CFA	Franc CFA
FSA	Fonds de Soutien à l'Agriculture
IGF	Impôt Global Forfaitaire
IRPP	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques
IRVM	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières
IS	Impôt sur les Sociétés
LORFE	Loi organique relative au régime financier de l'Etat
MFBPP	Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public
OMD	Objectif du Millénaire pour le Développement
OPPA	Ordre de paiement par anticipation
ISSAI	normes Internationales des Contrôles des Institutions Supérieures de Contrôle
OTA	Obligation du Trésor Assimilable
BTA	Bons du Trésor Assimilable

Introduction

Le rapport de la Cour des comptes et de discipline budgétaire sur le contrôle de l'exécution de la loi de finances de l'exercice 2021 rentre dans le cadre des prévisions légales.

L'article 154 de la constitution du 25 octobre 2015 dispose : « une loi organique règle le mode de présentation du budget de l'Etat. Le Parlement règle les comptes de la nation. Il est assisté à cette fin par la Cour des comptes et de discipline budgétaire. » L'article 61 paragraphe 9 de la loi n°36-2017 du 03 octobre 2017 portant loi organique relative aux lois de finances stipule que le projet de loi de règlement est accompagné du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution de la loi de finances accompagné d'une certification de la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes de l'Etat.

Aux termes des articles 98 et 99 du décret n°2020-67 du 1^{er} mars 2018 portant règlement général de la comptabilité publique, « Le Rapport de la Cour des comptes et de discipline budgétaire transmis au Parlement sur le projet de loi de règlement comporte notamment une appréciation sur la conformité du budget exécuté au budget voté ».

Les vérifications ont été effectuées conformément aux normes Internationales des contrôles des institutions supérieures de contrôle (ISSAI) requises.

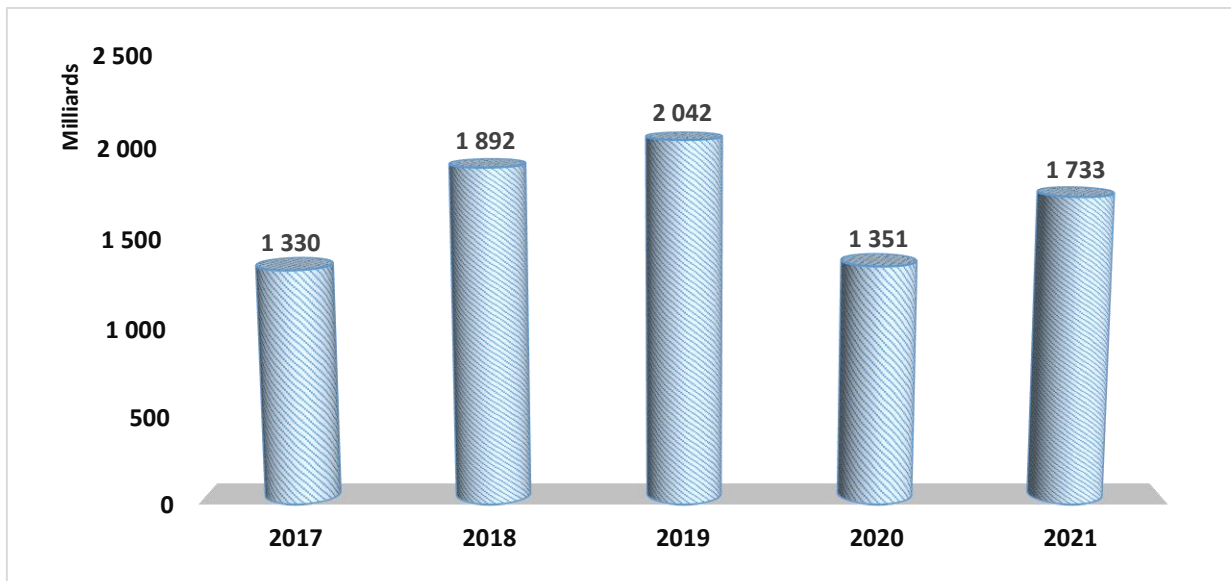
Le présent rapport consigne les principales constatations et recommandations que nous estimons, au regard de leur importance, nécessaires d'être portées à la connaissance du Gouvernement et du Parlement en vue d'apporter leurs avis et de prendre les actions opportunes et adéquates pour y remédier.

i. Contexte et justification

Comme pour l'année 2020, l'exécution du budget de l'Etat exercice 2021 a été impactée par la récession économique accentuée par l'apparition de la pandémie à Corona Virus Covid-19. Ainsi, le solde budgétaire présente un excédent de **101,045 milliards de francs CFA contre 96,406 milliards de francs CFA** en 2020 représentant 14,42% contre 22,01% du PIB en 2020.

Le graphique ci-dessous reflète l'évolution du budget de l'Etat sur cinq (05) ans.

Graphique 1 : Evolution du budget de l'Etat en recettes de 2017 à 2021

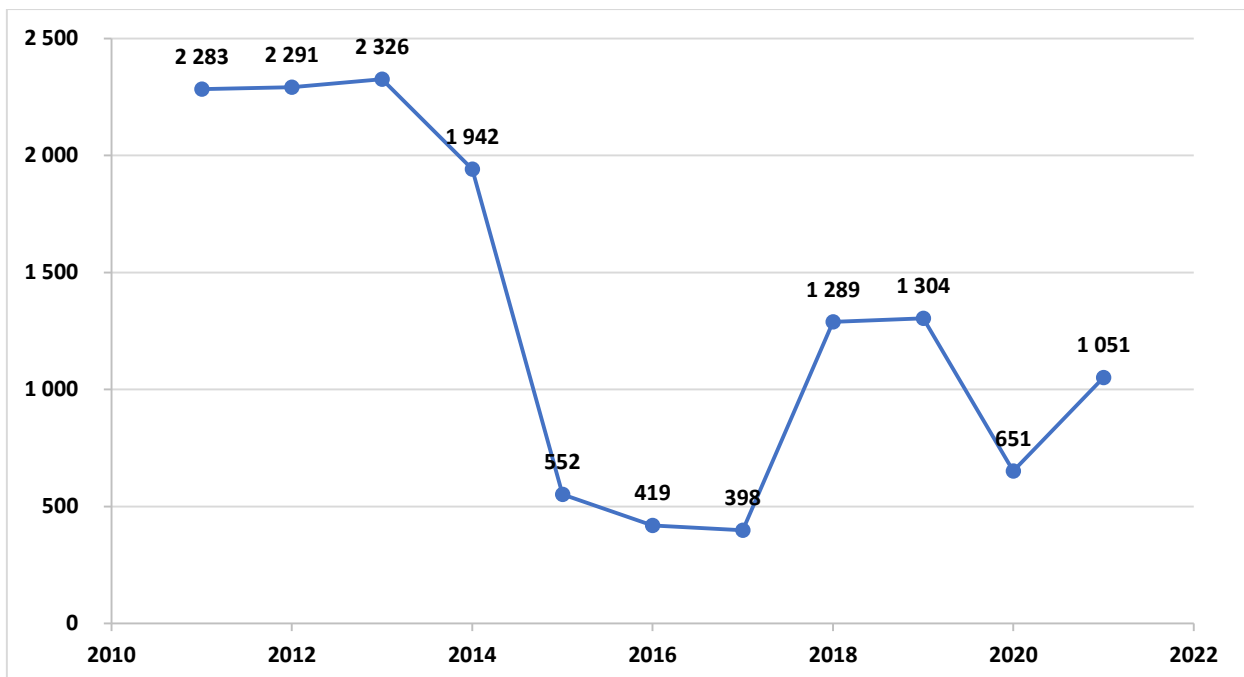


Source des données : Ministère du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public

Graphique : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

L'excédent budgétaire en 2021 s'explique par la hausse des recettes fiscales, des recettes de services, des recettes minières et du portefeuille, et des recettes pétrolières, ce malgré la crise sanitaire due à la pandémie à Corona Virus COVID-19.

Graphique 2 : Evolution des recettes pétrolières, exercices 2011-2021



Source des données : Ministère du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public

Graphique : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

Dans ce rapport, la Cour des comptes et de discipline budgétaire :

- ☞ Procède à l'examen ;
- ☞ Présente et analyse les faits qui ont marqué l'exercice budgétaire 2021 (les grandes composantes des recettes et des dépenses de l'Etat) ;
- ☞ Apporte son appréciation sur les agrégats budgétaires et la soutenabilité des politiques publiques inscrites dans la loi de finances de l'exercice 2021 ;
- ☞ Fait des constats et formule des recommandations ;
- ☞ Formule sa déclaration de conformité entre le compte administratif et le compte de gestion.

ii. La loi de finances de l'exercice budgétaire 2021

Le budget de l'Etat exercice 2021 a été adopté par le Parlement et promulgué par le Président de la République par la Loi n°66-2020 du 31 décembre 2020 portant loi de finances pour l'année 2021. Elle a été rectifiée par la Loi n°37-2021 du 13 août 2021 portant loi de finances rectificative pour l'année 2021. Cette loi rectificative a été rendue nécessaire pour tenir compte :

- ✓ Des changements induits par la mise en place de la nouvelle structure gouvernementale suite à la réélection du Président de la République en mars 2021 ;
- ✓ Des agrégats macro-budgétaires qui ont continué à être affectés comme en 2020, par une conjoncture économique en prise aux effets engendrés par la crise sanitaire de la Covid-19.

En 2021, l'économie congolaise a essuyé une récession comme en 2020 affichant une croissance du PIB réel d'au moins 1,5% contre -6,2% en 2020 en raison de la pandémie du Covid-19, malgré le dynamisme du secteur hors pétrole, l'amélioration de l'activité des services, le paiement des dépenses sociales, le paiement des arriérés, et la bonne tenue des cours de barils de pétrole dans le marché.

Le budget général de l'Etat a été arrêté en recettes à la somme de mille six cent soixante-onze milliards cinq cent soixante-cinq millions (**1 671 635 000 000**) de francs CFA et en dépenses à la somme de mille cinq cent vingt-deux milliards cinq cent quinze millions (**1 522 515 000 000**) de francs CFA.

Ainsi, les recettes budgétaires sont supérieures aux dépenses budgétaires pour un montant total de cent quarante-neuf milliards cent vingt millions (**149 120 000 000**) de francs CFA.

L'excédent budgétaire prévisionnel constaté qui représente le solde budgétaire global au titre du budget de l'Etat exercice 2021 réajusté a été affecté pour contribuer à la réduction du gap de financement.

ii. Le dépôt des comptes de l'exercice 2021 à la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

Les comptes de l'Etat de l'exercice 2021 terminés au 31 décembre 2021 et le projet de loi de règlement définitif du budget de l'Etat, exercice 2021, accompagnés des pièces justificatives et

des différentes annexes ont été préparés et transmis à la Cour des comptes et de discipline budgétaire en date du 02 août 2022 par le ministère des finances, du budget et du portefeuille public.

Ces comptes sont présentés en deux (02) volumes :

Volume 1

Etats financiers consolidés de l'Etat

Le volume 1 présente les états financiers de l'Etat ainsi qu'une analyse financière qui permet une meilleure compréhension des opérations réalisées au cours de l'année 2021.

Volume 2

Recettes, crédits, dépenses de fonctionnement, d'investissement et autres Informations financières

Le volume 2 rend compte des opérations relatives au fonctionnement des ministères, des organismes publics, des investissements, ainsi que de l'information financière sommaire sur les budgets annexes, les fonds spéciaux du Trésor, les projets et les entreprises du portefeuille public.

iii. L'examen des comptes de l'exercice 2021 et le rapport de la Cour des comptes et de discipline budgétaire

Le rapport sur le contrôle des comptes de l'Etat exercice 2021 détermine la situation financière de l'Etat et ses résultats.

Les comptes de l'Etat exercice 2021 donnent l'information relative aux résultats réels de l'année financière 2021. Les prévisions budgétaires sont contenues dans la loi n°37-2021 du 13 août 2021 portant loi de finances rectificative pour l'année 2021.

Ces comptes ont été produits conformément à la circulaire du Ministre des Finances, du Budget et du Portefeuille Public précisant certaines modalités d'exécution et de contrôle du budget de l'Etat, exercice 2021.

Les comparaisons entre les réalisations constatées et les prévisions du budget de l'Etat, exercice 2021, ont été faites conformément aux normes comptables de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC).

Aux termes des dispositions de la loi n°36-2017 du 03 Octobre 2017 portant loi organique relative aux lois de finances, la Cour des comptes et de discipline budgétaire est la juridiction compétente en matière de contrôle de gestion financière et comptable des deniers de l'Etat. Elle juge les comptes des ordonnateurs et des comptables ainsi que ceux des personnes jugées comptables de fait. Elle atteste par déclaration de conformité la concordance générale des écritures des ordonnateurs et des comptables.

Pour l'établissement de ce rapport sur l'exécution du budget de l'Etat à partir des comptes publics produits par le Gouvernement et la corroboration des informations-assertions (ensemble des critères explicites ou non retenus par le Ministère en charge des Finances, du Budget et du Portefeuille Public sur la base desquels les comptes sont établis) ; la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire a bénéficié de la participation et la collaboration d'un nombre important des agents de différents ministères, organismes publics, fonds, organismes des réseaux de la santé, des services sociaux et d'éducation, ainsi que des entreprises du portefeuille public, les coordonnateurs des différents projets et des programmes. Elle tient à les remercier pour leur appui à l'analyse de ces documents.

La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire contrôle les comptes de l'Etat, de ses démembrements et la fiabilité des données financières et budgétaires nécessaires à son contrôle.

A travers ce rapport, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire présente et analyse les faits qui ont marqué l'exercice budgétaire 2021 ainsi que les grandes composantes des recettes et des dépenses. Elle fait une appréciation des agrégats budgétaires et la soutenabilité des politiques publiques inscrites dans la loi de finances, exercice 2021.

En d'autres termes, ce rapport comprend deux (2) parties. La première, consacrée à l'analyse des états financiers, est structurée par des chapitres suivants :

1. Du contexte macroéconomique et du solde d'exécution budgétaire 2021 ;
2. Suivi des constatations et recommandations des contrôles de l'année précédente (exercice 2020) ;
3. Politique budgétaire de l'exercice 2021 ;
4. Des recettes du budget général de l'Etat ;
5. Des dépenses du budget général de l'Etat ;
6. De la soutenabilité budgétaire et de la viabilité financière du budget de l'Etat à moyen terme ;
7. De l'évolution des principaux agrégats budgétaires ;
8. De l'analyse globale de l'exécution budgétaire et des projets ;
9. Des constats et recommandations sur les recettes de l'Etat ;
10. Des constats et recommandations sur les dépenses de l'Etat ;
11. D'autres observations et recommandations ;

La deuxième partie porte sur la déclaration de conformité au travers des constats, observations et recommandations sur les recettes et sur les dépenses et les éléments de réponse qui ont été fournis par le Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public.

PREMIERE PARTIE :

ANALYSE DES ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE

BUDGÉTAIRE 2021

Chapitre 1 : Du contexte macroéconomique et du solde d'exécution budgétaire 2021

Note sur le cadrage macroéconomique

Ce chapitre présente les hypothèses macroéconomiques retenues pour l'élaboration du budget et analyse le contexte dans lequel le budget a été mis en œuvre, ainsi que les principales mesures budgétaires (politiques budgétaires) des lois de finances de l'exercice 2021 et le résultat d'exécution budgétaire.

1.1 Cadrage macroéconomique du budget de l'exercice 2021

Tableau 1 : Cadrage macroéconomique du budget général de l'Etat 2021

Agrégats macro-économiques	Exécution 2020	Prévisions 2021	Exécution PLR 2021	Variation par rapport à 2020(%)
PIB (en milliards de FCFA)	5 676,6		7 006,8	23,43
PIB hors pétrole (en milliards de FCFA)	4 094,3		3 160,5	-22,81
PIB pétrole (en milliards de FCFA)	1 567,2		4 901,4	212,75
PIB mines	15,1		-	-
Croissance de PIB (%)	-8,3		-0,6	-91,18
Taux d'inflation (%)	-1,4		2,0	32,00
Etat des comptes de l'Etat				
Recettes de l'Etat (en milliards de FCFA) (I)	1 351,475	1 671,635	1 732,932	28,23
Dépenses de l'Etat (en milliards de FCFA)	1 447,881	1 522,515	1 631,887	12,71
Taux des recettes de l'Etat (en % du PIB)	23,81		24,73	-3,86
Taux des recettes de l'Etat (en % du PIB hors pétrole)	33,01		54,83	66,10
Taux des dépenses de l'Etat (en % du PIB)	25,51		23,29	-8,70
Taux des dépenses de l'Etat (en % du PIB hors pétrole)	35,36		51,63	46,01
<u>Solde budgétaire [1] (III=I-II) de bases (en milliards)</u>	-96,406	258,570	101,045	204,81
Encours de la dette (en milliards de FCFA)	6 114,00	-	8 130,56	36,91
<u>Service de la dette [2] (en milliards de FCFA)</u>	107,071	129,500	152,675	42,59
Population (en milliards d'habitants)	4,7	4,7	4,7	-

Source des données : Ministère du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public

Tableau : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

Note sur le cadrage macroéconomique (suite)

L'analyse de ce tableau montre qu'en 2021, l'économie congolaise accuse une récession de -0,6% contre -8,3% en 2020. De même, le tableau ci avant montre aussi qu'en 2021, les tensions inflationnistes sont restées modérées, illustrées par une inflation de 2,0% contre 1,4% en 2020. Ainsi, on constate que l'inflation enregistrée est demeurée inférieure à la norme communautaire CEMAC qui se situe à 3%.

En 2021, les recettes se sont établies à **1 732,932 milliards de FCFA** contre **1 351,475 milliards de FCFA** en 2020, soit une variation de 28,23%. Cette performance est liée au bon dynamisme des recettes pétrolières et du secteur hors pétrole, à l'amélioration de l'activité des services, à l'accroissement de la production pétrolière et à la bonne tenue des cours de barils de pétrole dans le marché.

Les dépenses budgétaires en 2021 se sont établies à **1 631,887 milliards de FCFA** contre **1 447,881 milliards de FCFA** en 2020, soit une variation de 12,71%.

Le solde budgétaire de base a été excédentaire de **101,045 milliards de FCFA** en 2021, contre un solde déficitaire de **96,406 milliards de FCFA** en 2020, soit une variation de 204,81%.

La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire, comme pour les exercices antérieurs, a choisi deux (02) catégories de critères pour apprécier les indicateurs macroéconomiques à savoir :

1.1.1. Les critères de premier rang

- ✓ Solde budgétaire de base positif ou nul ;

Le solde budgétaire de base est la différence entre les recettes budgétaires hors dons et les dépenses totales hors dépenses en capital financées sur ressources extérieures.

Ce solde budgétaire de base doit être cohérent avec la politique de la viabilité de la dette et de la soutenabilité des finances publiques, notamment le maintien durable du ratio <<service de la dette sur recettes budgétaires>> qui devrait être en deçà du seuil requis.

Solde budgétaire de base = Recettes budgétaires hors dons – Dépenses Totales hors dépenses en capital financées sur ressources extérieures

Solde budgétaire de base = (1 732 932 758 937 – 38 100 000 000) – (1 631 887 648 566 – 115 873 330 000)

Solde budgétaire de base = 1 694 832 758 937 – 1 516 014 318 566

Solde budgétaire de base = 178 818 440 371 de francs

Pour le cas de notre pays en 2021, ce solde est **positif** et est égal à **178,818 FCFA** en 2021, contre un solde budgétaire de base négatif de **63,455 FCFA** en 2020.

Note sur le cadrage macroéconomique (suite)

- ✓ Le taux d'inflation moyen annuel **doit être inférieur à 3%** ;

Ce taux d'inflation moyen annuel de notre pays pour l'exercice 2021 a été de **2,0%** donc **conforme à la norme** contre **1,4%** en 2020.

- ✓ Le taux d'endettement public doit être inférieur à **70% du PIB**.

$$\text{Ratio} = \frac{\text{Encours de la dette public}}{\text{PIB}} \times 100 = \frac{8\,130\,560\,000\,000}{7\,006\,800\,000\,000} \times 100 = 116,05\%$$

Pour le cas de notre pays ce ratio d'endettement public est égal à **116,05%** > **70%** du PIB.

1.1.2. Les critères de second rang

- ✓ Ratio masse salariale sur recettes fiscales doit être inférieur à **35%** ;

$$\text{Ratio} = \frac{\text{Masse salariale}}{\text{Recettes fiscales}} \times 100 = \frac{359\,529\,469\,589}{559\,002\,650\,483} \times 100$$

= **64,32%**

Pour le cas de notre pays ce ratio est égal à **64,32%** > **35%** donc pas conforme à la norme.

- ✓ Le ratio investissements publics financés sur ressources internes sur recettes fiscales doit être supérieur à **20%** ;

$$\text{Ratio} = \frac{\text{Investissements publics financés sur ressources internes}}{\text{Recettes fiscales}} \times 100$$

$$= \frac{136\,741\,217\,001}{559\,022\,650\,483} \times 100 = 24,46\%$$

Ce taux qui est égal à **24,46%** pour notre pays est supérieur à **20%**. Il est donc conforme à la norme.

Note sur le cadrage macroéconomique (suite)

- ✓ Le taux de pression fiscale doit être supérieur ou égal à **17%**.

$$\begin{aligned} \text{Ratio} &= \frac{\text{Recettes fiscales (impôts et taxes)}}{\text{PIB hors pétrole}} \times 100 \\ &= \frac{445\,744\,780\,030}{3\,160\,500\,000\,000} \times 100 = 14,10\% \end{aligned}$$

Ce taux qui est égal à **14,10% < 17%**.

Pour notre pays le taux de pression fiscale **est inférieur à la norme**.

Le tableau ci-avant présente un aperçu de la situation macroéconomique et de l'évolution des comptes publics en 2020 et 2021. Les estimations des agrégats des finances publiques reposent sur des prévisions de croissance et d'inflation, d'une part, et sur l'évolution des recettes et des dépenses, d'autre part. La loi de finances de l'exercice budgétaire 2021 a été élaborée sur la base des hypothèses macroéconomiques retracées dans le tableau n°1 ci-dessus (voir page 13).

1.2 Contexte macroéconomique et exécution du budget exercice 2021

Malgré les effets de la crise sanitaire, l'exercice budgétaire 2021 a été marqué par l'accroissement de la production pétrolière et de la bonne tenue des cours de barils de pétrole dans le marché.

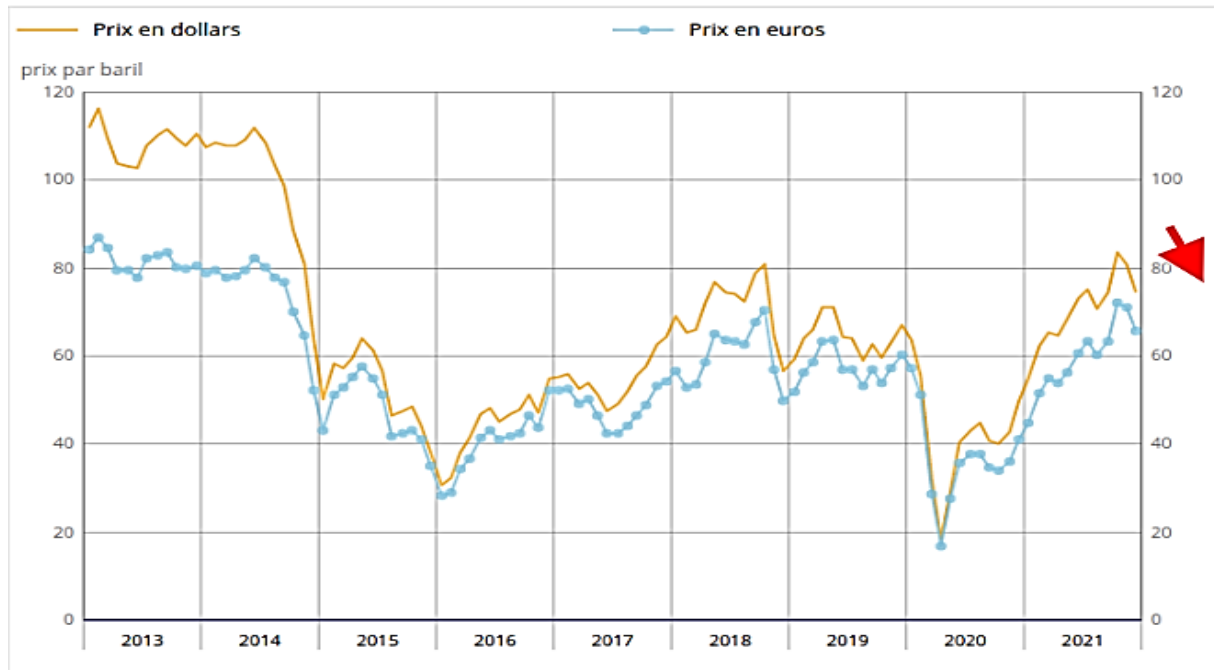
Au plan macroéconomique, le PIB a été estimé à sept mille six milliards huit cent millions **(7 006 800 000 000) de Francs CFA** en 2021, contre cinq mille six cent soixante-seize milliards six cent millions **(5 676 600 000 000) de francs CFA** en 2020.

Le taux de croissance économique est parti de -6,2% en 2020 à -0,6% en 2021.

Le graphique ci-après illustre l'effondrement des cours du pétrole dans les marchés mondiaux:

Note sur le cadrage macroéconomique (suite)

Graphique n° 3 : Évolution des cours du pétrole de 2014 à 2021 (en dollar US/baril)



Source des données : www.prixdubaril.com

Graphique : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire constate que la vulnérabilité financière de l'Etat continue d'accroître avec **une forte dépendance de l'économie des exportations pétrolières**, entraînant un ralentissement de l'activité économique et une baisse des recettes fiscales y relatives.

La tendance haussière des prix du pétrole a entraîné également l'augmentation des recettes de l'Etat et l'amélioration du solde extérieur.

La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire constate une légère augmentation des recettes fiscales due à la hausse des prix de barils de pétrole sur les marchés mondiaux, et de la production pétrolière.

1.3 Suivi des constatations et des recommandations des contrôles de l'année précédente (exercice 2020)

Vous trouverez ci-dessous notre évaluation de la mise en œuvre des recommandations de la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire de l'année précédente.

Les réalisations seront évaluées.

Note sur le Suivi des constatations et des recommandations

1.3.1 Matrice de mise en œuvre des constatations et recommandations des contrôles de l'année précédente

La Cour effectuera une analyse du niveau de mise en œuvre des recommandations de l'année précédente par le Gouvernement.

A) Question de vérification 1 : recommandations

Le Gouvernement est prié de :

- I. Assurer la mise en œuvre en temps voulu des recommandations pertinentes de la Cour afin de renforcer le système de contrôle interne des administrations en charge de la gestion des finances au Ministère en charge des Finances et du Budget.
- II. Opérationnaliser l'utilisation du système du suivi des recommandations de la Cour pour un suivi approprié et une approche de gestion juste à temps pour résoudre les problèmes liés aux recommandations de la Cour.

A₁) Classement des constatations de la Cour

Un système de classement a été adopté dans le but d'attirer l'attention du Gouvernement sur les problèmes les plus critiques nécessitant une attention urgente.

Pour chaque problème une note a été attribuée comme défini ci-dessous :

- **Niveau 1** : il s'agit de constatations particulièrement importantes et l'implication du Gouvernement peut être requise pour leur résolution. Ce sont des problèmes de haut niveau qui ont un impact significatif sur la réalisation des objectifs ;
- **Niveau 2** : il s'agit de constatations qui peuvent avoir un impact significatifs sur l'environnement de contrôle. Ici, l'environnement de contrôle examine les facteurs de risque dérivés de l'attitude des administrations faces au risque en ce qui concerne les activités opérationnelles au sein des régies financières ;
- **Niveau 3** : Ces résultats sont moins significatifs que le niveau 1 et 2 mais mérité néanmoins l'attention des personnes chargées de la gouvernance.

A₂) Constatations détaillées de la vérification

a) Domaine forestier

B) Problème de vérification 1 : prélèvement des recettes forestières à la source (compensations)

Niveau 1

Description des résultats

La revue analytique du secteur forestier a révélé que certaines sociétés forestières, opérant au Congo ont signé onze (11) conventions de partenariat encours entre l'Etat congolais et ces sociétés, pour un montant qui s'élevait à **34,500 milliards de francs CFA**. Ces conventions prennent fin en 2020 pour le premier lot, pour le deuxième lot en 2021, pour le troisième lot en 2022, pour le quatrième lot en 2023 pour le cinquième lot en 2024, pour le sixième lot en 2025, pour le septième lot en 2027 et en 2028 pour le dernier lot.

Le prélèvement des recettes à la source au profit de ces sociétés se fait en fonction des factures des travaux réalisés sur le terrain, lesquelles factures sont dressées sur la base des attachements visés contradictoirement entre le chef de la mission du Bureau de Contrôle des Bâtiments et des Travaux Publics (BCBTP) et le chef de chantier de la société, vérifiés par le Directeur Général de l'entretien routier en sa qualité de maitre d'œuvre et approuvés pour règlement par le Coordonnateur des projets routes/conventions en sa qualité de maitre d'ouvrage délégué.

Cette pratique s'apparente à des gages des recettes de l'Etat et n'est pas conforme aux lois et règlements en vigueur.

Il se pose, ici un **problème de sincérité de la valeur** aux prix du marché (la valeur du marché est le référentiel).

Des risques

- Pertes de recettes pour exécuter des projets et programme du Gouvernement ;
- Incapacité à atteindre une performance budgétaire optimale ;
- Possibilité de surfacturation et de fraudes.

Réponse du Gouvernement

Le Gouvernement réexaminera, après évaluation, le mécanisme de prélèvement des recettes à la source au profit des sociétés forestières pour le financement par compensation de certains travaux publics (construction des routes, des ponts, etc...).

Evaluation de la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

La Cour note la réponse du Gouvernement, cependant les conclusions de la Cour restent valables.

Recommandation de la Cour

Il serait souhaitable que le Gouvernement étudie la possibilité de mettre fin à ces conventions et se référer aux lois et règlements en la matière, car cette pratique est contraire aux principes de bonne gouvernance des finances publiques et entraîne des actes d'indiscipline budgétaire.

A) Question de vérification 2 : Inefficacité dans la mobilisation des recettes fiscales, douanières et forestières

(Niveau 1)

Description des résultats

L'analyse des recettes fiscales par type d'impôt et taxe révèle que les recettes fiscales émanant de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP), de l'impôt sur les Sociétés (IS), de la Taxe sur la Valeur ajoutée (TVA), de la Taxe Spéciale sur les Sociétés (TSS), de la Taxe Unique sur les Salaires (TUS) et de la Taxe sur le Transfert des Fonds (TTF) n'ont pas connu une forte mobilisation.

En ce qui concerne la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA), cet impôt qui frappe la consommation devrait mobiliser beaucoup de ressources pour l'Etat. Par exemple certaines entreprises publiques la collectent et la consomment au détriment du Trésor public à l'instar de la Congolaise des Eaux (LCDE), de la Société Energie Electrique du Congo (EEC), de la Congolaise de Gestion de Loterie (COGELO) SA, le Chemin de Fer Congo Océan (CFCO), Port Autonome de Brazzaville et Ports Secondaires (PABS).

Réponse du Gouvernement

Le Gouvernement est d'avis avec la Cour qu'il faille réfléchir sur un mécanisme plus efficace de collecte des recettes fiscales, douanières et forestières, et se focalisant par exemple sur les entreprises publiques qui collectent et consomment le TVA au détriment de l'Etat.

Evaluation de la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

La Cour note la réponse du Gouvernement, cependant les conclusions de la Cour restent valables.

Recommandation de la Cour

Pour mobiliser et sécuriser cette taxe (TVA), il serait souhaitable qu'un mécanisme de collecte plus efficace de celle-ci soit institué pour qu'elle ne soit plus collectée par ces entreprises.

B) Question de vérification 3 : Absence des titres réguliers de perception (rôles) des recettes encaissées

(Niveau 1)

Description des résultats

Les vérifications effectuées par la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire ont révélé comme pour les exercices antérieurs, l'absence des titres réguliers de perceptions (rôles) des recettes encaissées. L'absence de ces titres d'imposition ne permet pas à la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire de s'assurer que les données entrées sont autorisées, exactes et complètes. Cette situation qui présente des risques est source d'anomalies et de discordances significatives (pouvant entraîner des actes de détournement des recettes, de corruption et de perte des recettes publiques).

Des risques

- L'absence de titre de perception est contraire au principe de transparence et de responsabilité.

Réponse du Gouvernement

Concernant l'absence répétée des titres de perception (rôles d'impôts) pour les recettes encaissées, le Gouvernement rappelle une fois de plus que 90% des recettes des impôts sont payées par anticipation ou auto-liquidées. Ce qui signifie que les titres de perception (rôles) viennent en régularisation en fin d'année. Dans le cadre des réformes des finances publiques, il sera procédé à une redéfinition des titres de perception des recettes.

Evaluation de la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

La réponse du Gouvernement est notée, mais les conclusions de la Cour restent valables.

Recommandation de la Cour

La Cour recommande au Gouvernement de produire les titres de perceptions des recettes fiscales (rôles).

C) Constatations détaillées de la Cour

Problème de vérification 1 : pratique financière dans la gestion des impôts et taxes à la Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID)

Description des résultats

L'évaluation par la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire des contrôles internes de la Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID) et de ses services ci-après : la division des impôts de Poto-Poto, de Moungali, de Bacongo, l'Unité des Grandes Entreprises (UGE), la division de la fiscalité des Moyennes Entreprises, l'Enregistrement des Domaines et Timbres (EDT) de la plaine de Mpila, la Direction des Affaires Administratives et Financières, la Direction de la Réglementation et du Contentieux, la Direction des études et de Planification (DEP), nous a permis de faire les constats ci-après, que nous estimons, au regard de leur importance, nécessaires de les porter à la connaissance du Gouvernement et du Parlement en vue de recueillir leurs avis afin de prendre des actions opportunes et adéquates pour y remédier :

- Le système ETAX n'est pas déployé dans la Direction générale, dans les directions centrales et dans toutes les unités opérationnelles des impôts. C'est pourquoi les processus de ces unités opérationnelles telles que la gestion des contribuables s'effectuent manuellement ;
- Absence de l'interconnexion de l'ensemble des services des impôts ;
- Faiblesse dans le management des impôts ;
- Absence d'une vision et d'un plan opérationnel couplé d'indicateurs de performance ;
- Inexistence de rapport de suivi des impositions et de recouvrement ;
- Absence d'un bâtiment moderne devant abriter la Direction Générale et les services centraux des impôts ;
- Absence de rapprochements mensuels des impositions émises par les services des impôts et des recouvrements effectués par les services du trésor public ;
- Insuffisance des Inspecteurs des impôts dans les services fiscaux ;
- Présence significative de personnels non qualifiés dans les services des impôts ;

- Absence de transparence et de responsabilité dans la gestion des systèmes d'imposition des contribuables et de recouvrement de recettes fiscales ;
- Les objectifs ne sont pas déclinés par structure ;
- Les indicateurs de performance n'existent pas ;
- Les agents du trésor chargés du recouvrement des impôts dans les services des impôts ne sont pas assermentés ;
- Départ massif des Inspecteurs des impôts à la retraite ;
- Retard dans le processus de nomination : les postes sont restés vacants sans titulaire principal pendant de longues périodes ;
- Insuffisance de spécialisation du personnel dans les domaines de pointe ;
- Non reversement régulier par l'Etat des primes des agents des Impôts.

Risques

- Absence de séparation des rôles en raison des faibles effectifs des agents qualifiés, ce qui augmente le risque de fraude et de corruption ;
- Inefficacité des procédures de gestion des dossiers des contribuables et de l'information fiscale ;
- Processus inefficaces et l'incapacité de faire le suivi sur la conformité ;
- Maîtrise insuffisante des informations ou éléments relatifs aux impositions ;
- Impacts sur l'économie, l'efficacité et l'efficacité sur l'ensemble des structures de la DGID ;
- Faible maîtrise des modèles des prévisions, de suivi et de contrôle de la gestion des dossiers en contentieux.

Réponse du Gouvernement

Le Gouvernement est d'avis avec la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire sur les principales recommandations à savoir :

- L'élaboration d'un plan stratégique triennal pour les directions générales des impôts et des domaines couplé d'un plan opérationnel avec des indicateurs de performance ;
- Formation du personnel dans le secteur de l'économie numérique, de la fiscalité forestière et minière à travers un plan de renforcement des capacités ;

Evaluation de la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

La Cour note la réponse du Gouvernement, cependant les conclusions de la Cour restent valables.

Recommandation de la Cour

Vu la complexité des systèmes et des procédures d'imposition et de recouvrement mis en œuvre, et les risques importants que nous avons recensés à différentes étapes lors de nos interventions dans les structures de la D G I D, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire recommande ce qui suit en vue de la correction de ces anomalies significatives :

- L'élaboration d'un plan stratégique triennal couplé d'un plan opérationnel et des indicateurs de performance ;
- La formation des personnels n'ayant pas la qualification des Inspecteurs d'impôts dans les métiers fiscaux ;
- La formation des agents des impôts dans le secteur de l'économie numérique et de la finance numérique (FINTECH) ;
- La production des titres de perception des recettes fiscales (rôles). La présentation des recettes sans titre d'imposition est contraire au principe de transparence et de responsabilité. Elle ne satisfait pas au principe d'exhaustivité des informations budgétaires et de sincérité.

Comme pour les années précédentes, la Cour insiste qu'une réforme en profondeur des systèmes et procédures d'imposition des recettes soit mise en œuvre à travers des programmes de mobilisation des recettes fiscales au plan national, afin de garantir et sécuriser les recettes fiscales de l'Etat.

Eu égard de ce qui précède, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire demande au Ministère en charge des Finances de développer un modèle de prévisions des recettes fiscales par la DGID qui tienne compte de l'évolution de la situation macro-économique en s'appuyant sur les principales hypothèses macro-économiques à moyen terme pour réaliser les prévisions des recettes fiscales. En général, se doter d'un logiciel macro-économique.

la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire rappelle au Ministère en charge des Finances de lui produire pour les exercices futurs la situation des recettes fiscales sur une base brute.

D) Constatations détaillées de la Cour

Problème de vérification 2 : pratique financière dans la gestion des droits et taxes à la Direction Générale des Douanes, et des Droits Indirects (DGDDI)

Description des résultats

L'évaluation par la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire des contrôles internes de la Direction Générale des Douanes, des Droits Directs et Indirects (DGDDI) et de ses services ci-après : la Direction Départementale de Brazzaville et ses services rattachés nous a permis de faire les constats ci-après que nous estimons, au regard de leur importance, nécessaires de les porter à la connaissance du Gouvernement et du Parlement en vue de recueillir leurs avis afin de prendre des actions opportunes et adéquates pour y remédier.

- Le système SYDONIA n'est pas déployé dans tous les départements opérationnels des Douanes ;
- C'est pourquoi les processus de ces unités opérationnelles telles que la gestion des assujetties aux droits et taxes de Douanes s'effectuent manuellement ;
- Absence de l'interconnexion de l'ensemble des services des Douanes ;
- Faiblesse dans le management des Douanes ;
- Absence d'une vision et d'un plan opérationnel couplé d'indicateurs de performance ;
- Inexistence de rapport de suivi des impositions et de recouvrement ;
- Absence de rapprochements mensuels des impositions émises par les services des Douanes et des recouvrements effectués par les services du trésor public ;
- Insuffisance des Inspecteurs des Douanes dans les services de Douanes ;
- Présence significative de personnels non qualifiés dans les services des Douanes ;
- Absence de transparence et de responsabilité dans la gestion des systèmes d'imposition des assujetties aux droits et taxes de Douanes et de recouvrement de recettes douanières ;
- Les objectifs ne sont pas déclinés par structure ;
- Les indicateurs de performance n'existent pas ;
- Les agents du trésor chargés du recouvrement des droits et taxes dans les services des Douanes ne sont pas assermentés ;
- Départ massif des Inspecteurs des Douanes à la retraite ;
- Retard dans le processus de nomination : les postes sont restés vacants sans titulaire principal pendant de longues périodes ;
- Insuffisance de spécialisation du personnel dans les domaines de pointe ;
- Non reversement régulier par l'Etat des primes des agents des Douanes.

Risques

- Absence de séparation des rôles en raison des faibles effectifs des agents qualifiés, ce qui augmente le risque de fraude et de corruption ;
- Inefficacité des procédures de gestion des dossiers des assujetties aux droits et taxes de Douanes et de l'information douanières ;
- Processus inefficaces et l'incapacité de faire le suivi sur la conformité ;

- Maitrise insuffisante des informations ou éléments relatifs aux impositions ;
- Impacts sur l'économie, l'efficacité et l'efficacité sur l'ensemble des structures de la DGDDI ;
- Faible maitrise des modèles des prévisions, de suivi et de contrôle de la gestion des dossiers en contentieux.

Réponse du Gouvernement

Le Gouvernement est d'avis avec la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire sur les principales recommandations à savoir :

- L'élaboration d'un plan stratégique triennal pour la direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI) couplé d'un plan opérationnel avec des indicateurs de performance ;
- Formation du personnel dans le secteur de l'économie numérique, de la fiscalité forestière et minière à travers un plan de renforcement des capacités ;
- L'amélioration du cadre institutionnel de gestion des exonérations fiscalodouanière ;
- La revisitation de la Charte sur le code des investissements.

Evaluation de la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

La Cour note la réponse du Gouvernement, cependant les conclusions de la Cour restent valables.

Recommandation de la Cour

Vu la complexité des systèmes et des procédures d'imposition et de recouvrement mis en œuvre, et les risques importants que nous avons recensés à différentes étapes lors de nos interventions dans les structures de la DGDDI, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire recommande ce qui suit en vue de la correction de ces anomalies significatives :

- ☞ L'élaboration d'un plan stratégique triennal couplé d'un plan opérationnel et des indicateurs de performance ;
- ☞ La formation des personnels n'ayant pas la qualification des Inspecteurs Douanes dans les métiers de la fiscalité douanière ;
- ☞ La formation des agents des Douanes dans le secteur de l'économie numérique et de la finance numérique (FINTECH) ;
- ☞ La production des titres de perception des recettes fiscales (rôles). La présentation des recettes sans titre d'imposition est contraire au principe de transparence et de responsabilité. Elle ne satisfait pas au principe d'exhaustivité des informations budgétaires et de sincérité.

Comme pour les années précédentes la Cour insiste qu'une réforme en profondeur des systèmes et procédures d'imposition des recettes douanières soit mise en œuvre à travers des programmes de mobilisation des recettes douanières au plan national, afin de garantir et sécuriser les recettes douanières de l'Etat.

Problème de vérification 3 : Des exonérations douanières (dépenses fiscales)

Description des résultats

La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire constate comme en 2019 une baisse considérable des exonérations douanières (des dépenses fiscales) en 2020 avec un montant de **145,996 milliards de francs CFA** par rapport aux années antérieures.

La Cour note aussi favorablement la diminution considérable des autres exonérations exceptionnelles qui s'élèvent à **1,238 milliards de francs CFA** contre **2,606 milliards de francs CFA** en 2019. Elle encourage et félicite le ministère en charge des finances et la Direction Générale des Douanes pour les actions menées, ayant permis de réduire significativement les autres exonérations exceptionnelles.

C'est ainsi que la Cour recommande encore une fois de plus au Gouvernement, comme en 2019 :

- L'amélioration du cadre institutionnel et organisationnel de la gestion des exonérations fiscalo-douanières ;
- La révisitation de la charte sur le Code des investissements datant de 15 ans pour la mettre en adéquation avec l'évolution de l'économie nationale et de la sous-région ;
- L'évaluation des exonérations fiscalo-douanières ainsi que la publication des rapports y relatifs ;
- L'évaluation de l'impact socioéconomique des exonérations fiscalo-douanières par objectif avec indicateurs prédéfinis.

La mobilisation des ressources douanières doit être un objectif fondamental pour nos finances.

Risques

- Perte des recettes pour exécuter des projets et programmes du Gouvernement ;
- Incapacité à atteindre une performance budgétaire optimale.

Réponse du Gouvernement

La Cour constate par ailleurs, une baisse des exonérations exceptionnelles. Ceci résulte de la politique du Gouvernement à baisser, au fil des années, le niveau des exonérations douanières. Le Gouvernement prend l'engagement de continuer dans cette lancée.

Aussi, le Gouvernement est d'avis avec le Cour sur les principales recommandations, à savoir :

- L'amélioration du cadre institutionnel de gestion des exonérations fiscalodouanières ;
- La revisitation de Charte sur le code des investissements.

Evaluation de la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

La Cour note la réponse du Gouvernement, cependant les conclusions de la Cour restent valables.

Recommandation de la Cour

La Cour demande au Gouvernement de poursuivre la rationalisation dans l'octroi de ces avantages en vue de réaliser des économies budgétaires. Il devrait étudier la possibilité de renégocier certains contrats, conventions d'établissement et accords qui lient notre Etat à certaines sociétés économiques en tenant compte de leur équilibre économique et juridique ayant pour objectif d'augmenter notre capacité de mobilisation des recettes hors pétrole.

Constatations détaillées de la vérification

Du Trésor public

Problème de vérification 1 : Encaissement des recettes fiscalodouanières dans les comptes du Guichet Unique de Paiement (GUP) ouverts dans les écritures d'une banque de dépôt de la place

La revue analytique des comptes de l'Etat (relevé des comptes, balance des comptes, compte de gestion, les états de rapprochement et les différentes annexes, etc...) a relevé que les recettes fiscalodouanières sont encaissées dans les comptes Guichet Unique de Paiement (Impôts et taxes) ouverts dans les écritures d'une banque de dépôt de la **place assumant la fonction caisse de l'Etat en lieu et place du trésor public.**

Cette pratique est contraire au principe de séparation de pouvoir entre l'ordonnateur et le comptable et que, la seule institution de l'Etat chargée du recouvrement et du paiement des dépenses de l'Etat est le trésor public. Cette pratique est aussi contraire au principe de discipline budgétaire.

La création d'un Guichet Unique de Paiement (GUP), comme plateforme d'encaissement des recettes fiscales et douanières est une bonne chose et devrait être placé dans les locaux du trésor public où l'on trouverait les agents du trésor, des impôts et des douanes.

Risques

Cette situation met le trésor dans une position inconfortable, car elle a comme corolaires :

- ✓ Le problème de traçabilité de recouvrement des recettes ;
- ✓ La difficulté de présentation des droits des redevables vis-à-vis de l'administration financière ;
- ✓ Les difficultés de gestion et de contrôle de recouvrement des recettes fiscales ;
- ✓ Le problème de maîtrise et de sécurisation des fonds publics ;
- ✓ La déficience en matière de management des finances publiques ;
- ✓ La non fiabilité de la qualité des informations comptables et financières.

Réponse du Gouvernement

S'agissant du Guichet Unique de Paiement (GUP), nous sommes totalement d'avis contraire avec celui de la Cour car, ce guichet, du reste simple compte de passage du trésor qui permet la régulation de la trésorerie de l'Etat est conforme à nos textes fondamentaux. De plus, le mécanisme de centralisation des recettes par le GUP a fait ses preuves dans d'autres pays (Cameroun, Cote d'Ivoire, etc...) et le nôtre en tire déjà grand profit, notamment pendant les périodes de pointe de la dépense publique (salaires, examens d'Etat, etc...)

Evaluation de la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

La Cour note la réponse du Gouvernement, cependant les conclusions de la Cour restent valables.

Recommandation de la Cour

Elle recommande en plus au Gouvernement de mettre en place des dispositions du Guichet Unique de Paiement (GUP) au niveau du trésor public pour garantir la transparence, la responsabilité, la sécurité des recettes publiques et garantir aussi la production de l'information financière.

Le Gouvernement est tenu d'étudier la possibilité de mettre fin à ces mandats de gestion signés avec cette banque de la place qui sont contraires aux lois et règlements en vigueur en matière de gestion des finances publiques.

Constations détaillées de la vérification

Problème de vérification 1 : Des évacuations sanitaires

Description des résultats

La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire constate un recul de 22,70% des frais d'hospitalisation lié aux évacuations sanitaires dans cinq (05) pays, passant de **6,048 milliards de francs CFA** en 2019 à **1,373 milliards de francs CFA** en 2020.

Cette situation s'explique par la crise liée à la pandémie de la COVID-19 et à la fermeture des frontières.

Risques

- Augmentation des dépenses de charges communes de l'Etat.

Réponse du Gouvernement

Concernant les évacuations sanitaires, certes la crise de la pandémie à Covid-19 et la fermeture des frontières ont freiné leurs demandes. Il faut cependant reconnaître que le Gouvernement a, depuis quelques années, pris des mesures en vue de contenir ces dépenses.

Evaluation de la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

La Cour note la réponse du Gouvernement, cependant les conclusions de la Cour restent valables.

Recommandation de la Cour

La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire félicite le Gouvernement pour la réduction de cette catégorie de dépense.

Aussi, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire encourage et recommande au Gouvernement d'achever la construction des hôpitaux généraux départementaux, tel que

prévu dans le programme de société et de les doter des plateaux techniques modernes afin de réduire le niveau des évacuations sanitaires et de réaliser des économies budgétaires.

1.4 De la politique budgétaire de l'exercice 2021

La politique budgétaire de l'année 2021 comprend les décisions et les mesures prises par le Gouvernement en matière de gestion des recettes et des dépenses, afin d'atteindre des objectifs économiques et sociaux pendant cette période.

1.4.1 Principales mesures budgétaires de la loi de finances, exercice 2021

1.4.1.1. En matière de recettes

A) Les recettes de fonctionnement

L'objectif principal pour l'exercice 2021 reste la réduction de la dépendance de l'économie nationale aux ressources hors pétrole. Pour atteindre cet objectif, cinq (05) principaux axes sous-tendent la mobilisation des ressources budgétaires à savoir :

1. La poursuite de la modernisation des administrations des recettes ;
2. L'amélioration des recettes de services et du portefeuille ;
3. La rationalisation des dépenses fiscales ;
4. L'élargissement de l'assiette fiscale ;
5. Et l'optimisation de la mobilisation des ressources extérieures.

La loi de finances rectificative de l'année 2021 consacre le maintien des dispositions découlant de la loi de finances initiale et des modifications à la loi fiscale.

L'ensemble de ces dispositions se rapporte aussi bien au code général des impôts, aux textes fiscaux non codifiés, aux dispositions douanières, ainsi qu'à celles relevant de la parafiscalité.

a) Les prescriptions relatives aux impôts et taxes intérieurs

L'atteinte de l'objectif annuel de **quatre cent soixante-dix milliards quatre cent quatre-vingt-seize millions (470 496 000 000) de francs CFA** nécessite l'application des mesures ci-après :

1. La poursuite de l'informatisation de la Direction Générale des impôts et des Domaines (DGID) et de l'interconnexion des structures d'assiette ;
2. La bancarisation des transactions fiscales à travers l'institution d'un mécanisme de guichet unique pour le paiement des impôts et taxes ;
3. La mise en place du module de gestion des autorisations de change (e-Forex) ;
4. La poursuite de la politique de suppression des exonérations exceptionnelles et la rationalisation des exonérations règlementées ;
5. L'application de la fiscalité au secteur financier notamment l'extension de l'assiette de la taxe sur les transactions financières aux opérations portant sur les valeurs mobilières ;
6. La révision des taux de certains impôts et la systématisation de l'utilisation du nouveau NIU, notamment au secteur informel ;
7. Le relèvement du seuil d'assujettissement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à **cent millions (100 000 000) de francs CFA** (loi n°12-97 du 12 mai 1997 ;
8. L'assujettissement des entreprises nouvelles à la contribution de la patente (article 278 et 279 CGI) ;
9. La contribution de solidarité pour la couverture assurance maladie universelle (CAMU) ;

b) les prescriptions relatives aux droits et taxes de douane

Pour atteindre le niveau prévisionnel des recouvrements relatifs aux droits et taxes de douane prévus au budget 2021 révisé à cent dix milliards **(110 000 000 000) de francs CFA**, les mesures suivantes sont envisagées :

1. La digitalisation des procédures fiscales dans le logiciel e-TAX ;
2. L'informatisation et l'interconnexion des structures des impôts et des douanes ;
3. Le relèvement du taux général du droit de douane à 4%, prélevé à la sortie des marchandises du territoire national pour les métaux précieux bruts, des exsudats extraits des arbres des forêts naturelles et de plantation, des huiles de palme brut, de la farine de poissons et du maïs ;
4. Le paiement d'une taxe additionnelle de bois en grumes à l'exportation au-dessus du quota 85/15 au taux de 30% de la valeur Free On Truck (FOT) pour chaque zone de production ;
5. L'actualisation de la liste des équipements agricoles. Le bénéfice de l'exonération du droit de douane et de la taxe sur la valeur ajoutée est réservé aux exploitants et distributeurs agréés des produits agricoles ;
6. L'institution d'une redevance dans le secteur de l'économie numérique dénommée << timbre électronique >> (TE), imposable aux opérateurs économiques, aux établissements commerciaux, aux particuliers et aux organismes publics, ayant réalisé une transaction électronique en vue de faciliter la dématérialisation des documents ;

7. La poursuite de la sécurisation des imprimés spéciaux utilisés pour le dédouanement des marchandises (déclaration en détail, quittance, bulletin de liquidation, bon à enlever et bon de sortie) ;
8. La poursuite de la soumission au paiement intégral des droits et taxes de douane, de toutes les importations réalisées par les ministères, les structures qui leur sont rattachées, les institutions publiques et parapubliques pour le compte de l'Etat ;
9. La poursuite de la mise en place d'un mécanisme de suivi des régimes de transit, d'entrepôt, des magasins et des aires de dédouanement.

c) Les prescriptions relatives aux recettes pétrolières, aux droits et frais administratifs et aux recettes de portefeuille

c.1)-En matière des recettes pétrolières

Cette catégorie des recettes comprend :

- Les produits de vente de cargaisons par la société nationale des pétroles du Congo (SNPC) ;
- Les transferts pétroliers ;
- Les produits de commercialisation par les autres sociétés ;
- Le Bonus pétrolier ;
- La redevance superficielle ;
- La Zone d'unitization.

Pour atteindre les estimations des recettes pétrolières fixées à **neuf cent cinquante et un milliards quatre-vingt-six millions (951 086 000 000)**, les mesures d'accompagnement ci-après sont recommandées :

1. L'implémentation des systèmes d'information de gestion des créances de l'Etat SYSPACE et SIVL en ce qui concerne les recettes pétrolières, minières et forestières ;
2. Le paiement des droits d'enregistrement des contrats et bons de commande (CGI, tome2) ;
3. La soumission à la contribution de la patente dans les conditions de droit commun par les sociétés pétrolières ;
4. La poursuite de la politique de prohibition du recours à la vente par anticipation du pétrole (gage sur le pétrole) ;
5. Le respect de la convention signée entre la SNPC et l'Etat qui fait obligation à la SNPC de réserver au Trésor public, les produits de vente des cargaisons ainsi que toutes les recettes perçues pour le compte de l'Etat ;
6. La poursuite des audits des coûts pétroliers dans les différentes sociétés par des cabinets de réputation internationale ;
7. La mise en place d'un comité de suivi des recommandations des différents audits, ainsi que celles de l'initiative de transparence des industries extractives (ITIE), dans le secteur pétrolier ;

8. L'établissement d'une redevance minière sur les quantités d'hydrocarbures consommées dans le processus de production pétrolière ;
9. Le paiement au Trésor public des droits relatifs à la délivrance des agréments, permis ou licences d'exercice des activités de transport, de stockage, de distribution ou de vente dans la filière pétrolière ;

c.2)-En matière des droits et frais administratifs et des recettes de portefeuille

Dans le but de réaliser les performances des prévisions budgétaires à hauteur de **vingt-huit milliards sept cent cinquante millions (28 750 000 000) de francs CFA** en matière des droits et frais administratifs ainsi que des recettes de portefeuille, les mesures suivantes sont, entre autres, préconisées :

1. L'intensification des contrôles auprès des administrations génératrices des recettes de service ;
2. Le renforcement du suivi et du recouvrement des dividendes de l'Etat ;
3. Le renforcement des échanges avec les partenaires financiers extérieurs en vue d'une mobilisation plus importante des appuis financiers ;
4. La délivrance d'une quittance par les régisseurs des recettes de service et de portefeuille après encaissement des recettes à la partie versante ;
5. L'acquittement au même moment et dans les mêmes conditions des droits d'autorisation de transport terrestre que ceux relatifs à la taxe de roulage ;
6. La prohibition de l'autoconsommation des recettes de service à l'exception de celles réalisées par les structures de santé ;
7. Le suivi systématique de l'encaissement par Trésor public, des dividendes et des revenus issus des participations et placement de l'Etat par les administrations habilitées ;
8. La concertation trimestrielle entre le Ministre en Charge des Finances et le Ministère de la justice en vue d'améliorer le recouvrement des amendes et condamnations pécuniaires ;
9. La redéfinition des frais de délivrance des autorisations d'implantation, d'exercice de l'activité industrielle et du certificat d'agrément de mise sur le marché du produit industriel.

B)-En matière des ressources affectées aux investissements

Les ressources externes découlant des emprunts et dons, prévues à **124 450 000 000** de francs CFA sont encaissées à hauteur de **115 873 330 000 francs CFA**, soit un taux d'exécution de 93,11%.

a) Les emprunts

Les emprunts accordés par les Etats et les partenaires financiers au développement constituent des financements destinés aux projets d'investissement conformément aux conventions des prêts signées d'accord partie.

Il est prévu des tirages à hauteur de **109 450 000 000 de francs CFA**. L'encaissement est réalisé à **77 773 330 000 de francs CFA**, soit un taux de 71,06% contre 119,25% en 2020.

b) Les dons, legs et fonds de concours

Le financement de l'investissement sur dons a fait l'objet d'une prévision réajustée à **15 000 000 000 de francs CFA**. Ce financement émane des différents donateurs parmi lesquels se trouvent en ligne de mire la Chine, l'OMS, le PNUD et l'UNICEF. L'ordonnancement de ces dons recouvre une enveloppe de 38 100 000 000 de francs CFA, soit un taux de 254,00% contre 95,24% l'an dernier.

1.4.1.2. En matière des dépenses

En 2021, la recherche d'une plus grande efficacité de la dépense publique et d'une gestion plus efficiente des fonds publics constitue le principal facteur qui guide les différents choix budgétaires.

Les procédures d'exécution des dépenses de l'Etat sont édictées par les dispositions de la loi organique n° 36-2017 du 03 octobre 2017 relative aux lois de finances, et les décrets inhérents :

- n° 2018-67 du 1^{er} mars 2018 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- n° 2009-230 du 30 juillet 2009 règlementant les modalités d'exécution des dépenses de l'Etat ;
- n° 2009-156 du 20 mai 2009 portant code des marchés publics ainsi que d'autres textes subséquents.

Les dépenses des services déconcentrés et des collectivités locales sont exécutées en procédure de délégation de crédits conformément aux dispositions des articles 72 à 78 du décret n°2009-230 du 30 juillet 2009 cité supra.

On distingue les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement.

A)- En matière des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se présentent comme suit :

a) Les charges financières de la dette publique

En 2021, le Gouvernement s'est attelé à poursuivre les négociations avec les créanciers commerciaux notamment les traders, pour la restructuration de la dette due à ces créanciers. Les charges financières sont constituées essentiellement des intérêts échus et sont exécutées suivant les modalités ci-après :

- constatation et liquidation des intérêts par le directeur général de la caisse congolaise d'amortissement (CCA) et transmission du dossier du service de la dette à la direction générale du Trésor avec un ordre de paiement ;
- constatation de frais accessoires (commissions, frais de change, etc...), virement des fonds et comptabilisation du service de la dette par le directeur général du Trésor ;
- émission et transmission par le directeur général du Trésor des copies et pièces justificatives du virement au directeur général de la CCA pour la mise à jour de la base de données de la dette ;
- émission et transmission du bordereau de demande de régularisation des charges financières de la dette (intérêts et frais accessoires) au directeur du budget pour l'émission du mandat de régularisation.

b) Les dépenses de personnel

En 2021, la priorité du Gouvernement pour cette nature de dépenses est mise sur la poursuite (i) de l'action visant la maîtrise des effectifs et de la masse salariale de la fonction publique ; (ii) de la modernisation du système de gestion des agents de l'Etat ; (iii) des recrutements dans les secteurs sociaux de base pour amorcer la réduction du déficit en personnels constaté.

Pour la maîtrise des dépenses de personnel, les mesures suivantes ont été préconisées :

1. Ouverture des postes budgétaires en fonction des textes de recrutement à la fonction publique des nouveaux agents (décret ou arrêté d'intégration/engagement) ;
2. L'arrêt automatique du mandatement du salaire des agents de l'Etat admis à faire valoir leurs droits à la retraite, suivant la notification de mise à la retraite ;
3. Le contrôle systématique, auprès des établissements publics et autres organismes, des agents civils de l'Etat mis en position de détachement ;
4. La poursuite du contrôle des éléments de rémunération des personnels de l'Etat (traitement de base, allocations familiales, diverses primes et indemnités), y compris le personnel des missions diplomatiques et consulaires ;
5. La transmission mensuelle obligatoire, par les pompes funèbres, par les autorités administratives et locales, des listes des agents décédés, aux directions générales du budget et du contrôle budgétaire ;
6. La production de la déclaration mensuelle des retenues à la source IRPP, catégorie de traitement, salaire et de la TOL ;
7. L'émission d'un titre de perception de recette, en régularisation, par l'inspection divisionnaire des fonctionnaires et entreprises d'Etat (IDFEE) ;
8. L'émission et la remise, par la direction générale du budget, d'un bulletin individuel des salaires à chaque employé en vue de la déclaration annuelle des revenus ;
9. Le plafonnement des autorisations de quatre mille cinq cent quinze (4 515) emplois rémunérés pour les agents de l'Etat dans les secteurs sociaux tels que l'enseignement, la santé, les affaires sociales, la fonction publique et autres (loi n°37-2021 du 13 aout 2021 portant loi de finances rectificative pour l'année 2021, P.7).

c) Les dépenses des biens et services

Les inscriptions budgétaires au titre des dépenses de biens et services passent de 2,1% en 2020 à 2,9% en 2021.

Cette augmentation est consécutive à la prise en compte des charges relatives aux mesures préventives de lutte contre la COVID-19 et à l'augmentation des charges éducatives et sanitaires.

Les mesures à mettre en œuvre pour une meilleure gestion des dépenses des biens et services consistent entre autres, en :

1. L'application d'un précompte à la source de la TVA et des centimes additionnels aux taux cumulés de 18,9% sur toute facture émise ;
2. L'harmonisation des prix des biens et services consommés d'avec les prix référence de l'Etat ;
3. La composition du dossier administratif de l'entrepreneur ou du fournisseur des biens services de l'Etat en suivant les mentions obligatoires édictées par loi n°37-2021 du 13 aout 2021 portant loi de finances rectificative pour l'année 2021, P.92 ;
4. L'application stricte de l'article 34 bis du code général des impôts (CGI) tome 2 livre 2 inhérent au timbre fiscal fixé à mille trois cent (1 300) francs CFA par page, sur la facture du vendeur ou fournisseur relevant du régime du réel d'imposition ;
5. L'ouverture des caisses d'avance et des caisses de menues dépenses par arrêté du ministre chargé des finances et pour les seuls cas prévus par l'arrêté n°10979/MFBPP-CAB du 26 novembre 2009 ;
6. La gestion des crédits des services déconcentrés et décentralisés de l'Etat au niveau des départements, des districts ou des sous-préfectures par les acteurs désignés dans la loi de finances de l'exercice en étude ci-haut citée (P 91,92).

d) Les autres dépenses

Pour une meilleure gestion des autres dépenses autrefois dénommées «charges communes», les mesures suivantes sont observées :

1. L'application d'une retenue à la source de 5% du montant hors taxe pour les factures de professionnels libéraux (notamment les avocats, les notaires etc...) conformément à l'article 183 du CGI, tome 1 ;
2. L'engagement et le mandatement de ces dépenses sous l'autorité du ministre des finances, du budget et du portefeuille public ;
3. La prise en compte de la consommation publique en matière d'électricité, d'eau, d'internet et de téléphone.

Les crédits relatifs aux autres dépenses administrés par le ministre en charge des finances sont composés de :

- La consommation publique (eau, électrique, téléphone) ;
- Les fêtes et cérémonies publiques ;

- Les assurances ;
- Les frais d'actes et de contentieux et de responsabilité civile de l'Etat ;
- Les frais financiers et bancaires autres que les charges financières de la dette ;
- Les prestations de certains services à l'Etat ;
- Les dotations pour dépenses éventuelles et imprévues.

e) Les dépenses de transferts et interventions directes

Dans le cadre de la maîtrise de ces dépenses de transferts, des subventions et interventions à accorder aux établissements publics à caractère administratif, culturel, scientifique et industriel, un train de mesures est retenu, entraînant une évaluation des crédits budgétaires de l'ordre de **432 047 000 000 de francs CFA**, au titre de cette catégorie de dépenses.

Pour atteindre les objectifs assignés les mesures envisagées sont les suivantes :

1. L'obligation de produire les états financiers par les structures bénéficiaires ;
2. L'audit des comptes d'exploitation des bénéficiaires des subventions de l'Etat ;
3. Le contrôle par l'inspection générale des finances, les directions générales de la comptabilité publique, du contrôle budgétaire, du budget et du trésor, chacune dans son domaine de compétence, des dépenses effectuées par les structures bénéficiaires des transferts ;
4. Le contrôle systématique des effectifs et l'évaluation des projets des structures bénéficiaires d'une subvention de l'Etat ;
5. La non-affectation des crédits des crédits aux structures créées par des textes sans contreseing du ministre en charge des finances.

f) Les dépenses des budgets annexes et des comptes spéciaux du trésor

Sont ouverts au titre de finances rectificatives 2021 cinq (5) budgets annexes, à savoir : (i) centre national d'inventaire et d'aménagement des ressources forestières et fauniques ; (ii) service national de reboisement ; (iii) délégation générale aux grands travaux ; (iv) direction générale du contrôle des marchés publics ; (v) direction générale de la marine marchande.

Les opérations des budgets annexes et des comptes spéciaux du trésor obéissent aux mêmes règles d'exécution, de contrôle, de clôture et de reddition des comptes que les opérations du budget général. Les dépenses des budgets annexes et des comptes spéciaux sont exécutées suivant les modalités ci-après :

- L'engagement des dépenses par le ministre de tutelle, administrateur de crédits ;
- La liquidation des dépenses par le directeur général du contrôle budgétaire ;
- L'ordonnancement des dépenses par le directeur général du budget, ordonnateur délégué ;
- La prise en charge et le paiement des dépenses sur la base des recettes encaissées par le comptable principal du budget de l'Etat.

B) En matière des dépenses d'investissement

Une attention particulière est accordée aux projets en cours ainsi qu'à ceux bénéficiant d'un appui des partenaires techniques et financiers (PTF), avec ou sans contrepartie et l'Etat. Conformément à la volonté du Gouvernement de poursuivre la lutte contre la pandémie de COVID-19 et de relever l'offre de santé, les projets d'investissement contenus dans le plan de riposte contre cette maladie sont considérés comme prioritaires.

Ainsi, le Gouvernement concentre principalement ses efforts sur :

- L'appui à la mise en œuvre du plan de riposte à la COVID-19 ;
- L'appui au renforcement du CHU-B de Brazzaville ;
- L'acquisition du laboratoire de qualité des médicaments essentiels génériques de santé (MEGS) ;
- L'appui à la revitalisation des districts sanitaires ;
- L'appui au projet KOBIKISSA (emprunt BM) ;
- L'acquisition du siège de l'organisation africaine des pays producteurs de pétrole (APPO) ;
- La poursuite de la construction des hôpitaux généraux et le maintien d'autres hôpitaux généraux ;
- L'aménagement de la route YIÉ-MALOUKOU (EMPRUNT Bad) ;
- L'aménagement et le bitumage des routes Ndende-Doussala (Dolisie), Mikalou-pont Djiri y compris la bretelle Raged ainsi que l'élargissement et le renforcement de la RN2 ;
- La poursuite du traitement des érosions et glissement de terrains, du projet d'appui au développement de l'agriculture, de l'entretien routier national et de l'indemnisation des expropriés.

Les mesures ci-après sont préconisées :

1. Le recours systématique au mécanisme de sélection des projets d'investissement public pour la constitution d'une banque des projets d'investissement ;
2. La systématisation des études préalables de faisabilité pour tous les projets d'investissement afin d'éviter les projets dont les coûts déterminés de façon arbitraire obéiraient les finances publiques ;
3. Le conditionnement et le respect des clauses conventionnelles par les impératifs d'efficacité socioéconomique, de disponibilité des financements, et d'engagement ferme des partenaires techniques et financiers (PTF) pour les projets d'investissement financés par des emprunts extérieurs ;
4. La mise en œuvre des procédures de passation des marchés publics, telles qu'édictées par le code des marchés publics ;
5. L'interdiction de l'exécution des dépenses d'investissement par caisse d'avance, par procédure simplifiée, par une gestion en régie et par paiement ou règlement par anticipation ;

6. Le mandatement des dépenses d'investissement suivant la procédure normale, à l'exception de l'avance de démarrage des travaux prévue dans les marchés et l'interdiction du fractionnement des marchés publics.

1.5 Evaluation de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement de la loi de finances pour l'année 2021

Matrice de mise en œuvre

l) En matière de recettes

Volet	Principales mesures menées
A) Les recettes de fonctionnement	
Impôts et taxes	<p>Mesure 1 La poursuite de l'informatisation de la Direction Générale des impôts et des Domaines (DGID) et de l'interconnexion des structures d'assiette ;</p> <p>Mesure 2 La bancarisation des transactions fiscales à travers l'institution d'un mécanisme de guichet unique pour le paiement des impôts et taxes ;</p> <p>Mesure 6 La révision des taux de certains impôts et la systématisation de l'utilisation du nouveau NIU, notamment au secteur informel ;</p> <p>Mesure 7 Le relèvement du seuil d'assujettissement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à cent millions (100 000 000) de francs CFA (loi n°12-97 du 12 mai 1997 ;</p> <p>Mesure 8 L'assujettissement des entreprises nouvelles à la contribution de la patente (article 278 et 279 CGI) ;</p> <p>Mesure 9 La contribution de solidarité pour la couverture assurance maladie universelle (CAMU) ;</p>

<p style="text-align: center;">Droits et taxes de douane</p>	<p>Mesure 3 Le relèvement du taux général du droit de douane à 4%, prélevé à la sortie des marchandises du territoire national pour les métaux précieux bruts, des exsudats extraits des arbres des forêts naturelles et de plantation, des huiles de palme brut, de la farine de poissons et du maïs ;</p> <p>Mesure 4 Le paiement d'une taxe additionnelle de bois en grumes à l'exportation au-dessus du quota 85/15 au taux de 30% de la valeur Free On Truck (FOT) pour chaque zone de production ;</p> <p>Mesure 5 L'actualisation de la liste des équipements agricoles. Le bénéfice de l'exonération du droit de douane et de la taxe sur la valeur ajoutée est réservé aux exploitants et distributeurs agréés des produits agricoles ;</p> <p>Mesure 8 La poursuite de la soumission au paiement intégral des droits et taxes de douane, de toutes les importations réalisées par les ministères, les structures qui leur sont rattachées, les institutions publiques et parapubliques pour le compte de l'Etat ;</p> <p>Mesure 9 La poursuite de la mise en place d'un mécanisme de suivi des régimes de transit, d'entrepôt, des magasins et des aires de dédouanement.</p>
<p style="text-align: center;">Recettes pétrolières</p>	<p>Mesure 4 La poursuite de la politique de prohibition du recours à la vente par anticipation du pétrole (gage sur le pétrole) ;</p> <p>Mesure 5 Le respect de la convention signée entre la SNPC et l'Etat qui fait obligation à la SNPC de réserver au Trésor public, les produits de vente des cargaisons ainsi que toutes les recettes perçues pour le compte de l'Etat ;</p> <p>Mesure 6 La poursuite des audits des coûts pétroliers dans les différentes sociétés par des cabinets de réputation internationale ;</p> <p>Mesure 8 L'établissement d'une redevance minière sur les quantités d'hydrocarbures consommées dans le processus de production pétrolière ;</p> <p>Mesure 9 Le paiement au Trésor public des droits relatifs à la délivrance des agréments, permis ou licences d'exercice des activités de transport, de stockage, de distribution ou de vente dans la filière pétrolière ;</p>

<p>Droits et frais administratifs et recettes de portefeuille</p>	<p>Mesure 1 L'intensification des contrôles auprès des administrations génératrices des recettes de service ;</p> <p>Mesure 3 Le renforcement des échanges avec les partenaires financiers extérieurs en vue d'une mobilisation plus importante des appuis financiers ;</p> <p>Mesure 6 La prohibition de l'autoconsommation des recettes de service à l'exception de celles réalisées par les structures de santé ;</p> <p>Mesure 7 Le suivi systématique de l'encaissement par Trésor public, des dividendes et des revenus issus des participations et placement de l'Etat par les administrations habilitées ;</p> <p>Mesure 9 La redéfinition des frais de délivrance des autorisations d'implantation, d'exercice de l'activité industrielle et du certificat d'agrément de mise sur le marché du produit industriel.</p>
<p>B) Les ressources affectées aux investissements</p>	
	<p>Les ressources externes découlant des emprunts et dons, prévues à 124 450 000 000 de francs CFA sont encaissées à hauteur de 115 873 330 000 francs CFA, soit un taux d'exécution de 93,11%.</p> <p>c) Les emprunts</p> <p>Les emprunts accordés par les Etats et les partenaires financiers au développement constituent des financements destinés aux projets d'investissement conformément aux conventions des prêts signées d'accord partie.</p> <p>Il est prévu des tirages à hauteur de 109 450 000 000 de francs CFA. L'encaissement est réalisé à 77 773 330 000 de francs CFA, soit un taux de 71,06% contre 119,25% en 2020.</p> <p>d) Les dons, legs et fonds de concours</p> <p>Le financement de l'investissement sur dons a fait l'objet d'une prévision réajustée à 15 000 000 000 de francs CFA. Ce financement émane des différents donateurs parmi lesquels se trouvent en ligne de mire la Chine, l'OMS, le PNUD et l'UNICEF. L'ordonnancement de ces dons recouvre une enveloppe de 38 100 000 000 de francs CFA, soit un taux de 254,00% contre 95,24% l'an dernier.</p>

II) En matière des dépenses	
Charges financières de la dette publique	A) Dépenses de fonctionnement
	<p>a) Les charges financières de la dette publique</p> <ul style="list-style-type: none"> - constatation et liquidation des intérêts par le directeur général de la caisse congolaise d'amortissement (CCA) et transmission du dossier du service de la dette à la direction général du Trésor avec un ordre de paiement ; - constatation de frais accessoires (commissions, frais de change, etc...), virement des fonds et comptabilisation du service de la dette par le directeur général du Trésor ; - émission et transmission par le directeur général du Trésor des copies et pièces justificatives du virement au directeur général de la CCA pour la mise à jour de la base de données de la dette ; - émission et transmission du bordereau de demande de régularisation des charges financières de la dette (intérêts et frais accessoires) au directeur du budget pour l'émission du mandat de régularisation. - Ouverture des postes budgétaires en fonction des textes de recrutement à la fonction publique des nouveaux agents (décret ou arrêté d'intégration/engagement) ;

1.6 Le résultat d'exécution budgétaire exercice 2021

Le budget de l'Etat a été arrêté en recettes à la somme de mille six cent soixante-onze milliards six cent trente-cinq millions **(1 671 635 000 000) de francs CFA** et en dépenses à la somme de mille cinq cent vingt-deux milliards cinq cent quinze millions **(1 522 515 000 000) de Francs CFA**. Le budget prévisionnel était structuré comme suit :

Tableau n° 2 : Prévisions budgétaires de l'Etat exercice 2021 (en francs CFA)

	Recettes	Dépenses	Résultat
TOTAL	1 671 635 000 000	1 522 515 000 000	149 120 000 000

Source des données : Ministère du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public

Tableau : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

Il ressort des opérations relatives à l'exécution du budget général de l'Etat exercice 2021, le résultat global suivant :

Tableau n° 3 : Synthèse de l'exécution du budget général de l'Etat exercice 2021 (en francs CFA)

	Recettes	Dépenses	Résultat excédentaire
TOTAL	1 732 932 758 937	1 631 887 648 566	101 045 110 371

Source des données : Ministère du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public

Tableau : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

Prévues pour la somme de mille six cent soixante-onze milliards six cent trente-cinq millions **(1 671 635 000 000) de francs CFA**, les recettes totales du budget de l'Etat ont été recouvrées à hauteur de mille sept cent trente-deux milliards neuf cent trente-deux millions sept cent cinquante-huit mille neuf cent trente-sept **(1 732 932 758 937) de francs CFA** au titre de l'exécution du budget, exercice 2021.

Prévues pour la somme de mille cinq cent vingt-deux milliards cinq cent quinze millions **(1 522 515 000 000) francs CFA**, les dépenses totales du budget ont été exécutées à hauteur de mille six cent trente-un milliards huit cent quatre-vingt-sept millions six cent quarante-huit mille cinq cent soixante-six **(1 631 887 648 566) francs CFA**.

Au titre des opérations définitives, il se dégage un résultat excédentaire dont le montant s'élève à cent un milliards quarante-cinq millions cent dix mille trois cent soixante-onze **(101 045 110 371) francs CFA** contre quatre-vingt-seize milliards quatre cent six millions cent trente-neuf mille neuf cent cinq **(96 406 139 905) francs CFA**, qui représentent 1,44% du PIB et 5,83% des recettes globales du budget de l'Etat.

Chapitre 2 : Des recettes du budget général de l'Etat

Note sur les recettes du budget général

Les recettes recouvrées au titre de l'exercice 2021 s'élèvent à la somme de mille sept cent trente-deux milliards neuf cent trente-deux millions sept cent cinquante-huit mille neuf cent trente-sept **(1 732 932 758 937) francs CFA**, contre mille trois cent cinquante un milliards quatre cent soixante-quinze millions sept cent onze mille cent trente-huit **(1 351 475 711 138) francs CFA** en 2020, soit une augmentation de trois cent quatre-vingt-un milliards quatre cent cinquante-sept millions quarante-sept mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf **(381 457 047 799) francs CFA** (28,23% par rapport à l'exercice précédent).

Elles représentent en 2021 environ 24,73% du PIB global (contre 23,63% en 2020).

Ces recettes du budget de l'Etat sont composées des recettes fiscales (impôts et taxes intérieurs, droits et taxes de douanes), des revenus pétroliers, des recettes des services, minières et du portefeuille, des ressources externes et des recettes des cotisations sociales.

L'augmentation de recouvrement des recettes de l'Etat au titre de l'exercice 2021, par rapport aux prévisions est due au dynamisme du secteur hors pétrole. Elle est soutenue par l'expansion agricole et minière et par l'amélioration de l'activité des services.

2.1 Présentation et répartition des recettes du budget de l'Etat, exercice 2021

Tableau n°4 : Sommaire des résultats consolidés en recettes aux fins d'analyse. (Année financière terminée le 31 décembre 2021)

Nature des recettes	Budget	Résultats réels aux fins d'analyse au 31.12.2021	Ecart par rapport au budget	Variation par rapport au budget	Résultats réels au 31.12.2020	Variation par rapport à l'année 2020
A) Recettes Propres						
1) Recettes fiscales						
<i>Impôts et taxes intérieurs</i>	470 496 000 000	445 744 780 030	-24 751 219 910	94,74	455 379 069 269	97,88
<i>Droits et taxes de douanes</i>	110 000 000 000	113 257 870 453	3 257 870 453	102,96	102 665 280 352	110,32
Sous Total 1	580 496 000 000	559 002 650 483	-21 493 349 517	96,28	558 044 349 621	100,17
2) Recettes domaines services et du portefeuille						
<i>Recettes pétrolières</i>	951 836 000 000	1 051 142 263 685	100 142 263 685	110,64	651 164 660 127	161,43
<i>Recettes de services et minières</i>	31 500 000 000	31 799 147 236	299 147 236	100,95	10 512 471 712	302,50
<i>Recettes du portefeuille</i>	3 750 000 000		-3 750 000 000		1 514 967 916	
<i>Recettes exceptionnelles</i>	17 800 000 000		-17 800 000 000			
Sous Total 2	1 004 136 000 000	1 082 941 410 921	78 805 410 921	107,85	663 192 099 755	163,29
Total Recettes Propres (1) +(2)	1 584 632 000 000	1 641 944 061 404	57 312 061 404	103,62	1 221 236 449 376	134,45
Ressources Externes						
Emprunts						
<i>Dons et legs</i>	15 000 000 000	38 100 000 000	23 100 000 000	254,00	78 139 261 762	48,76
Total Ressources Externes	15 000 000 000	38 100 000 000	23 100 000 000	254,00	78 139 261 762	48,76
Cotisations Sociales	72 003 000 000	52 888 697 533	19 115 974 102	73,45	52 100 000 000	101,51
TOTAL GENERAL DES RECETTES	1 671 635 000 000	1 732 932 758 937	99 290 758 937	106,08	1 351 475 711 138	128,23

Source des données : Ministère du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public

Tableau : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

Note sur les recettes du budget général (suite)

Le tableau ci-avant présente les résultats consolidés en recettes et fournit une comparaison des recettes de l'exercice 2021 par rapport à celles de l'exercice précédent.

L'augmentation de recouvrement des recettes de l'Etat au titre de l'exercice 2021, par rapport aux prévisions est due à la hausse des prix de barils de pétrole au cours de l'année 2021, et aux effets des contrats de partage de production (CCP).

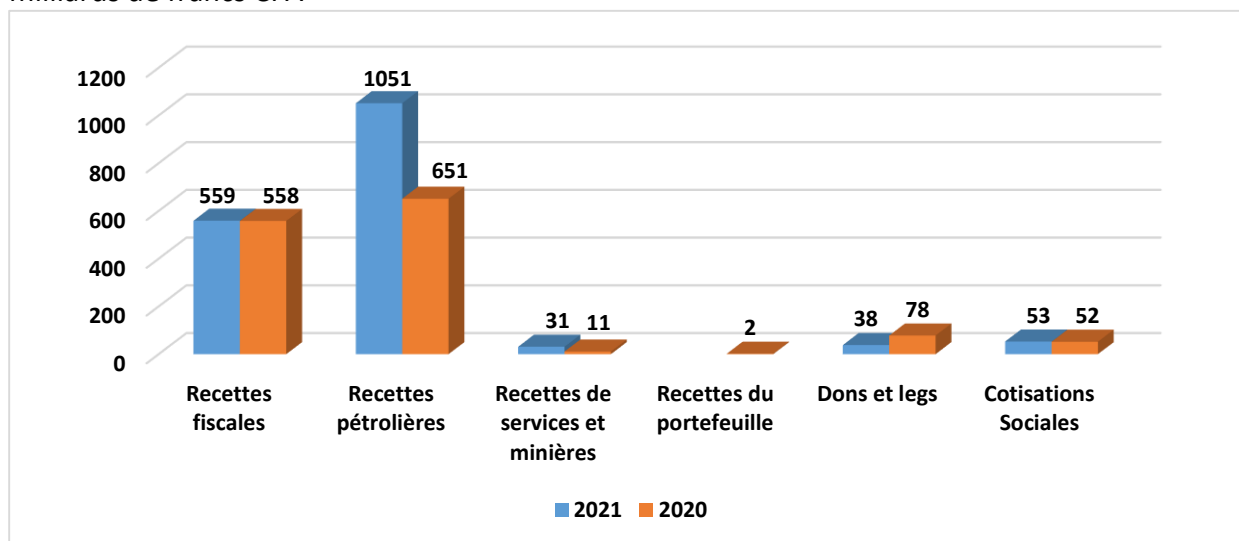
La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire constate une légère augmentation des recettes fiscales (hors pétrole) qui sont passées de **558,044 milliards de Francs CFA** en 2020 pour s'établir à **559,002 milliards de Francs CFA** en 2021, soit une hausse de **958 millions de Francs CFA**. Les recettes fiscales et douanières représentent 32,26% des recettes globales contre 60,66% pour les recettes pétrolières. Elles représentent 7,98% du PIB en 2021.

La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire constate que la part des recettes pétrolières dans le budget de l'Etat est en hausse par rapport à l'exercice 2020 d'environ 161,43%. Cette tendance haussière des recettes pétrolières est due à l'accroissement de la production pétrolière et à la bonne tenue des cours de barils de pétrole aux marchés pétroliers.

Comme pour les années antérieures, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire souhaite que se poursuive l'accélération de la diversification de l'économie congolaise afin de pérenniser la tendance à la maximisation des recettes hors pétroles et de réduire la dépendance pétrolière dans le but de garantir un développement économique équilibré et durable.

Par ailleurs, le graphique ci-dessous fournit une comparaison des recettes (par nature) entre les exercices 2020 et 2021.

Graphique n°4 : Comparaison des recettes de l'Etat par composante en 2021 et 2020 en milliards de francs CFA



Source des données : Ministère du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public

Graphique : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

Note sur les recettes du budget général (suite)

La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire constate une augmentation de la quasi-totalité des recettes de l'Etat de l'exercice 2021 par rapport à celles de l'exercice précédent. L'analyse par nature des recettes permet de mettre en évidence les performances et les contre-performances des administrations publiques dans la mobilisation des recettes de l'Etat.

2.2 Les recettes fiscales et douanières de l'Etat de l'exercice 2021

Note sur les recettes fiscales et douanières

Les recettes fiscales et douanières nettes s'élèvent à la somme de cinq cent cinquante-neuf milliards deux millions six cent cinquante mille quatre cent quatre-vingt-trois **(559 002 650 483) francs CFA** au titre de l'exercice 2021, contre une prévision de cinq cent quatre-vingt milliards quatre cent quatre-vingt-seize millions **(580 496 000 000) de francs CFA**, soit une baisse de 3,70% par rapport aux prévisions. Ces recettes sont en hausse de neuf cent cinquante-huit millions trois cent mille huit cent soixante-deux **(958 300 862) francs CFA** (0,17%) par rapport à celles de l'exercice 2020.

Les dépenses fiscales réalisées par l'Etat au titre de l'exercice 2021 s'élèvent à la somme de cent quatre-vingt-neuf milliards quatre cent trente millions cent neuf mille sept cent cinquante-neuf **(189 430 109 759) francs CFA**, contre cent quarante-cinq milliards neuf cent quatre-vingt-quinze millions six cent quatre-vingt-quatre mille sept cent neuf **(145 995 684 709) francs CFA** en 2020, soit une hausse de quarante-trois milliards quatre cent trente-quatre millions quatre cent vingt-cinq mille cinquante **(43 434 425 050) francs CFA** (+29,80).

Ces dépenses sont composées essentiellement des exonérations et de la contribution à l'investissement réalisées par les services des douanes.

2.2.1 Les prévisions et recouvrements des recettes fiscales (impôts et taxes) hors pétrole

Note sur les recettes fiscales

Comme pour les exercices antérieurs, les vérifications effectuées par la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire de la qualité des prévisions (méthodes) des recettes fiscales mises en œuvre par la Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID) n'ont ni tenu compte ni de l'évolution prévisible de la situation macro-économique en 2021 ni vérifié les principales hypothèses sur lesquelles la Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID) s'est appuyée pour réaliser ces prévisions des recettes fiscales et voir l'évolution de l'environnement international.

Note sur les recettes fiscales (suite)

Les recettes fiscales (impôts et taxes) de l'exercice 2021 ont été prévues pour la somme de quatre cent soixante-dix milliards quatre cent quatre-vingt-seize millions (**470 496 000 000 de francs CFA**), contre quatre cent soixante-douze milliards cinq cent vingt-deux millions (**472 522 000 000 de francs CFA**) en 2020, soit une baisse de **2 026 000 000 de francs CFA (-0,43%)** par rapport à l'exercice précédent.

Au titre de l'exécution budgétaire 2021, les recettes fiscales nettes de l'Etat se sont établies à la somme de **445 744 780 030 francs CFA**, contre **455 379 069 269 francs CFA** en 2020, soit une baisse de **9 630 280 239 francs CFA (-2,11%)** par rapport à l'exercice 2020. Elles représentent 6,36% du PIB en 2021.

La pression fiscale évaluée sur la base du PIB hors pétrole pour l'année 2021 a régressé, comme l'illustre le tableau ci-après.

Tableau n°5 : PIB et réalisations fiscales entre 2017 et 2021 (en milliards FCFA)

Libellé	2017	2018	2019	2020	2021
PIB global	5046	6475	7 631,8	5 676,6	7006,8
PIB hors pétrole	2379	2401	2 509,2	4 094,3	3 160,5
Recettes fiscales	617,57	580,72	501,7	455,4	445,74
Pression fiscale globale (%)	12,24	8,97	6,57	8,02	6,36
Pression fiscale hors pétrole (%)	25,96	24,19	20	11,12	14,10

Source des données : Ministère du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public

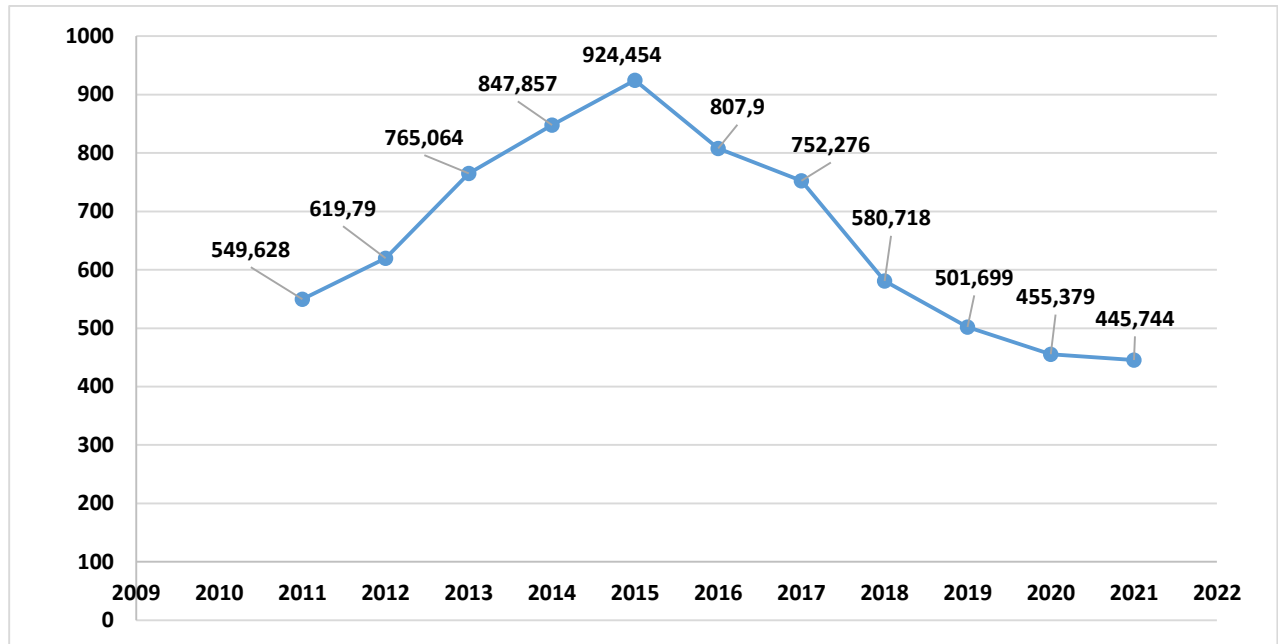
Tableau : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

Les recettes fiscales représentent 25,72% des recettes globales de l'Etat et 6,36% du PIB en 2021. Ces recettes sont inférieures à celles de l'année précédente, dégageant une baisse de **9 630 280 239 francs CFA**.

Comme l'illustre le graphique ci-après, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire constate la dégradation des recettes fiscales de 2017 à 2021.

Note sur les recettes fiscales (suite)

Graphique 5 : Comparaison des recettes de l'Etat par composante de 2011 à 2021 en milliards de francs CFA



Source des données : Ministère du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public

Graphique : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

- **La Cour constate que malgré les mesures édictées par la loi de finances de l'exercice 2021 pour mobiliser les recettes fiscales, l'administration des impôts n'a pas pu atteindre les prévisions qui lui étaient assignées ;**
- **Toutefois, comme pour les exercices précédents, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire estime que des actions visant la fiscalisation des revenus du foncier bâti et non bâti devraient être envisagées afin d'élargir l'assiette et de maximiser les recettes fiscales.**

Le secteur informel qui représente environ 70% de notre économie est une niche fiscale importante qui permettra de maximiser les recettes fiscales.

D'où la nécessité pour le Gouvernement (Ministère en charge des Finances, du Budget et du Portefeuille Public) d'étudier les modalités pratiques de fiscaliser les opérations du secteur informel.

La contre-performance de l'administration fiscale dans la mobilisation des impôts est illustrée par le tableau ci-après. Ce tableau présente les réalisations des recettes par nature d'impôts et taxes au titre de l'exercice 2021, et fournit une comparaison de ces dernières par rapport à l'exercice précédent.

Note sur les recettes fiscales (suite)

Tableau n°6 : Variations des réalisations des impôts de l'exercice 2021 par rapport à celles de l'exercice 2020 (en milliards de FCFA)

Nature d'impôts et taxes	Réalizations (en milliards de FCFA)		Taux de variation (%)
	2020	2021	
<i>Impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP)</i>	103,000	90,540	87,90
<i>Impôt sur les sociétés (IS)</i>	56,561	24,432	43,20
<i>Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)</i>	153,601	163,175	106,23
<i>Taxe spéciale sur les sociétés (TSS)</i>	25,107	16,926	67,42
<i>Droits d'accises (DA)</i>	11,884	16,907	142,27
<i>Taxe unique sur les salaires (TUS)</i>	16,466	17,353	105,39
<i>Impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM)</i>	15,446	9,118	59,03
<i>Redevance audiovisuelle (RAV)</i>	0,148	0,150	101,25
<i>Taxe d'abonnement et réabonnement télévisuelle</i>	2,966	3,614	121,89
<i>Taxe sur le trafic des télécom électroniques</i>	6,947	10,629	153,00
<i>Taxe sur les jeux (loterie) du hasard</i>	0,021	0,074	349,16
<i>Taxe d'apprentissage</i>	-	0,002	-
<i>Taxe sur les transferts de fonds (TTF)</i>	20,474	20,419	99,73
<i>Taxe sur les boissons et le tabac</i>	2,073	0,460	22,19
<i>Taxe sur les billets d'avions</i>	0,256	0,406	158,80
<i>Recettes du domaine forestier</i>	5,183	5,354	103,30
<i>Retenu à la source 5% des sous-traitants BTP</i>	0,080	0,181	227,44
<i>Retenue à la source 10% sur les prestations de services</i>	-	9,579	-
<i>Retenu à la source 10% des marchés publics</i>	0,376	3,580	952,13
<i>Impôt global forfaitaire (IGF)</i>	0,899	0,924	102,78
<i>Acompte sur divers impôts (ASDI)</i>	2,145	2,142	99,86
<i>Droits d'enregistrement</i>	5,894	7,682	130,34
<i>Taxes immobilière</i>	3,581	7,220	201,62
<i>Timbres</i>	0,588	0,823	139,97
<i>Taxe sur les contrats d'assurance (TCA)</i>	3,567	3,681	103,20
<i>Pénalité part Etat</i>	0,409	0,041	10,15
<i>Taxe sur les véhicules de tourisme des (TVTS)</i>	1,173	1,399	119,27
<i>Conservation hypothèque et propriété foncière</i>	0,768	1,658	215,89
<i>Redevances et droits de mines</i>	0,008	0,002	30,62
<i>Redevance superficière (hydro)</i>	0,008	0,0003	4,71
<i>Redevances et droits immobiliers</i>	0,018	0,092	511,11
<i>Revenus du domaine des télécommunications</i>	14,407	17,632	122,38
<i>Vente de matériel reformé de l'Etat</i>	0,224	0,148	66,07

<i>Redressements fiscaux non ventilés</i>		0,012	-
<i>Attestation de non-redevance fiscale</i>	0,00004	0,001	2556,48
<i>Certificat de moralité fiscale</i>	0,000004	0,0001	2500,00
<i>Timbres sur les véhicules automobiles</i>	0,338	0,349	103,25
<i>Timbres électroniques</i>		0,044	-
<i>Contribution de solidarité assurance maladie</i>		0,547	-
<i>Redevance sur les transactions électroniques</i>		7,944	-
<i>Autres recettes et redevances diverses</i>	0,567	0,485	85,54
TOTAL	455,379	445,744	97,88

Source des données : Ministère du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public

Tableau : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

La comparaison des réalisations de 2020 et 2021 met en évidence la contreperformance de l'administration fiscale dans la mobilisation des impôts et taxes intérieurs, passant de **455,379 milliards de francs CFA** en 2020 à **445,744 milliards de francs CFA** en 2021, soit une baisse de **9,635 milliards de francs CFA** (2,12%). Elles représentent 6,36% du PIB.

En 2021, la contreperformance des recettes fiscales est marquée par la chute du recouvrement de l'IS, de la TTF, de la taxe sur les boissons et le tabac, de la taxe sur les contrats d'assurance (TCA) et de la taxe immobilière (Voir tableau n°7).

Tableau n°7 : Recettes fiscales (impôts), exercice 2021

Nature d'impôts et taxes	Prévisions	Réalisations 2021	Pourcentage (%)
<i>Impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP)</i>	69 359 358 529	90 540 847 124	130,54
<i>Impôt sur les sociétés (IS)</i>	37 245 622 453	24 432 774 990	65,60
<i>Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)</i>	157 449 296 166	163 175 027 469	103,35
<i>Taxe spéciale sur les sociétés (TSS)</i>	16 377 441 799	16 926 635 887	103,35
<i>Droits d'accises (DA)</i>	12 902 765 489	16 907 293 097	131,04
<i>Taxe unique sur les salaires (TUS)</i>	14 980 966 722	17 353 133 406	115,84
<i>Impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM)</i>	7 448 602 077	9 118 764 767	122,42
<i>Taxe sur le trafic des télécom. électroniques</i>	6 950 773 498	10 629 955 238	152,93
<i>Redevance audiovisuelle (RAV)</i>	141 442 365	150 240 542	106,22
<i>Taxe sur les jeux du hasard (TJH)</i>	46 712 031	74 398 891	159,27
<i>Taxe sur les transferts de fonds (TTF)</i>	24 922 800 800	20 419 672 923	81,93
<i>Taxe sur les boissons et le tabac</i>	3 543 303 775	460 033 745	12,98
<i>Taxe sur les billets d'avions</i>	457 572 598	406 582 000	88,84
<i>Recettes du domaine forestier (redevances et droits de forêts)</i>	20 366 859	5 354 219 564	262,90

<i>Retenue à la source 5% des sous-traitants BTP</i>	476 072 730	181 951 923	38,22
<i>Retenue à la source 10% marchés publics</i>	235 937 769	3 580 972 175	151,78
<i>Retenue à la source 10% sur les prestations de service</i>		9 579 060 759	
<i>Impôt global forfaitaire (IGF)</i>		924 932 996	
<i>Acompte sur divers Impôts (ASDI)</i>	2 102 816 231	2 142 568 591	101,89
<i>Droits d'enregistrement</i>	5 581 268 943	7 682 088 709	137,65
<i>Taxe immobilière de l'Etat</i>	4 297 253 706	7 220 570 439	168,02
<i>Taxe sur les contrats d'assurance (TCA)</i>	3 828 655 839	3 681 447 425	96,16
<i>Pénalité part Etat</i>	426 021 934	41 806 307	9,81
<i>Taxe sur les véhicules de tourisme des (TVTS)</i>	925 073 336	1 399 697 445	151,24
<i>Conservation hypothèque et propriété foncière</i>	791 703 246	1 658 513 487	209,61
<i>Redevances et droits de mines</i>	-	2 565 500	-
<i>Redevance superficière</i>	1 000 000 000	396 415	39,64
<i>Redevances et droits immobiliers</i>	25 194 379 024	92 605 654	0,37
<i>Revenus du domaine des télécommunications</i>		17 632 255 786	-
<i>Redevance sur les transactions électroniques</i>	6 120 213 420	7 944 001 487	129,80
<i>Vente de matériel reformé de l'Etat</i>	246 804 510	148 396 823	60,13
<i>Attestation de non-redevance fiscale</i>	-	1 022 592	-
<i>Certificat de moralité fiscale</i>	-	100 000	-
<i>Redressements fiscaux non ventilés</i>	-	12 647 568	-
<i>Taxe d'abonnement télévisuelle</i>		547 795 913	-
<i>Taxe d'apprentissage</i>	-	2 000 000	-
<i>Taxe d'abonnement et réabonnement télévisuelle</i>	2 638 870 259	3 614 871 253	137,000
<i>Droits de timbres</i>	836 570 600	823 630 076	98,45
<i>Timbres électroniques</i>	-	44 997 731	-
<i>Droits de timbres sur véhicules auto</i>	341 972 679	349 129 200	102,09
<i>Autres recettes fiscales</i>		485 174 133	-
TOTAL DES RECETTES FISCALES	470 496 000 000	445 744 780 030	94,74

Source des données : Ministère du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public

Tableau : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

L'analyse des recettes fiscales par type d'impôt et taxe révèle que les recettes fiscales émanant de l'impôt sur les Sociétés (IS), de la Taxe sur le Transfert des Fonds (TTF), la taxe sur les boissons et le tabac et la taxe sur les contrats d'assurance (TCA) n'ont pas connu une forte mobilisation.

Dans le domaine de l'impôt sur les sociétés (IS), sur la base d'un montant prévu de **37,245 milliards de francs CFA**, le montant mobilisé n'a été que de **24,432 milliards de francs CFA** contre **56,561 milliards de francs CFA** en 2020, soit une baisse de **32,129 de milliards de francs CFA**.

Note sur les recettes fiscales (suite)

En ce qui concerne la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA), pour une prévision de **157,449 milliards de francs CFA**, le montant réalisé est de **163,175 milliards de francs CFA** supérieur aux prévisions contre **153,601 milliards de francs CFA en 2020**, soit une hausse de **9,574 milliards de francs CFA** par rapport à l'exécution 2020.

Cet impôt qui frappe la consommation devrait mobiliser encore beaucoup plus de ressources à l'Etat.

Par exemple certaines entreprises publiques la collectent et la consomment au détriment du Trésor public à l'instar de la Congolaise des Eaux (LCDE), de la Société Energie Electrique du Congo (E²C), de la Congolaise de Gestion de Loterie (COGEL) SA, du Chemin de Fer Congo Océan (CFCO), du Port Autonome de Brazzaville et Ports Secondaires (PABPS), de Congo Telecom, de la Société des Postes et d'Epargne du Congo (SOPECO).

Rappel : Pour mobiliser et sécuriser cette taxe (TVA), il serait souhaitable qu'un mécanisme de collecte plus efficace de celle-ci soit institué pour qu'elle ne soit plus collectée par ces entreprises.

Aussi, instituer le timbre électronique pour toutes les entreprises du portefeuille public.

Au niveau de la taxe sur les transferts de fonds (TTF) sur la base d'un montant prévu de **24,923 milliards de francs CFA**, le montant mobilisé n'a été que de **20,420 milliards de francs CFA**, contre **20,474 milliards de francs CFA en 2020**, soit une baisse de **54 millions de francs CFA**.

Prévu pour un montant de **3,543 milliards de francs CFA** ; la taxe sur les boissons et le tabac n'a été mobilisée qu'à hauteur de **460,033 millions de francs CFA**, soit une baisse de **3,083 milliards de francs CFA**.

Dans le domaine de la taxe sur les contrats d'assurance (TCA), sur la base de **3,828 milliards de francs CFA**, le montant mobilisé n'a été que de **3,681 milliards de francs CFA**, contre **3,567 milliards de francs CFA en 2020**, soit une légère hausse de **114 millions de francs CFA** par rapport à l'exercice précédent.

En ce qui concerne les redevances et droits immobiliers, pour prévision de **25,194 milliards de francs CFA**, le montant mobilisé n'a été que de **92,605 millions de francs CFA**, soit une baisse de **25,101 milliards de francs CFA**.

Certains impôts et taxes n'atteignent même pas un taux de réalisation de 40%. C'est le cas de la redevance superficielle avec 39,64% de réalisation et des pénalités Etat avec 9,81% de réalisation.

Note sur les recettes fiscales (suite)

Rappel : La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire rappelle que la signature du protocole d'accord entre l'Agence de Régulation des Transferts de Fonds (ARTF), l'Agence de Régulation des Postes et des Communications Electroniques (ARPE) et l'Association Professionnelle des Etablissements de Crédit du Congo (APEC-CONGO) relatif à l'hébergement et la gestion des équipements du HUB numérique du 22 septembre 2020 devraient permettre de mobiliser plus de ressources. Le développement de la FINTECH (Finances Technologiques ou Finances Numériques) par l'ARPE devrait permettre de mobiliser encore plus de ressources au trésor public.

Les revenus du domaine forestier ont été recouverts à hauteur de 5,354 milliards de francs CFA contre 5,183 milliards de francs CFA en 2020, soit une légère hausse de 171 millions de francs CFA, malgré les grandes quantités des coupes du bois (grumes à l'exportation) par les sociétés forestières dépassant parfois les quotas autorisés, sortant par le port de Douala (Cameroun) et par le port de Pointe-Noire.

Rappel :

La revue analytique du secteur forestier a révélé encore pour l'exercice 2021 que certaines sociétés forestières continuent à bénéficier des conventions signées avec l'Etat congolais, malgré la recommandation de la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire de l'exercice 2020 contenue dans son rapport de contrôle, qui demandait au Gouvernement d'étudier le mécanisme de suspension de ces conventions de compensation des recettes de l'Etat. Ceci est contraire aux lois et règlements en la matière entraînant ainsi une perte significative des recettes publiques.

Des revenus du domaine des télécommunications

Les revenus du domaine des télécommunications ont été recouverts pour un montant de **17,632 milliards de francs CFA** contre **14,407 milliards de francs CFA** en 2020.

Malgré une assez bonne tenue du secteur des télécommunications, les innovations numériques créées dans ce secteur devraient permettre la création d'une économie numérique dans notre pays et développer la finance technologique (FINTECH).

Comme pour l'exercice 2020, ces contre-performances amenuisent grièvement l'effort de mobilisation des recettes de l'Etat dans ce secteur de l'économie numérique qui prend de plus en plus de l'importance.

Note sur les recettes fiscales (suite)

Ainsi, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire demande au ministère en charge des finances et au ministère en charge de l'économie numérique, de lui fournir des informations pertinentes sur cette contre-performance.

Rappel :

Les vérifications effectuées par la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire ont révélé comme pour les exercices antérieurs, l'absence des titres réguliers de perceptions (rôles) des recettes encaissées. L'absence de ces titres d'imposition ne permet pas à la Cour de s'assurer que les données entrées sont autorisées, exactes et complètes. Cette situation qui présente des risques est source d'anomalies et de discordances significatives (pouvant entraîner des actes de détournement des recettes, de corruption et de perte des recettes publiques).

Ainsi, pour permettre à la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire d'apprécier les recettes fiscales et de parvenir à des conclusions sur lesquelles elle fonde son opinion, il est demandé encore une fois de plus au ministère en charge des finances de :

- Produire à la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire les informations pertinentes sur les résultats de mise en œuvre des principales mesures budgétaires de la loi de finances 2021 ;
- Produire les titres de perception des recettes fiscales (rôles). La présentation des recettes sans titre d'imposition est contraire au principe de transparence et de responsabilité. Elle ne satisfait pas au principe d'exhaustivité des informations budgétaires et de sincérité.

La Cour constate aussi l'absence d'un rapport d'évaluation des exonérations fiscales par la Direction Générale des Impôts et des Domaines.

Les vérifications effectuées par la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire ont encore révélé que les recettes fiscales pour l'année 2021 sont présentées sur une base nette. Alors que pour des raisons de clarté, de lisibilité, de transparence et de sincérité des informations financières (recettes fiscales), celles-ci doivent l'être sur une base brute conformément à l'article 33 de la Loi N°10-2017 du 9 mars 2017, portant code relatif à la transparence et à la responsabilité dans la gestion des finances publiques.

La production des recettes sur une base nette est source d'anomalies et de discordances significatives (pouvant entraîner des actes de détournement des recettes, de corruption et de perte des recettes publiques). Cette situation anormale comporte un risque budgétaire.

Note sur les recettes fiscales (suite)

La présentation des recettes sur une base nette ne permet pas de maîtriser la fiabilité du système de recouvrement des recettes fiscales.

Pratiques financières et comptables dans la gestion des impôts à la Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID)

L'évaluation par la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire des contrôles internes de la Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID) et de ses services ci-après : la division des impôts de Poto-Poto, de Mougali, de Bacongo, l'Unité des Grandes Entreprises (UGE), la division de la fiscalité des Moyennes Entreprises, l'Enregistrement des Domaines et Timbres (EDT) de la plaine de Mpila, la Direction des Affaires Administratives et Financières, la Direction de la Réglementation et du Contentieux, la Direction des études et de Planification (DEP), a permis de faire les constats ci-après, que nous estimons, au regard de leur importance, nécessaires d'être portés à la connaissance du Gouvernement et du Parlement en vue de recueillir leurs avis afin de prendre des actions opportunes et adéquates pour y remédier :

- ☞ Le système ETAX n'est pas déployé dans la Direction générale, dans les directions centrales et dans toutes les unités opérationnelles des impôts. C'est pourquoi les processus de ces unités opérationnelles telles que la gestion des contribuables s'effectuent manuellement ;
- ☞ Absence de l'interconnexion de l'ensemble des services des impôts ;
- ☞ Faiblesse dans le management des impôts ;
- ☞ Absence d'une vision et d'un plan opérationnel couplé d'indicateurs de performance ;
- ☞ Inexistence de rapport de suivi des impositions et de recouvrement ;
- ☞ Absence d'un bâtiment moderne devant abriter la Direction Générale et les services centraux des impôts ;
- ☞ Absence de rapprochements mensuels des impositions émises par les services des impôts et des recouvrements effectués par les services du trésor public ;
- ☞ Insuffisance des Inspecteurs des impôts dans les services fiscaux ;
- ☞ Présence significative de personnels non qualifiés dans les services des impôts ;
- ☞ Absence de transparence et de responsabilité dans la gestion des systèmes d'imposition des contribuables et de recouvrement de recettes fiscales ;
- ☞ Les objectifs ne sont pas déclinés par structure ;
- ☞ Les indicateurs de performance n'existent pas ;
- ☞ Les agents du trésor chargés du recouvrement des impôts dans les services des impôts ne sont pas assermentés ;
- ☞ Départ massif des Inspecteurs des impôts à la retraite ;

Note sur les recettes fiscales (suite)

- ☞ Retard dans le processus de nomination : les postes sont restés vacants sans titulaire principal pendant de longues périodes ;
- ☞ Insuffisance de spécialisation du personnel dans les domaines de pointe ;
- ☞ Non reversement régulier par l'Etat des primes des agents des Impôts.

Aussi, cette évaluation du contrôle interne de la DGID et de ses services rattachés a relevé un certain nombre d'écarts, tant au niveau des systèmes qu'au niveau des processus sur le niveau des contrôles internes comme étant << **extrêmement faible** >> et représentant << **un risque sérieux** >> pour l'administration fiscale qui est chargée de mettre en œuvre la politique fiscale de l'Etat.

Risques

- ☞ Absence de séparation des rôles en raison des faibles effectifs des agents qualifiés, ce qui augmente le risque de fraude et de corruption ;
- ☞ Inefficacité des procédures de gestion des dossiers des contribuables et de l'information fiscale ;
- ☞ Processus inefficaces et incapacité de faire le suivi sur la conformité ;
- ☞ Maîtrise insuffisante des informations ou éléments relatifs aux impositions ;
- ☞ Impacts sur l'économie, l'efficacité et l'efficacité sur l'ensemble des structures de la DGID ;
- ☞ Faible maîtrise des modèles des prévisions, de suivi et de contrôle de la gestion des dossiers en contentieux.

Des restes à recouvrer

La Cour des Comptes félicite et encourage le Gouvernement d'avoir pris des mesures d'assainissement du fichier des restes à recouvrer constatés en 2020 (AMR) en vue d'augmenter des recettes hors pétrole, et ce qui permettra aux contribuables de se libérer des impôts et taxes mis à leur charge au cours des années 2017 à 2020 et, ceci avec des mesures incitatives appliquées par les services en charge de recouvrement (confère notes de service n°0298 et 0299/MFBPP-CAB du 02 mai 2022 du Ministre des Finances, du Budget et du Portefeuille Publics).

RECOMMANDATIONS

Vu la complexité des systèmes et des procédures d'imposition et de recouvrement mis en œuvre, et les risques importants que nous avons recensés à différentes étapes lors de nos interventions dans les structures de la D G I D, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire recommande ce qui suit en vue de la correction de ces anomalies significatives :

- **L'élaboration d'un plan stratégique triennal couplé d'un plan opérationnel et des indicateurs de performance ;**

Note sur les recettes fiscales (suite)

- La formation des personnels n'ayant pas la qualification des Inspecteurs d'impôts dans les métiers fiscaux ;
- La formation des agents des impôts dans le secteur de l'économie numérique et de la finance numérique (FINTECH).

Comme pour les années précédentes, la Cour insiste qu'une réforme en profondeur des systèmes et procédures d'imposition des recettes soit mise en œuvre à travers des programmes de mobilisation des recettes fiscales au plan national, afin de garantir et sécuriser les recettes fiscales de l'Etat.

La non interconnexion des services du Trésor (recouvrement) avec les services des impôts et de douanes (impositions) est un véritable problème du système de recouvrement.

La présentation des informations financières **sur une base brute** est conforme aux normes sur la transparence des informations financières de l'Etat (données fiscales).

Ces informations financières doivent être suffisantes c'est-à-dire se rapportant à la quantité des données réelles. Elles doivent être aussi adéquates c'est-à-dire se rapportant à leur qualité et à leur validité (certitudes).

Rappel :

La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire rappelle au ministère en charge des finances de lui produire pour les exercices futurs la situation des recettes fiscales sur une base brute.

Le résultat de l'exercice 2021 illustre à nouveau le fait qu'une incertitude existe encore au 31 décembre 2021 sur le niveau de l'excédent d'un montant de **101 045 110 371 de francs CFA**, alors qu'en 2020 il s'était soldé par un déficit de **96 406 139 905 de francs CFA**.

Malgré l'excédent constaté en 2021, des efforts doivent être soutenus et requis au niveau de la Direction Générale des Impôts en matière de mobilisation des recettes fiscales à travers la mise en œuvre des programmes de mobilisation des recettes fiscales au plan national.

La Cour encourage encore une fois de plus le Ministère en charge des Finances de continuer à déployer les efforts nécessaires en reformant cette administration d'assiette qui est chargée de mettre en pratique la politique fiscale de notre pays. Car l'objectif principal de la création de cette administration est de gérer la fiscalité de l'Etat, afin de mobiliser les ressources nécessaires permettant à l'Etat d'assumer toutes ses fonctions.

La gestion axée sur les résultats avec les indicateurs de performance prédéfinis doit être mise en œuvre dans cette administration.

Note sur les recettes fiscales (suite)

La mise en œuvre de plus en plus des techniques d'optimisation fiscale par les sociétés multinationales opérant dans notre pays, basée sur la digitalisation de leurs opérations ne permet pas à notre administration fiscale de capter toute l'information.

D'où l'impérieuse nécessité pour le ministère en charge des finances d'élaborer un plan de renforcement des capacités pour les inspecteurs des impôts (formation dans les domaines de la fiscalité pétrolière , de la fiscalité forestière et minière, dans les domaines de l'économie numérique, de la finance numérique (FINTECH), dans les domaines des banques, des assurances, des télécommunications, et anglais financier), pour la maîtrise de ces domaines en vue de maximiser les recettes fiscales par les vérifications des comptabilités de ces sociétés.

Une attention particulière doit être mise dans la formation de la fiscalité internationale et de la comptabilité générale plus spécifiquement au niveau de la comptabilité des sociétés multinationales, et en matière des systèmes d'information.

Comme pour les années précédentes, ayant constaté l'absence de présentation des exonérations fiscales et leurs impacts sur les recettes fiscales, la Cour recommande une fois de plus au ministère en charge des finances de diligenter une étude pour l'évaluation de la dépense fiscale au niveau de la Direction Générale des Impôt et des Domaines.

La mobilisation des ressources fiscales doit être un des objectifs fondamentaux pour le Gouvernement.

Il ressort aussi des vérifications menées que les primes liées au rendement fiscal des agents des impôts n'ont pas été payées régulièrement. Cela peut constituer une source de contreperformance et un risque significatif sur les recettes fiscales.

Le paiement régulier de ces primes aux agents des impôts revêt un caractère impératif en vue de juguler les contreperformances ci-dessus mentionnées.

Il est de même recommandé la construction d'un immeuble devant abriter la direction générale des impôts et des domaines et ses services. Le cadre existant paraît ne pas offrir des conditions optimales de travail, facteur amenuisant face aux résultats attendus de cette administration.

Rappel :

Eu égard à tout ce qui précède, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire demande au Ministère en charge des Finances de développer un modèle de prévisions des recettes fiscales par la DGID qui tienne compte de l'évolution de la situation macro-économique en

Note sur les recettes fiscales (suite)

s'appuyant sur les principales hypothèses macro-économiques à moyen terme pour réaliser les prévisions des recettes fiscales. En général, se doter d'un logiciel macro-économique.

2.2.2 Les prévisions des recettes douanières de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI), exercice budgétaire 2021

Note sur les recettes douanières

Les vérifications effectuées par la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire de la qualité des prévisions (méthodes) des recettes douanières mises en œuvre par DGDDI n'ont ni tenu compte de l'évolution prévisible de la situation macro-économique en 2021 ni vérifié les principales hypothèses sur lesquelles la DGDDI s'est appuyée pour réaliser ces prévisions des recettes douanières.

Rappel :

La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire demande au ministère en charge des Finances de développer un modèle de prévisions des recettes douanières par la DGDDI qui tienne compte de l'évolution de la situation macro-économique en s'appuyant sur les principales hypothèses macro-économiques à moyen terme pour réaliser les prévisions des recettes douanières. En gros, se doter d'un logiciel macro-économique.

Au titre de l'exercice 2021, les réalisations douanières se sont établies à **113,258 milliards de francs CFA** pour une prévision de **110 milliards de francs CFA**, soit un excédent de recettes de **3,258 milliards de francs CFA**, soit un taux de recouvrement de 102,96%. Elles représentent 6,54% des recettes globales de l'Etat et 1,62% du PIB en 2021, malgré les mesures d'accompagnement prescrites dans la loi de finances, exercice 2021.

Le tableau ci-dessous présente les réalisations des recettes douanières nettes par rubrique au titre de l'exercice 2021.

Tableau n°8 : Recettes douanières, exercice 2021 (en FCFA)

Code	Nature	Prévisions	Réalisations	Pourcentage (%)
73516	Tarif Extérieur commun (TEC)	73 250 813 092	75 357 342 934	102,88
73596	Redevance Informatique	24 137 515 467	25 101 843 384	103,99
73532	Redevance bois	7 047 755 185	6 765 800 470	96,00
73594	Droits d'assises	2 286 902 003	1 356 070 450	59,32
73534	Droits d'accessoires de Sortie (DAS)	567 038 122	338 114 589	59,61
7356	Contentieux Part-Etat	565 802 938	3 111 835 657	550,62

	Autres recettes douanières	-	53 033 512	-
73531	Droit de Sortie	46 177 969	26 873 134	58,20
	Taxe additionnelle à l'Exportation		847 801 249	
	Vente aux enchères		23 034 134	
	Taxe spécifique sur les boissons		255 029 020	
	Taxe spécifique sur les tabacs		21 023 600	
	Redevance diamant		68 094	
73599	Autres Taxes et Droits divers non Répertoriés			
	TOTAL	110 000 000 000	113 257 870 453	102,96

Source des données : Ministère du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public

Tableau : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire.

L'analyse des recettes douanières par nature des droits et taxes révèle que ces recettes issues principalement du droit de douanes à l'entrée (TEC), ont atteint **75 357 342 934 de francs CFA** pour une prévision de **73 250 813 092 de francs CFA**, soit un dépassement de **2 106 529 842 de francs CFA**.

Au niveau de la redevance Informatique (RI), prévue pour un montant de **24 137 515 467 de francs CFA**, les recettes ont atteint la somme de **25 101 843 384 de francs CFA** soit un dépassement de **964 327 917 de francs CFA** par rapport aux prévisions.

En ce qui concerne la Redevance Bois, sur un montant prévu de **7 047 755 185 francs CFA**, le montant mobilisé a été de **6 765 800 470 de francs CFA**, soit un taux de réalisation de 96,00% et une baisse de **281 954 715 de francs CFA** par rapport aux prévisions.

Dans le domaine des Droits d'Assises (DA), sur un montant prévu de **2 286 902 003 francs CFA**, le montant mobilisé n'a été que de **1 356 070 450 de francs CFA**, soit une baisse de **930 831 553 de francs CFA** par rapport aux prévisions.

Malgré l'excédent constaté de **3 257 870 453 de francs CFA** dans la réalisation des recettes douanières par rapport aux prévisions, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire note une légère diminution dans la réalisation de certaines recettes pour l'exercice 2021 (**113 257 870 453 de francs CFA**) par rapport à l'exercice précédent (**102 665 280 352 de francs CFA**).

C'est ainsi que la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire demande au Gouvernement d'élaborer des programmes de mobilisation des recettes douanières.

Rappel :

Les vérifications effectuées par la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire ont révélé l'absence des titres de recouvrement des recettes douanières, comme pour les exercices antérieurs. L'absence des titres d'impositions (bulletins de liquidation) ne permet pas à la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire de s'assurer que les données entrées sont autorisées, exactes et complètes. Cette situation qui présente des risques budgétaires est

Note sur les recettes douanières (Suite)

source d'anomalies et de discordances significatives (peuvent entraîner des actes de détournement des recettes, de corruption et de perte des recettes publiques).

Ainsi, pour permettre à la Cour d'apprécier les recettes douanières et de parvenir à des conclusions sur lesquelles elle fonde son opinion, il est demandé au ministère en charge des finances de :

- **Produire à la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire les informations pertinentes sur les résultats de mise en œuvre des mesures relatives aux droits et taxes de douanes prescrites au titre de l'exercice 2020 ;**
- **Produire pour les exercices futurs les titres de recouvrement des recettes douanières (titres d'imposition). La présentation des recettes sans titre d'imposition est contraire au principe de transparence et de responsabilité. Elle ne satisfait pas au principe d'exhaustivité des informations budgétaires ;**

Aussi, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire rappelle au ministère en charge des finances, du Budget et du portefeuille public de continuer à redynamiser l'administration douanière afin de la rendre performante et maximiser les recettes douanières en introduisant la gestion axée sur les résultats avec les indicateurs de performance prédéfinis.

Les vérifications effectuées par la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire ont encore révélé que les recettes douanières pour l'année 2021 sont présentées sur une base nette. Alors que pour des raisons de clarté, de lisibilité, de transparence et de sincérité des informations financières (recettes douanières), celles-ci doivent être présentées sur une base brute.

Compte tenu de l'accumulation des déficits budgétaires des années de 2014, 2015, 2016, 2017, et 2020, des efforts doivent être soutenus et requis au niveau de la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects en matière de mobilisation des recettes douanières à travers la mise en œuvre des programmes de mobilisation des recettes douanières au plan national.

Il incombe une fois de plus au ministère en charge des finances la mission de continuer à déployer les efforts nécessaires de réforme de cette administration d'assiette qui est chargée de mettre en pratique la politique fiscale à la porte de notre pays. Car l'objectif principal de la création de cette administration est de gérer la fiscalité à la porte de l'Etat,

Note sur les recettes douanières (Suite)

afin de mobiliser les ressources nécessaires permettant à l'Etat d'assumer toutes ses fonctions.

Dans cette même perspective, il est recommandé au ministère en charge des finances d'élaborer un plan de renforcement des capacités pour les personnels des douanes (formation dans les domaines de la fiscalité pétrolière, de la fiscalité forestière et minière, dans les domaines de l'économie numérique, de la finance numérique (FINTECH), dans les domaines des banques, des assurances, des télécommunications, et anglais financier), en vue de maximiser les recettes douanières. Une attention particulière doit être mise dans la formation sur la fiscalité internationale et la comptabilité générale, plus spécifiquement au niveau de la comptabilité des sociétés multinationales.

Tableau n°9 : Réalisations douanières par rubrique en francs CFA, exercice 2021

Rubriques	Emissions	Recouvrements	Taux de recouvrement (%)
Tarif extérieur commun (TEC)	75 446 309 320	75 357 342 934	99,88
Droits d'accises	1 376 424 848	1 356 070 450	98,55
Contentieux	4 120 239 660	3 111 835 657	75,51
Droits de sortie	27 390 313	26 873 134	98,11
Redevance bois	6 738 143 292	6 765 800 470	100,40
Droits accessoires de sortie	336 384 899	338 114 589	100,51
Redevance informatique	25 153 858 271	25 101 843 384	99,79
Taxe additionnelle à l'Exportation	847 801 249	847 801 249	100,00
Autres recettes douanières	52 611 847	53 033 512	100,80
Vente aux enchères	23 034 360	23 034 134	99,99
Taxe spécifique sur les boissons	255 305 060	255 029 020	99,89
Taxe spécifique sur les tabacs	21 023 600	21 023 600	100,00
Redevance diamant	68 094	68 094	100,00
TOTAL	114 398 594 813	113 257 870 453	99,00

Source des données : Ministère du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public

Tableau : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

L'activité douanière globale en 2021 a enregistré une hausse de **10,586 milliards de francs CFA** par rapport à l'exercice précédent, soit 9,35%. Elle s'est traduite par une augmentation du niveau de réalisation de certaines recettes, comme l'illustre les taux de variation des recettes de certaines rubriques en 2020 et 2021 dans le tableau ci-dessous :

Note sur les recettes douanières (Suite)

Tableau n°10 : Variations des réalisations douanières de l'exercice 2021 par rapport à celles de l'exercice 2020 en milliards de francs CFA.

Rubriques	Réalizations		Taux de variation (%)
	2020	2021	
Tarif extérieur commun (TEC)	67 353 969 833	75 357 342 934	111,88
Droits d'accises (DA)	1 069 654 064	1 356 070 450	126,85
Contentieux part Etat	5 139 049 678	3 111 835 657	60,54
Droits de sortie	31 875 134	26 873 134	84,31
Vente aux enchères	237 998 562	23 034 134	9,68
Redevance bois	6 556 715 244	6 765 800 470	103,19
Droits accessoires de sortie	264 552 853	338 114 589	127,81
Redevance informatique	20 566 975 014	25 101 843 384	122,05
Taxe additionnelle à l'exportation	1 201 790 400	847 801 249	70,52
Taxe spécifique sur les boissons	185 762 087	255 029 020	137,84
Taxe spécifique sur les tabacs	151 400	21 023 600	139,23
Redevance diamant	200 294	68 094	34,00
Autres taxes et droits divers non répertoriés	56 585 789	53 033 512	93,72
TOTAL	102 665 280 352	113 257 870 453	110,32

Source des données : Ministère du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public

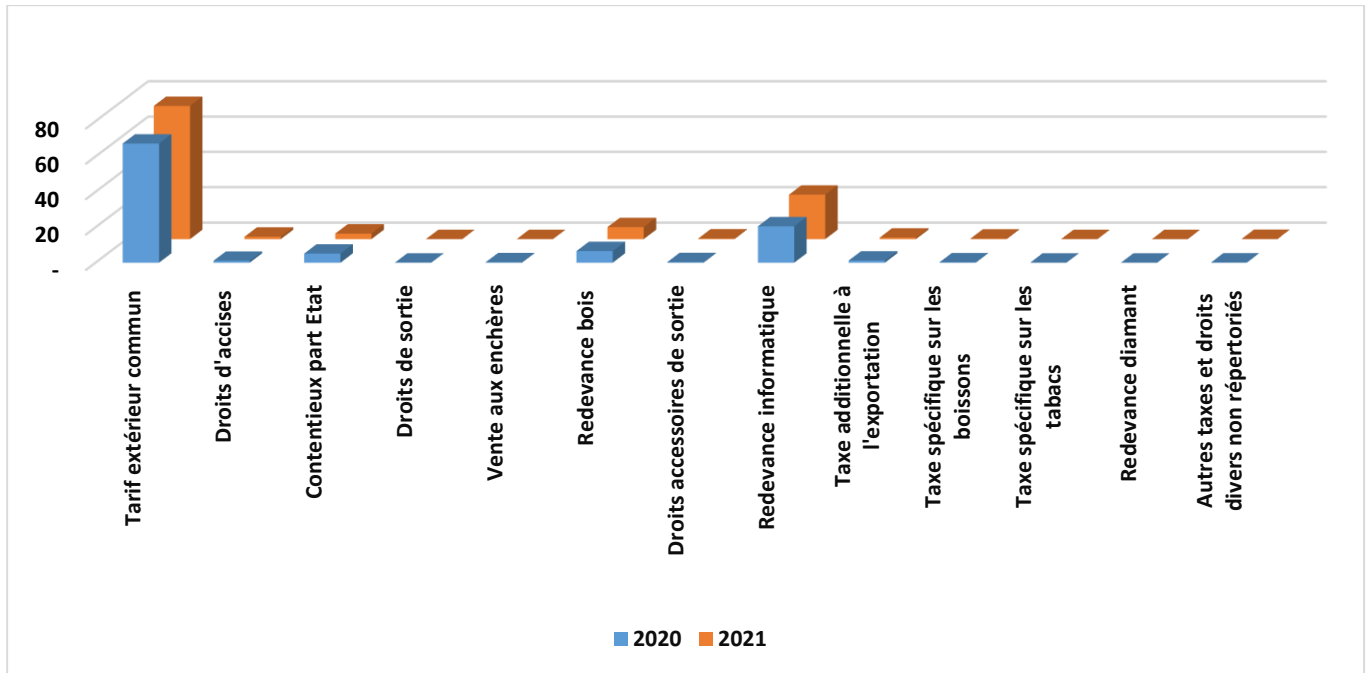
Tableau : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

La hausse du niveau des recettes douanières globales par rapport à 2020 se situe dans le sillage de certaines composantes qui sont en augmentation tant pour les émissions que pour les recouvrements.

Le graphique ci-après illustre cette comparaison des réalisations des recettes douanières entre 2020 et 2021.

Note sur les recettes douanières (Suite)

Graphique n°6 : Comparaison des réalisations des recettes douanières par composante en 2020 et 2021 en milliards de francs CFA



Source des données : Ministère du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public

Graphique : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

2.2.3 Des exonérations fiscales (dépenses fiscales)

Tableau n°11 : Exonérations fiscales (dépenses fiscales) de 2012 à 2021 en milliards de francs CFA

Nature		Années									
		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Exonérations accordées au secteur pétrolier (Acte n°2/98UDEAC-1508-CD-61)		237,09	314,5	598,01	739,2	742,1	215,712	454,05	482,887	54,283	68,352
Exonérations réglementaires (Acte n°2/92 UDEAC-)		7,183	6,437	5,007	7,267	6,167	7,596	6,261	6,286	47,112	77,119
Exonérations exceptionnelles	Exo. Contribution de l'Etat à l'investissement	150,4	118,6	163,02	218,1	150,7	137,057	151,77	193,593	43,363	42,638
	Autres exonérations	43,456	36,51	45,534	36,44	12,11	7,049	3,341	2,606	1,238	1,241
Total exonérations		438,129	476,047	811,571	1001,007	911,077	367,414	615,414	685,372	145,996	189,430

Source des données : Ministère du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public

Tableau : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

Note sur les recettes douanières (Suite)

La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire constate en 2021 une augmentation considérable des exonérations douanières (des dépenses fiscales) en 2021 avec un montant de **189,430 milliards de francs CFA** par rapport à l'exercice précédent.

La Cour note aussi la hausse considérable des autres exonérations exceptionnelles qui s'élevaient à **1,241 milliards de francs CFA** contre **1,238 milliards de francs CFA** en 2020. Elle attire l'attention du Ministère en Charge des Finances et la Direction Générale des Douanes pour les actions à mener, afin de réduire significativement les autres exonérations exceptionnelles.

C'est ainsi que la Cour recommande encore une fois de plus au Gouvernement, comme en 2020 :

Rappel :

- ☞ L'amélioration du cadre institutionnel et organisationnel de la gestion des exonérations fiscalo-douanières ;
- ☞ La révisitation de la charte sur le Code des investissements datant de 15 ans pour la mettre en adéquation avec l'évolution de l'économie nationale et de la sous-région ;
- ☞ L'évaluation des exonérations fiscalo-douanières ainsi que la publication des rapports y relatifs ;
- ☞ L'évaluation de l'impact socioéconomique des exonérations fiscalo-douanières par objectif avec indicateurs prédéfinis.

La mobilisation des ressources douanières doit être un objectif fondamental pour nos finances.

A ce titre, le ministère en charge de l'Economie et celui en charge des finances, du Budget et du Portefeuille Public à poursuivre la rationalisation dans l'octroi de ces avantages en vue de réaliser des économies budgétaires.

Pour ce faire, le Gouvernement devrait étudier la possibilité de renégocier certains contrats, conventions d'établissement et accords qui lient notre Etat à certaines sociétés économiques en tenant compte de leur équilibre économique et juridique ayant pour objectif d'augmenter notre capacité de mobilisation des recettes hors pétrole.

Note sur les recettes douanières (suite)

Pratiques financières et comptables dans la gestion des droits et taxes à la Direction Générale des Douanes, des Droits Directs et Indirects(DGDDDI)

Rappel :

L'évaluation par la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire des contrôles internes de la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI) et de ses services ci-après : la Direction Départementale de Brazzaville et ses services rattachés nous a permis de faire les constats ci-après que nous estimons, au regard de leur importance, nécessaires de les porter à la connaissance du Gouvernement et du Parlement en vue de recueillir leurs avis afin de prendre des actions opportunes et adéquates pour y remédier.

Aussi, cette évaluation du contrôle interne de DGDDI et de ces services rattachés a relevé aussi un certain nombre d'écarts, tant au niveau des systèmes qu'au niveau des processus, sur le niveau des contrôles internes comme étant << **extrêmement faible** >> et représentant << **un risque sérieux** >> pour l'administration douanière qui est chargée de mettre en œuvre la politique fiscale aux portes de l'Etat.

Constats

- ☞ Le système SYDONIA n'est pas déployé dans tous les départements opérationnels des Douanes ;
C'est pourquoi les processus de ces unités opérationnelles telles que la gestion des assujetties aux droits et taxes de Douanes s'effectuent manuellement ;
- ☞ Absence de l'interconnexion de l'ensemble des services des Douanes ;
- ☞ Faiblesse dans le management des Douanes ;
- ☞ Absence d'une vision et d'un plan opérationnel couplé d'indicateurs de performance ;
- ☞ Inexistence de rapport de suivi des impositions et de recouvrement ;
- ☞ Absence de rapprochements mensuels des impositions émises par les services des Douanes et des recouvrements effectués par les services du trésor public ;
- ☞ Insuffisance des inspecteurs des douanes dans les services de douanes ;
- ☞ Présence significative de personnels non qualifiés dans les services des douanes ;
- ☞ Absence de transparence et de responsabilité dans la gestion des systèmes d'imposition des assujetties aux droits et taxes de douanes et de recouvrement de recettes douanières ;
- ☞ Les objectifs ne sont pas déclinés par structure ;
- ☞ Les indicateurs de performance n'existent pas ;
- ☞ Les agents du trésor chargés du recouvrement des droits et taxes dans les services des douanes ne sont pas assermentés ;

Note sur les recettes douanières (suite)

- ☞ Départ massif à la retraite des inspecteurs des douanes ;
- ☞ Retard dans le processus de nomination : les postes sont restés vacants sans titulaire principal pendant de longues périodes ;
- ☞ Insuffisance de spécialisation du personnel dans les domaines de pointe ;
- ☞ Non reversement régulier par l'Etat des primes des agents des douanes.

Risques

- ☞ Absence de séparation des rôles en raison des faibles effectifs des agents qualifiés, ce qui augmente le risque de fraude et de corruption ;
- ☞ Inefficacité des procédures de gestion des dossiers des assujetties aux droits et taxes de Douanes et de l'information douanières ;
- ☞ Processus inefficaces et incapacité de faire le suivi sur la conformité ;
- ☞ Maîtrise insuffisante des informations ou éléments relatifs aux impositions ;
- ☞ Impacts sur l'économie, l'efficacité et l'efficacité sur l'ensemble des structures de la DGDDI ;
- ☞ Faible maîtrise des modèles des prévisions, de suivi et de contrôle de la gestion des dossiers en contentieux.

RECOMMANDATIONS

Vu la complexité des systèmes et des procédures d'imposition et de recouvrement mis en œuvre, et les risques importants que nous avons recensés à différentes étapes lors de nos interventions dans les structures de la DGDDI, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire recommande ce qui suit en vue de la correction de ces anomalies significatives :

- **L'élaboration d'un plan stratégique triennal couplé d'un plan opérationnel et des indicateurs de performance ;**
- **La formation des personnels n'ayant pas la qualification des Inspecteurs Douanes dans les métiers de la fiscalité douanière ;**
- **La formation des agents des Douanes dans le secteur de l'économie numérique et de la finance numérique (FINTECH).**

Comme pour les années précédentes la Cour insiste qu'une réforme en profondeur des systèmes et procédures d'imposition des recettes douanières soit mise en œuvre à travers des programmes de mobilisation des recettes douanières au plan national, afin de garantir et sécuriser les recettes douanières de l'Etat.

Note sur les recettes douanières (suite)

La non interconnexion des services du Trésor (recouvrement) avec les services des Douanes (impositions) est un véritable problème du système de recouvrement.

La présentation des informations financières **sur une base brute** est conforme aux normes sur la transparence des informations financières de l'Etat (données fiscales-douanières).

Ces informations financières doivent être suffisantes c'est-à-dire se rapportant à la quantité des données réelles. Elles doivent être aussi adéquates c'est-à-dire se rapportant à leur qualité et à leur validité (certitudes).

Rappel :

Ceci amène la Cour à demander une fois de plus au ministère en charge des finances de lui produire pour les exercices futurs la situation des recettes douanières sur une base brute.

Le résultat de l'exercice 2021 illustre à nouveau le fait qu'une incertitude existe encore au 31 décembre 2021 sur le niveau de l'excédent d'un montant de **101 045 110 371 de francs CFA**, alors qu'en 2020 il s'était soldé par un déficit de **96 406 139 905 de francs CFA**.

Malgré l'excédent de **101 045 110 371 de francs CFA** constaté en 2021, compte tenu de l'accumulation des déficits budgétaires des années 2014, 2015, 2016, 2017, et 2020, des efforts doivent être soutenus et requis au niveau de Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI) en matière de mobilisation des recettes douanières à travers la mise en œuvre des programmes de mobilisation des recettes douanières au plan national.

Le ministère en charge des finances se doit de continuer à déployer les efforts nécessaires en reformant cette administration qui est chargée de mettre en pratique la politique de la fiscalité aux portes de notre pays. Car l'objectif principal de la création de cette administration est de gérer la fiscalité de l'Etat, afin de mobiliser les ressources nécessaires permettant à l'Etat d'assumer toutes ses fonctions.

La gestion axée sur les résultats avec les indicateurs de performance prédéfinis doit être mise en œuvre dans cette administration.

La mise en œuvre des techniques d'optimisation fiscale par les sociétés multinationales opérant dans notre pays, basée sur la digitalisation de leurs opérations ne permet pas à notre administration douanière de capter toute l'information.

Note sur les recettes douanières (suite)

C'est ainsi que la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire recommande une fois de plus au ministère en charge des finances d'élaborer un plan de renforcement des capacités pour les Inspecteurs de douanes (formation dans les domaines de la fiscalité pétrolière, de la fiscalité forestière et minière, dans les domaines de l'économie numérique, de la finance numérique (FINTECH), dans les domaines des banques, des assurances, des télécommunications, et anglais financier), pour la maîtrise de ces domaines en vue de maximiser les recettes douanières.

Une attention particulière doit être mise dans la formation sur la fiscalité internationale et de la comptabilité générale, plus spécifiquement au niveau de la comptabilité des sociétés multinationales et en matière des systèmes d'information.

La mobilisation des ressources douanières doit être un des objectifs fondamentaux pour le Gouvernement.

Il ressort aussi des vérifications menées que les primes liées au rendement des agents des douanes n'ont pas été payées régulièrement. Cela peut constituer une source de contreperformance et un risque significatif sur les recettes douanières.

La Cour recommande une fois de plus le paiement régulier de ces primes aux agents des Douanes.

Eu égard de ce qui précède, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire demande au ministère en charge des finances de développer un modèle de prévisions des recettes douanières par la DGDDI qui tienne compte de l'évolution de la situation macro-économique en s'appuyant sur les principales hypothèses macro-économiques à moyen terme pour réaliser les prévisions des recettes douanières. En général, se doter d'un logiciel macro-économique.

2.3. Les recettes pétrolières de l'Etat, exercice 2021

Note sur les recettes pétrolières

Les recettes pétrolières recouvrées ont connu une hausse en 2021 avec **1 051,142 milliards de francs FCA** contre **651,165 milliards francs CFA** en 2020, **397 501 729 197 FCFA** en 2017 ; **418 864 971 195 francs CFA** en 2016 et **552 501 729 177 francs CFA** en 2015 nonobstant les montants importants des exonérations accordées au secteur pétrolier.

Note sur les recettes pétrolières (Suite)

Ainsi :

- ✓ En 2021 : 68,352 milliards de francs CFA ont été accordés au secteur pétrolier sur un total de 189,430 milliards de francs CFA d'exonérations totales ;
- ✓ En 2020 : 54,283 milliards de francs CFA ont été accordés au secteur pétrolier sur un total de 145,996 milliards de francs CFA d'exonérations totales ;
- ✓ En 2019 : 482,887 milliards de francs CFA ont été accordés au secteur pétrolier sur un total de 685,372 milliards de francs CFA d'exonérations totales ;
- ✓ En 2018 : 454,046 milliards de francs CFA ont été accordés au secteur pétrolier sur un total de 615,414 milliards de francs CFA d'exonérations totales ;
- ✓ En 2017 : 215,712 milliards de francs CFA ont été accordés au secteur pétrolier sur un total de 367,414 milliards de francs CFA d'exonérations totales ;
- ✓ En 2016 : 742,141 milliards de francs CFA ont été accordés au secteur pétrolier sur un total de 911,070 milliards de francs CFA d'exonérations totales ;
- ✓ En 2015 : 739,209 milliards de francs CFA ont été accordés au secteur pétrolier sur un total de 1 001,045 milliards de francs CFA d'exonérations totales.

En 2021, les recettes pétrolières représentent 60,66% des recettes globales de l'Etat et 15,00% du PIB global contre 11,47% en 2020. La répartition des recettes pétrolières et leur comparaison entre l'exercice 2020 et 2021 sont présentées dans le tableau et graphique ci-après :

Tableau n°12 : Recettes pétrolières de l'exercice 2020 par rapport à celles de l'exercice 2021 (en milliards de francs CFA).

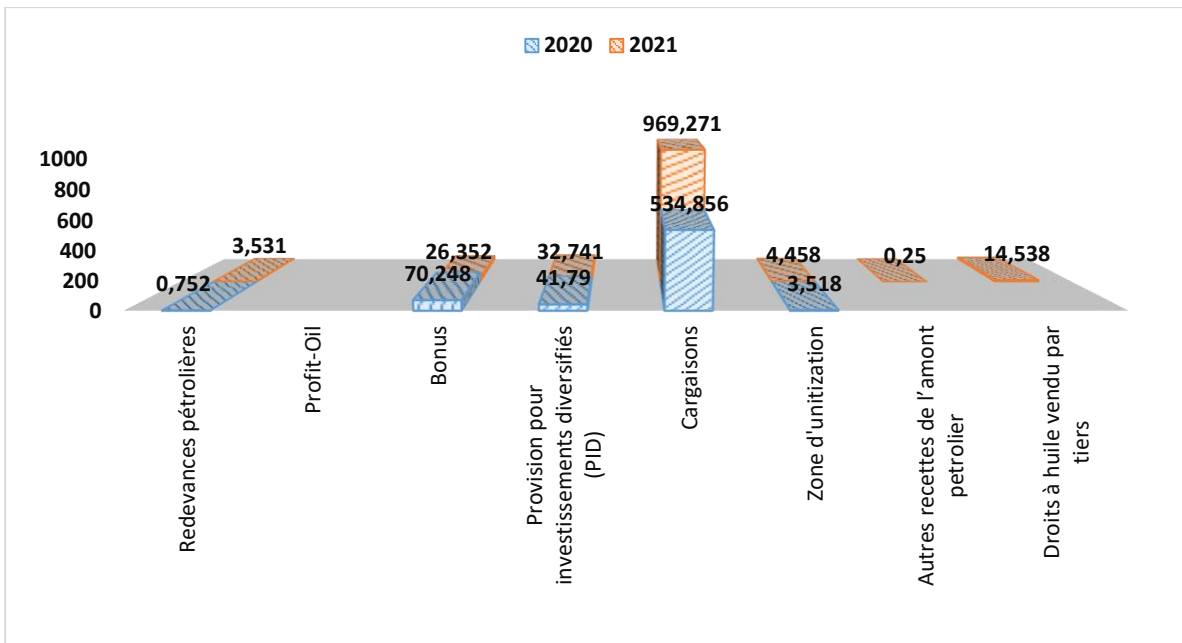
Rubriques	Réalizations		Taux de variation (%)
	2020	2021	
Redevances pétrolières	0,752	3,531	369,55
Profit-Oil	*	*	*
Bonus	70,248	26,352	62,48
Provision pour investissements diversifiés (PID)	41,790	32,741	21,65

Cargaisons	534,856	969,271	79,53
Zone d'unitization	3,518	4,458	26,72
Autres recettes de l'amont pétrolier		0,250	*
Droits à huile vendu par tiers		14,538	*
TOTAL	651,165	1 051,142	61,42

Source des données : Ministère du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public

Tableau : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

Graphique n°7 : Comparaison des réalisations pétrolières exercices 2020 - 2021 en milliards de FCFA.



Source des données : Ministère du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public

Graphique : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

Comme l'indiquent le tableau et le graphique ci-dessus, les recettes pétrolières provenant de la vente des cargaisons représentent 92,21% du total des recettes pétrolières suivi du bonus pétrolier qui représente 2,51% du total des recettes pétrolières et de la provision pour investissements diversifiés (PID) qui occupe 3,11% du total des recettes pétrolières.

La Cour note une performance des recettes pétrolières occasionnée par l'accroissement de la production pétrolière et à la bonne tenue des cours de pétrole dans le marché.

Note sur les recettes pétrolières (Suite)

Rappel

La Société Nationale des Pétrole du Congo (SNPC) qui est notre société pétrolière nationale à deux rôles à savoir :

- 1- Représenter l'Etat en tant que puissance publique :
 - Contrôle et supervision des opérations pétrolières ;
 - Enlèvement de la part de la production revenant à l'Etat.

- 2- Détenir un intérêt direct dans les opérations en tant que partenaire :
 - Soit depuis la signature du contrat patrimonial ;
 - Soit à partir d'une découverte commerciale.

Constatant le recul de la production pétrolière au Congo, la SNPC en sa qualité de représentant de l'Etat en tant que puissance publique devrait avoir comme indicateur principal, la production pétrolière et se doter d'un plan stratégique et d'un plan opérationnel couplé d'indicateurs de performance.

Ainsi, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire recommande au Gouvernement et à la SNPC de :

- 1. Se doter d'un plan stratégique et d'un plan opérationnel couplé d'indicateurs de performance ;**
- 2. Promouvoir les activités d'exploration et de développement des découvertes pour valoriser nos ressources naturelles ;**
- 3. Maximiser nos revenus tout en permettant aux investisseurs de tirer d'une rentabilité à la mesure du risque encouru ;**
- 4. Assurer la supervision et le contrôle des opérations en évitant les lenteurs administratives ;**
- 5. Acquérir de l'expertise par transfert de technologie et de savoir-faire pour valoriser son potentiel humain et développer son tissu industriel ;**
- 6. Avoir accès à des réserves et des productions et assurer le renouvellement de ses réserves ;**
- 7. Faire du profit, récupérer rapidement nos investissements et rémunérer une mise de fonds risquée ;**
- 8. Rentabiliser nos outils industriels et valoriser nos programmes de recherche et proposer des techniques de pointe.**

Note sur les recettes pétrolières (Suite)


Ces constats et recommandations ont pour objectif d'augmenter la production pétrolière au Congo et garantir à l'Etat les ressources financières.

2.4. Les recettes de services, minières et du portefeuille de l'Etat de l'exercice 2021

Note sur les recettes de services, minières et du portefeuille

Prévues pour un montant de **35 250 000 000 de francs CFA**, les recettes de services, minières et du portefeuille ont été mobilisées que pour la somme de **31 799 147 236 de francs CFA**.

Ces recettes sont composées des recettes de services, des recettes du portefeuille, des recettes minières et des recettes forestières. Elles représentent 0,45% du PIB et 1,83% des recettes globales et se présentent ainsi qu'il suit :

 Recettes de services et minières (droits et frais administratifs)	
Prévisions :	31 500 000 000 de francs CFA
Réalisations :	31 799 147 236 de francs CFA
	Soit 0,45% du PIB et 1,83% des recettes globales du budget ;

 Recettes de portefeuille	
Prévisions :	3 750 000 000 de francs CFA
Réalisations :	0

Les prévisions des recettes de services, minières et du portefeuille pour l'exercice 2021 étaient fondées sur la mise en œuvre de certaines dispositions et mesures d'accompagnement prescrites dans la Loi des finances exercice 2021 dans le but de maximiser les recettes services, minières et du portefeuille.

Rappel :

Par conséquent, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire demande au ministre en charge des finances de lui produire les informations pertinentes sur les résultats de mise en œuvre des mesures relatives aux recettes de services, aux recettes minières et du portefeuille contenues dans la loi des finances pour l'année 2021.

2.5 Les ressources d'investissement et les ressources permanentes de l'Etat au titre de l'exercice 2021

Note sur les ressources d'investissement et les ressources permanentes de l'Etat

Les ressources d'investissement mobilisées au titre de l'exercice 2021 sont composées essentiellement des ressources propres et des recettes externes (emprunts et dons). Ces ressources ont été mobilisées à hauteur de **252,614 milliards de francs CFA**, contre **230,412 milliards de francs CFA** en 2020, soit une hausse de 9,64% par rapport à l'exercice précédent.

Le montant des emprunts d'Etat au titre de l'exercice 2021 s'élève à **77,773 milliards de francs CFA**, contre **85,860 milliards de francs CFA** en 2020. Ce montant est en baisse de **8,087 milliards de francs CFA** par rapport à l'exercice précédent.

La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire constate la baisse du niveau des emprunts et des dons qui s'établissent respectivement à **77,773 milliards de francs CFA** et à **38,100 milliards de francs CFA** en 2021.

Dans un souci d'équité intergénérationnelle, elle encourage encore une fois de plus le Gouvernement à recourir de moins en moins à l'endettement pour financer les investissements publics. Car ces investissements devraient être financés principalement par les ressources propres de l'Etat.

2.6 Les ressources stables de l'Etat au titre de l'exercice 2021

Note sur les ressources stables de l'Etat

Les recettes fiscalo-douanières (hors pétrole) et les recettes de services peuvent être considérées comme des ressources permanentes du budget de l'Etat, car leur montant représente une part importante des recettes globales et elles sont moins exposées à la volatilité des prix du baril de pétrole.

Au titre de l'exercice 2021, les ressources stables (fiscalo-douanières hors pétrole et recettes de services) s'élèvent à la somme de **590,801 milliards francs CFA** contre **570,072 milliards de FCFA** en 2020. Ce montant a augmenté de 3,64 % par rapport à l'exercice précédent. En outre, la part des ressources permanentes par rapport aux recettes globales est passée de 42,18% en 2020 à 34,09% en 2021.

Rapportées à la richesse nationale, les ressources stables de l'Etat au titre de l'exercice 2021 représentent 8,43% du PIB global (contre 10,04 en 2020). La part de ces ressources dans le PIB est en baisse de 1,61% point par rapport à l'exercice précédent.

Note sur les ressources stables de l'Etat (Suite)

Le ministère en charge des finances est invité à redoubler d'efforts en matière de mobilisation des recettes fiscales, douanières, de services, minières et du portefeuille afin d'accroître les ressources stables et de réduire la dépendance pétrolière du budget de l'Etat.

Pour accroître les recettes publiques, il est essentiel d'élargir l'assiette fiscale, de renforcer l'équité de la fiscalité des revenus, de la consommation et d'autres activités, ainsi que d'améliorer l'efficacité du recouvrement. Il est également souhaitable d'établir des mécanismes de lutte contre l'évasion, l'évitement et la fraude.

En l'absence des prévisions budgétaires des recettes à moyen et long terme comme pour les exercices antérieurs, la Cour ne peut pas analyser leur incidence sur la stabilité et la viabilité des finances publiques.

Il serait souhaitable que le Gouvernement produise pour les exercices à venir des prévisions budgétaires des recettes à moyen et long terme, afin de permettre à la Cour d'analyser leur incidence sur la stabilité et la viabilité des finances publiques.

RECOMMANDATION GLOBALE SUR LES RECETTES

Vu le volume important des transactions que génèrent le secteur de l'économie informelle non fiscalisé, la Cour recommande au Gouvernement d'élaborer des politiques de mobilisation des recettes dans toutes les branches des finances de l'économie nationale y compris l'économie informelle, car notre pays regorge des niches fiscales importantes. Donc des actions de grandes envergures devraient être mises en œuvre dans le cadre des mesures budgétaires de l'exercice 2023.

Chapitre 3 : Des dépenses du budget général de l'Etat

Note sur les dépenses du budget général de l'Etat

Les dépenses totales du budget général de l'Etat au titre de l'exercice 2021 ont été engagées à hauteur de **1 631 887 648 566 francs CFA**, soit un taux de réalisation de 107,19% par rapport aux prévisions. Ces dépenses sont en hausse de 12,71% par rapport à l'exercice 2020, en ligne avec la hausse des dépenses courantes. Elles représentent 16,26% du PIB global.

3. 1 Présentation et répartition des dépenses de l'Etat de l'exercice 2021

Le tableau ci-après présente les résultats consolidés de l'exécution du budget général de l'Etat à la fin de l'exercice 2021, et leur répartition par nature de dépenses.

Ce tableau présente également l'évolution des dépenses de l'Etat entre les exercices budgétaires 2020 et 2021. Les écarts entre les deux exercices permettent d'apprécier la politique budgétaire menée et la capacité de l'Etat à maîtriser la qualité de la dépense publique.

Tableau n°13 : Sommaire des résultats consolidés en dépenses aux fins d'analyse (année financière terminée le 31 décembre 2021)

Nature des dépenses	Budget	Résultats réels aux fins d'analyse au 31 12 2021	Ecart par rapport au budget	Variation par rapport au budget	Résultats réels au 31 12 2020	Variation par rapport à l'année 2020
Dépenses (service de la dette exclu)						
1. Charges de fonctionnement						
<i>Dépenses du personnel</i>	370 000 000 000	359 529 469 589	-10 470 530 411	-2,83	351 550 507 124	2,27
<i>Dépenses de biens et services</i>	143 100 000 000	265 038 799 108	121 938 799 108	85,21	156 762 247 752	69,07
<i>Charges communes</i>	62 000 000 000	94 035 052 218	32 035 052 218	51,67	57 862 255 299	62,52
<i>Transferts et interventions (hors contribution)</i>	432 047 000 000	420 654 907 424	-11 392 092 576	-2,64	473 400 371 153	-11,14
Sous-total (1)	1 007 047 000 000	1 139 258 228 339	132 111 228 339	13,14	1 039 575 381 328	9,59
2. Dépenses d'investissement						
<i>Sur ressources propres</i>	147 175 000 000	136 741 217 011	-10 433 782 989	-7,09	119 313 100 650	14,61
<i>Sur ressources externes</i>	124 450 000 000	115 873 330 000	-8 576 670 000	-6,89	111 099 136 261	4,30
<i>Emprunts</i>	109 450 000 000	77 773 330 000	-31 676 670 000	-28,94	85 859 874 499	-9,42
<i>Dons</i>	15 000 000 000	38 100 000 000	23 100 000 000	154,00	25 239 261 762	50,96
Sous -total2	271 625 000 000	252 614 547 011	-19 010 452 989	-7,00	230 412 236 911	9,64
Total des dépenses hors service de la dette	1 278 672 000 000	1 391 872 775 350	113 200 775 350	8,85	1 269 987 618 239	9,60
3. Service de la dette	129 500 000 000	152 672 444 394	23 172 444 394	17,89	107 071 330 201	42,59
Total des dépenses service de la dette y compris	1 408 172 000 000	1 544 545 219 744	136 373 219 744	9,68	1 377 058 948 440	12,16
<i>Dépenses des Budgets annexes</i>	6 533 000 000	5 474 781 000	-1 058 219 000	-16,21	1 565 789 565	249,78
<i>Dépenses des Comptes Spéciaux du Trésor</i>	107 710 000 000	81 867 647 823	-25 842 352 177	-23,99	69 257 113 038	18,21
TOTAL GENERAL DU BUDGET DE L'ETAT	1 522 515 000 000	1 631 887 648 566	109 472 648 566	7,19	1 447 881 851 043	12,71

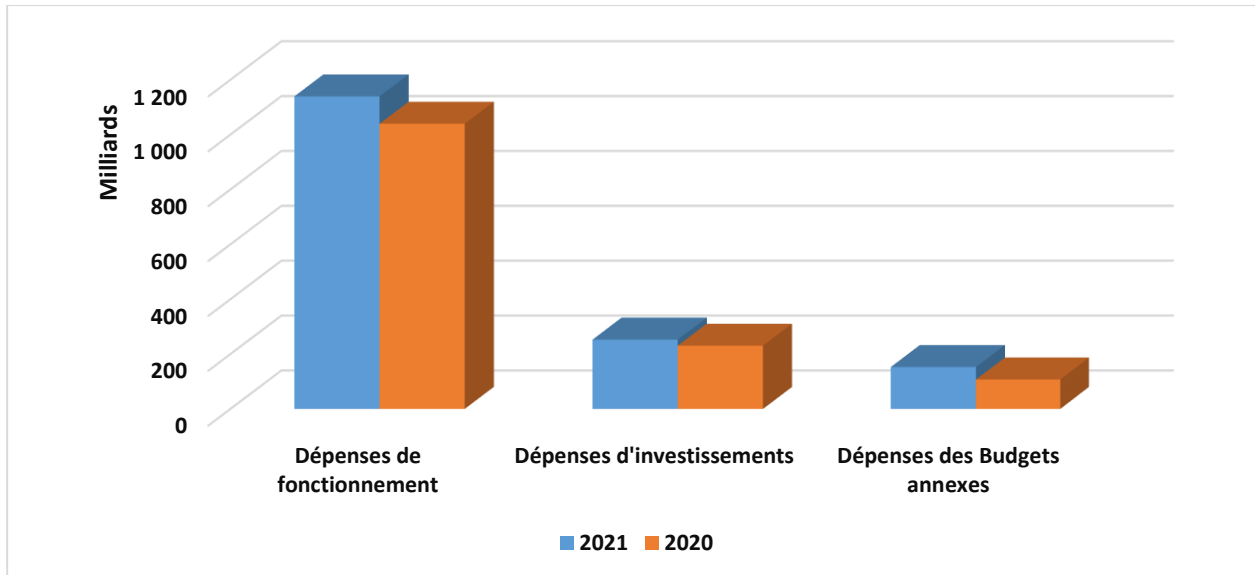
Source des données : Ministère du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public

Tableau : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

Note sur les dépenses du budget général de l'Etat (suite)

Le graphique ci-dessous fournit une comparaison des réalisations des dépenses du budget général de l'Etat avec l'exercice précédent.

Graphique n°8 : Comparaison des réalisations des dépenses de l'Etat entre 2021 – 2020



Source des données : Ministère du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public

Graphique : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

Ce graphique montre que les dépenses de fonctionnement sont en augmentation par rapport à celles de l'exercice 2020 de **99,683 milliards de francs CFA**. Les dépenses d'investissement le sont de **22,213 milliards de francs CFA** et le service de la dette est en hausse par rapport à l'exercice précédent de **45,601 milliards de francs CFA**.

Estimées à **1 007,047 milliards de francs CFA**, les dépenses courantes (fonctionnement) se sont établies en 2021 à **1 139,258 milliards de francs CFA**, contre **1 039,575 milliards de francs CFA** en 2020, soit une hausse de 9,59% qui résulte de l'augmentation de la quasi-totalité des dépenses courantes.

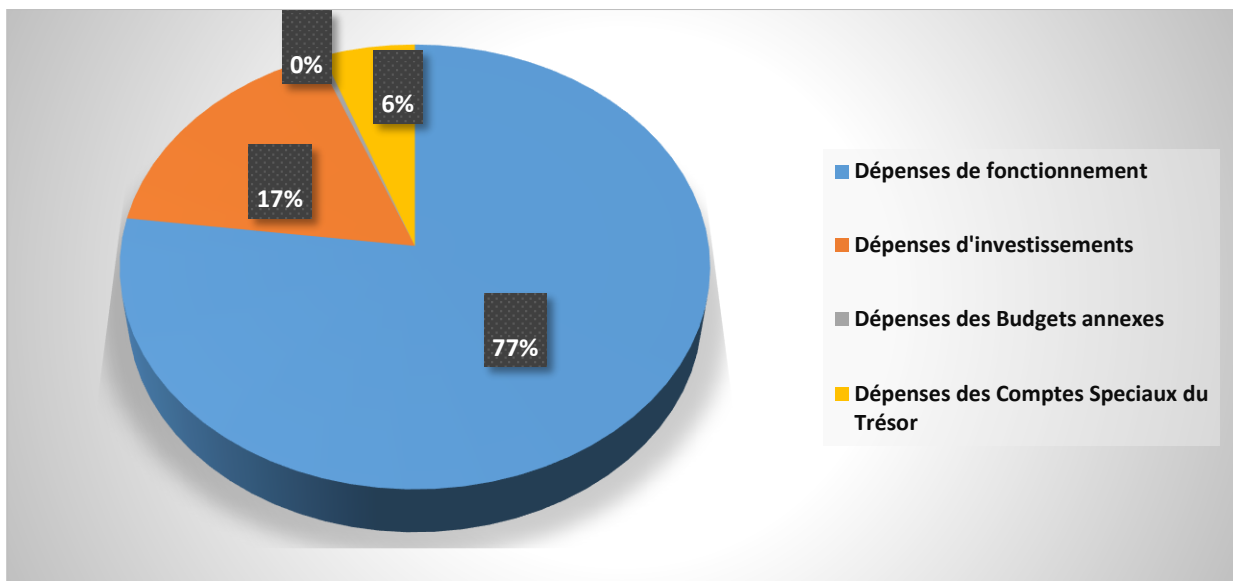
Les dépenses en capital (investissement), estimées à **271,625 milliards de francs CFA** se sont établies en 2021 à **252,614 milliards de francs CFA** contre **230,412 milliards de francs CFA** en 2020, soit un taux de réalisation de 93,00%. En 2021, ces dépenses ont été financées sur fonds propres à hauteur de **136,741 milliards de francs CFA** (54,13% du financement) et sur ressources extérieures à hauteur de **115,873 milliards de francs CFA** (45,87% du financement).

Note sur les dépenses du budget général de l'Etat (Suite)

En définitif, l'exécution du budget de l'Etat au titre de l'année 2021 s'est soldé par un excédent de **101,045 milliards de francs CFA**, après un résultat déficitaire de **96,406 milliards de francs CFA**.

La répartition des dépenses du budget de l'Etat (hors service de la dette) est donnée par le graphique ci-après :

Graphique n°9 : Répartition des dépenses du budget (hors service de la dette) de l'Etat par composante au titre de l'exercice 2021 (en%)



Source des données : Ministère du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public

Graphique : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire estime une fois de plus que dans un contexte de restriction budgétaire entraînée par des faibles niveaux de recouvrements des recettes fiscales, de services, minières et du portefeuille, une attention particulière doit être accordée à la maîtrise des dépenses de fonctionnement (dépenses de personnel, des biens et services consommés et des charges communes).

Pour éviter des coupes budgétaires à l'avenir, il est conseillé une fois de plus au ministère en charge des finances de définir une règle de progression des dépenses de fonctionnement basée principalement sur l'évolution des ressources stables de l'Etat, l'évolution du taux d'inflation et de la richesse nationale, et de manière subsidiaire sur les recettes pétrolière

3.2 Des dépenses de fonctionnement du budget de l'Etat

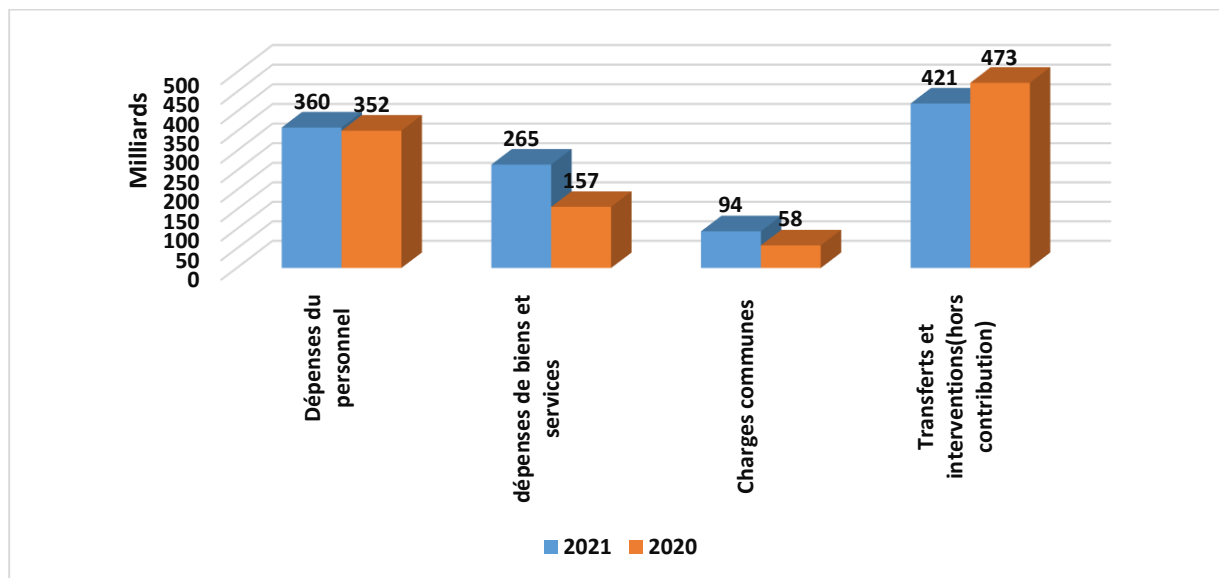
Note sur les dépenses de fonctionnement du budget de l'Etat

Les dépenses de fonctionnement au titre de l'exercice 2021 ont représenté 69,81% (contre 71,80% en 2020) des dépenses totales du budget général de l'Etat pour s'établir à la somme de **1 139,258 milliards francs CFA**, contre **1 039,575 milliards de francs CFA** en 2020. Elles ont augmenté de 9,59% par rapport à l'exercice précédent et représentent 16,26% du PIB global.

Elles sont réparties entre les dépenses de personnel, les dépenses de biens et services consommés, les charges communes et les dépenses de transferts et d'interventions.

Une comparaison avec l'exercice précédent montre que seule la composante dépenses de transferts et interventions est en baisse par rapport à l'exercice 2020.

Graphique n°10 : Comparaison des dépenses de fonctionnement entre 2021 et 2020



Source des données : Ministère du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public

Graphique : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

3.2.1 Des dépenses de personnel

Évaluées à trois cent soixante-dix milliards (**370 000 000 000**) de francs CFA, les dépenses de personnel ont été mandatées à hauteur de trois cent cinquante-neuf milliards cinq cent vingt-neuf millions quatre cent soixante-neuf mille cinq cent quatre -vingt-neuf (**359 529 469 589**) francs CFA, soit 5,8% du PIB contre trois cent cinquante-un milliards cinq cent cinquante millions cinq cent sept mille cent vingt-quatre (**351 550 507 124**) francs FCFA en 2020.

Note sur les dépenses de fonctionnement du budget de l'Etat (Suite)

Cette rubrique dégage un **crédit disponible** d'un montant de dix milliards quatre cent soixante-dix millions cinq cent trente mille quatre cent onze **(10 470 530 411) francs CFA**.

Les vérifications de certaines administrations effectuées par la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire ont révélé l'absence généralisée des personnels ayant la maîtrise du secteur de l'économie numérique et des finances numériques (FINTECH) alors que nous évoluons actuellement dans un monde de la digitalisation des finances publiques.

Ce crédit disponible au 31 décembre 2021 pouvait couvrir les dépenses de formation des personnels des administrations publiques dans le domaine de l'économie numérique et des finances numériques (FINTECH), qui est actuellement un domaine stratégique et capital pour le monde entier.

Vu l'importance stratégique et capitale du secteur de l'économie numérique et des finances numériques (FINTECH), la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire recommande que des programmes de formation dans les domaines de l'économie numérique et des finances numériques (FINTECH) soient élaborés et mis en œuvre dans les délais raisonnables.

Rappel :

La réforme de l'Etat nécessite des ressources humaines de qualité, bien formées dans tous les domaines de la société et qui soient capables de construire un futur maîtrisé à partir d'une vision claire.

Pour maîtriser la complexité des temps moderne qui exige des compétences dans les domaines de pointe, le Gouvernement devrait utiliser ces crédits pour la formation de l'expertise nationale dans les domaines stratégiques. Car un Etat qui manque d'expertise pour faire face aux autres experts du monde subit la domination des autres Etats et perd sa souveraineté.

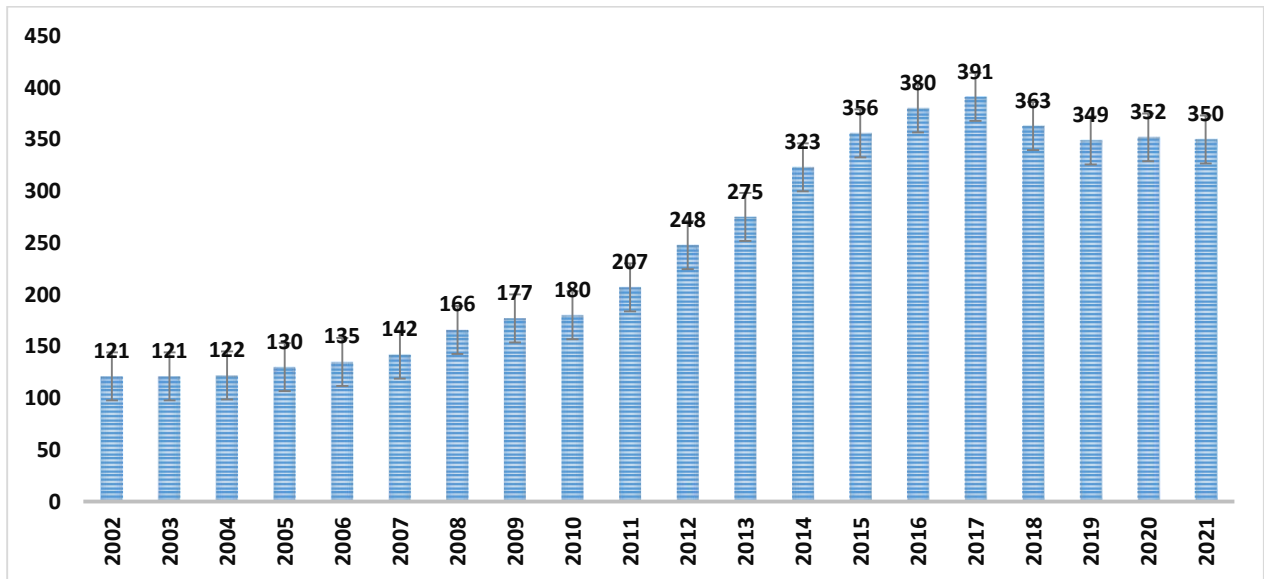
D'où la nécessité pour le Gouvernement d'élaborer un plan stratégique de renforcement des capacités des agents de l'Etat et évaluer les besoins en formation dans les domaines de pointe, afin de doter le pays d'une expertise avérée capable de concurrencer les autres experts du monde.

La Cour Constate que l'Etat a consenti pour le personnel de 2002 à 2021, un montant de quatre mille huit cent quatre-vingt-quinze milliards quatre cent millions huit cent soixante-douze mille cinq cent vingt-deux **(4 895 400 872 522) francs CFA**.

Note sur les dépenses de fonctionnement du budget de l'Etat (Suite)

L'évolution des dépenses liées au personnel de 2002 à 2021 est présentée dans le graphique ci-dessous :

Graphique n°11 : Evolution des dépenses de personnel entre 2002 à 2021 en milliards de francs CFA



Source des données : Ministère du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public

Graphique : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

3.2.2 Des biens et services consommés

Note sur les dépenses des biens et services consommés

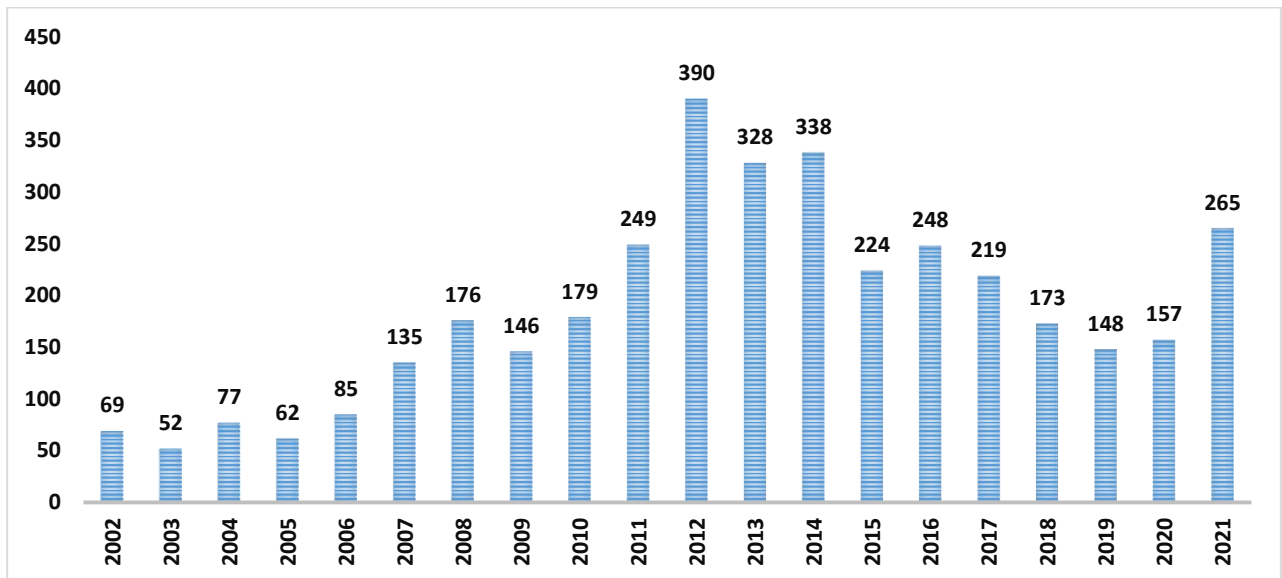
Prévues pour un montant de **143,100 milliards de francs CFA**, les dépenses de biens et services de l'exercice 2021 ont été effectuées à hauteur de **265,039 milliards de francs CFA** (contre **156,762 milliards francs CFA** en 2020). En 2021, elles ont représenté 3,78% du PIB et 16,24% des dépenses globales du Budget de l'Etat.

La Cour note que le Gouvernement a mis à la disposition des administrations publiques pour leur fonctionnement **3 719,976 milliards de francs CFA** en biens et services consommés de 2002 à 2021.

Note sur les dépenses des biens et services consommés (Suite)

L'évolution des dépenses en biens et services de 2002 à 2021 est illustrée par le graphique ci-après :

Graphique 12 : Comparaisons des dépenses des biens et services de 2002 à 2021 en milliards de francs CFA



Source des données : Ministère du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public

Graphique : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

La Cour constate une hausse de ces dépenses de **108,276 milliards de francs CFA** par rapport à l'exercice précédent.

La Cour attire l'attention du Gouvernement face à l'augmentation de cette catégorie de dépenses.

3.2.3 Des charges communes

Note sur les dépenses des charges communes

Prévues pour un montant de **62 milliards francs CFA**, les dépenses des charges communes ont été ordonnancées à hauteur de **94,035 milliards francs CFA** (contre 57,655 milliards francs CFA en 2020). En 2021, elles ont représenté 1,34% du PIB et 5,76% des dépenses globales du Budget de l'Etat.

Note sur les dépenses des charges communes (Suite)

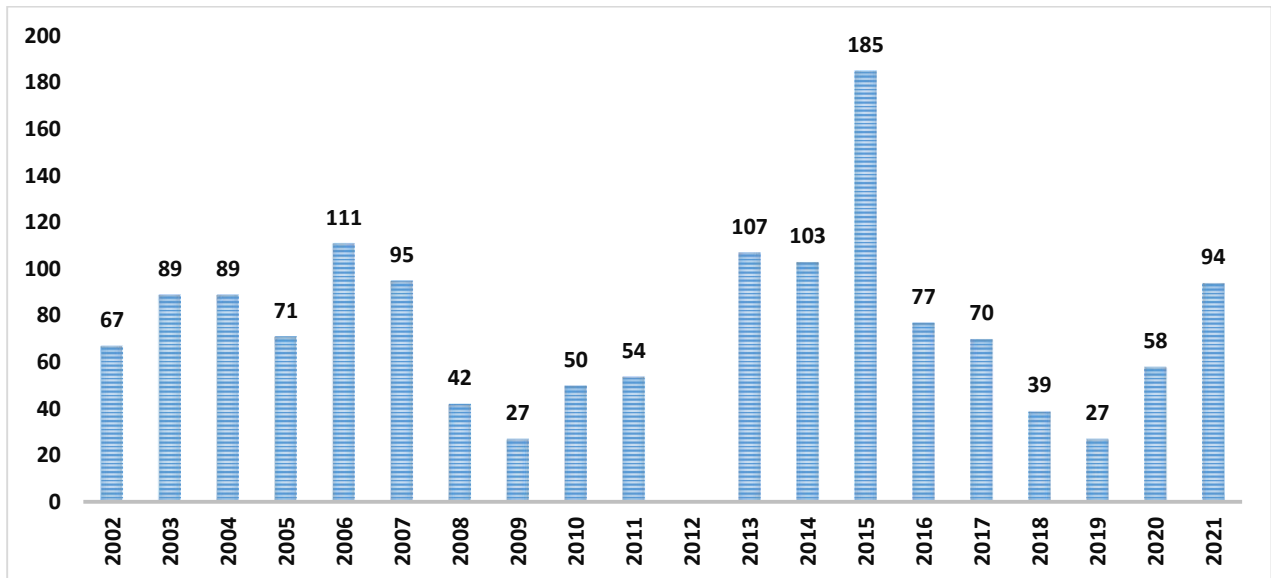
La Cour constate une **augmentation de ces dépenses de 36,173 milliards de francs CFA** par rapport à l'exercice 2020 et **attire l'attention du Gouvernement sur l'augmentation de ces dépenses.**

Aussi note-t-elle que le Gouvernement pour faire face à cette catégorie de dépenses a déboursé 1 486,416 milliards de FCA de 2002 à 2021.

L'évolution des charges communes de 2002 à 2021 est illustrée par le graphique ci-après :

Graphique n°13 : Evolution des charges communes entre 2002 à 2021 en milliards de francs

FCA



Source des données : Ministère du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public

Graphique : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

3.2.4 Des transferts et interventions (hors contribution)

Note sur les dépenses de transferts et interventions (hors contribution)

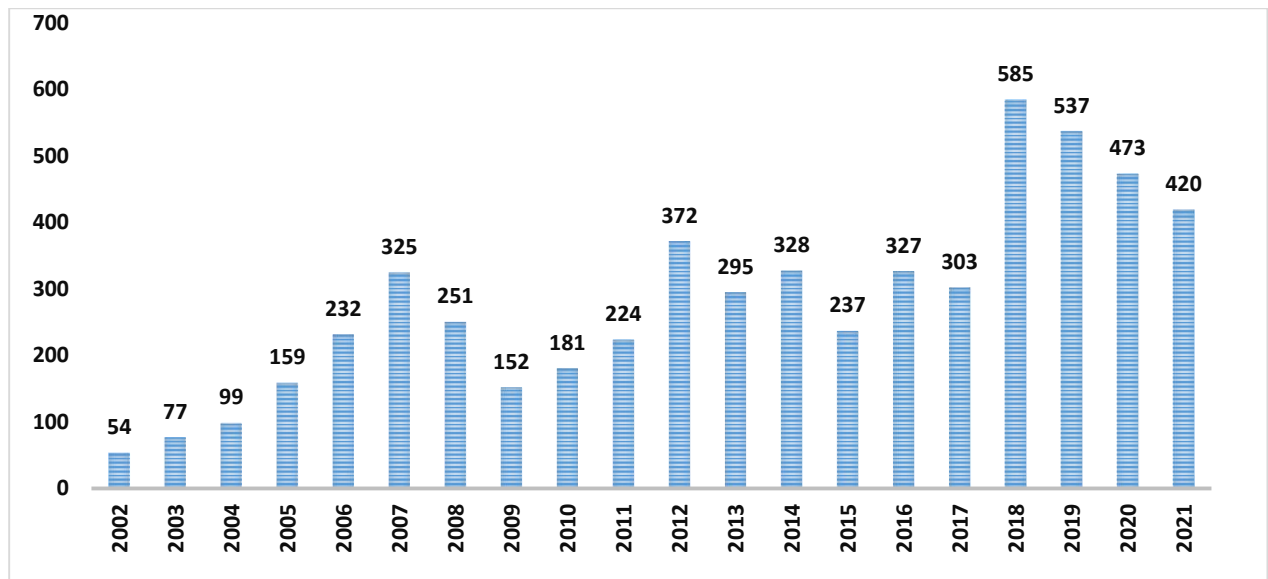
Prévues pour un montant de **432,047 milliards francs CFA**, les dépenses des transferts et interventions (hors contribution) ont été ordonnancées à hauteur de **420,654 milliards francs CFA** (contre 473,400 milliards francs CFA en 2020). En 2021, elles ont représenté 6,00% du PIB et 25,78% des dépenses globales du Budget de l'Etat.

Note sur les dépenses de transferts et interventions (hors contribution) Suite

La Cour constate qu'en matière des transferts et interventions (hors contribution), le Gouvernement a consacré de 2002 à 2021, un montant de **5 642,093 milliards de francs CFA**.

L'évolution des transferts et interventions (hors contribution) de 2002 à 2021 est illustrée par le graphique ci-après :

Graphique 14 : Evolution des dépenses de transferts et interventions (hors contribution) entre 2002 à 2021 en milliards de francs CFA



Source des données : Ministère du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public

Graphique : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

Un montant de **97 283 202 074 francs CFA** contre **82 917 202 074 francs CFA** en 2020 a été constaté en ordonnancement au ministère en charge des hydrocarbures pour une prévision de **42 670 668 638 francs CFA**, soit un **dépassement** de **54 612 533 436 francs CFA**, contre **32 064 513 585 francs CFA** en 2020.

La Cour demande au ministère en charge des finances de lui fournir les explications pertinentes sur le dépassement récurrent de ces crédits.

Ces dépenses ayant un caractère limitatif devraient être exécutées dans la limite des autorisations parlementaires.

Note sur les dépenses de transferts et interventions (hors contribution) Suite

Rappel :

La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire appelle une fois de plus le Gouvernement au respect des autorisations parlementaires.

Le niveau des dépenses de fonctionnement du budget de l'Etat exercice 2021 a augmenté par rapport à 2020. La Cour exhorte le ministère en charge des finances à la maîtrise de la qualité des dépenses de fonctionnement qui ont augmenté de 9,59% contre 11,77% en 2020.

Au regard de ce qui précède, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire :

- ☞ **Rappelle une fois de plus au ministre en charge des finances que lorsque les crédits limitatifs s'avèrent insuffisants et qu'il y a urgence à effectuer une dépense, des crédits supplémentaires peuvent être ouverts par décret d'avances pris sur avis de la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire ;**
- ☞ **Encourage le ministre en charge des finances à la prudence et à la maîtrise de la qualité des dépenses de fonctionnement ;**
- ☞ **Invite le ministre en charge des finances à lui donner des explications pertinentes sur les dépassements récurrents constatés au niveau des transferts et interventions du ministère des hydrocarbures, au titre de l'exercice 2021, et recommande encore au Gouvernement de respecter les autorisations parlementaires.**

La Cour constate que le Gouvernement a mis un montant de **392 430 225 310 francs CFA** soit (5,60% du PIB) à la disposition des **secteurs sociaux** ci-après :

☞ **Education Nationale (Tous les Ministère en charge de l'enseignement) :**

Fonctionnement : 168 511 178 056 francs CFA

Investissement : 9 672 869 269 francs CFA

Soit un total de : 178 184 047 324 francs CFA

Représentant 2,54% du PIB en 2021 ;

☞ **Santé et Population :**

Fonctionnement : 92 745 467 070 francs CFA

Investissement : 29 048 375 283 francs CFA

Soit un total de : 121 793 042 353 francs CFA

Représentant 1,74% du PIB en 2021 ;

Note sur les dépenses de transferts et interventions (hors contribution) Suite

☞ **Affaires Sociales :**

Fonctionnement : 27 788 266 977 francs CFA
Investissement : 11 776 871 123 francs CFA
Soit un total de : 39 565 138 100 francs CFA
Représentant 0,56% du PIB en 2021 ;

☞ **Caisses de Sécurité Sociale :**

52 888 697 533 de francs CFA
Représentant 7,55% du PIB en 2021.

3.2.5 Des évacuations sanitaires

Note sur les évacuations sanitaires

La situation des évacuations sanitaires (règlement des frais d'hospitalisation) par pathologies dans divers pays est présentée dans le tableau ci-après :

Tableau n° 14: Evacuations sanitaires exercice, 2021

PATHOLOGIE	PAYS					Nbre de malades	Pourcentage
	France	Maroc	Inde	Afrique du Sud	Pas de pays		
Orthopédie traumatologie	146 412 965	523 563 376				26	22,94
ORL	334 472 568	127 562 337				21	15,82
Neurochirurgie	184 251 265	205 303 685				16	13,34
Cardiologie	64 732 524	85 053 100	9 779 000			9	5,46
Gastro entérologie	24 446 257					2	0,84
Cancérologie	120 551 143	49 258 636				6	5,81
Gynécologie obstétricale	49 524 753					1	1,69
Ophtalmologie chirurgie	115 882 417	19 829 580				5	4,64
Néphrologie et dialyse	136 216 923					4	4,66
Pneumologie	13 515 994	22 867 200				2	1,24
Pédiatrie	10 992 527	21 306 000				2	1,1
Hématologie	24 444 959	26 670 000				2	1,75
Radiothérapie	22 697 424					1	0,77
Maladies métaboliques	29 377 703	37 731 958				2	2,3

Oncologie radiothérapie	64 693 330					2	2,21
Chirurgie Polyvalente	59 222 420	49 292 000				5	3,71
Prothèse de jambe		38 885 131		38 539 473		4	2,65
Cardiopathie congénitale		9 600 000				1	0,32
Neurologie	159 455 700					5	5,46
Urologie	10 791 804	40 442 415				2	1,75
Absence de pathologie		29 888 024				1	1,02
Absence de pathologie et de destination					12 593 058	1	0,43
TOTAL	1 571 682 676	1 287 253 442	9 779 000	38 539 473	12 593 058	120	100

Source des données : Ministère du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public

Tableau : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

L'analyse documentaire de la Direction Générale des Soins et Services de Santé révèle qu'un montant de **3 146 milliards de francs CFA** a été décaissé pour les soins à l'extérieur au profit de 120 malades de diverses pathologies contre **1 373 milliards de francs CFA** en 2020.

La Cour note que les différents centres hospitaliers au Congo à l'instar du CHU, de l'Hôpital Général de Djiri et de l'Hôpital General de Mfilou sont capables de traiter ce genre de pathologies.

Pour faire des économies, il est souhaitable que l'Etat Congolais améliore les plateaux techniques des Hôpitaux existants.

La Cour encourage le Gouvernement de continuer à doter tous les départements du pays le centre hospitalier comme prescrit dans la politique gouvernementale en matière de santé.

3.3 Soutenabilité de la dette publique

Note sur la dette publique

L'objectif fondamental de la dette publique est de pourvoir aux besoins de financement des dépenses de l'Etat et de ses obligations de paiements futurs à moindre coût possible à long terme en maintenant les risques à un niveau acceptable, tout en réalisant les autres objectifs définis par le Gouvernement, tel que le développement de la finance des marchés au niveau national et régional.

Il a été démontré empiriquement que la dette publique peut avoir un impact positif sur l'investissement et la croissance, si elle reste en deçà d'un seuil optimum qui est de 70%. Au-delà de ce seuil de 70%, la dette devient insoutenable, c'est à dire, notre Etat débiteur n'est plus en capacité d'assurer régulièrement le service de la dette et pourra être contraint pour cela, soit de recourir à des financements exceptionnels (accumulation d'arriérés, restructuration ou allègement de la dette, etc...), soit de procéder à un ajustement drastique de ses finances publiques ou de son compte extérieur courant.

La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire a choisi deux critères pour apprécier, la soutenabilité de la dette publique :

1. Critère de convergence relatif au taux d'endettement public qui ne devrait pas dépasser 70% du PIB ;

Dans le cas de notre pays ce taux est de :

$$\text{Ratio} = \frac{\mathbf{DP+SD+DTI}}{\mathbf{DT}} \times 100$$

Où

DP : Dépenses de Personnel ;

SD : Service de la Dette ;

DTI : Dépenses de Transferts et Interventions ;

DT : Dépenses Totales du Budget

DP+SD+DTI-Dépenses obligatoires et inéluctables (leur part dans les dépenses globales)

Note sur la dette publique (Suite)

$$\text{D'où Ratio} = \frac{359\,529\,469\,589 + 152\,672\,444\,394 + 420\,654\,907\,424}{1\,631\,887\,648\,566} \times 100$$

Ratio= 57,16%

Ce ratio est de 57,16% en 2021 contre 64,37% en 2020, en baisse de 7,21 points par rapport à l'exercice précédent.

2. Ceux de l'initiative PPTTE (Pays Pauvres Très Endettés)

Pour renforcer la gestion prédictive de l'endettement public dans notre pays, nous avons retenu deux (02) critères de liquidité, à savoir :

- ☞ Le ratio du service de la dette publique totale sur recettes budgétaires qui **ne devrait pas dépasser 15%** ;

$$\text{Ratio} = \frac{\text{Service de la dette publique totale}}{\text{Recettes budgétaires}} \times 100$$

$$= \frac{152\,672\,444\,394}{1\,732\,932\,758\,937} \times 100$$

D'où Ratio = 8,81% < 15%.

Comme le démontre le ratio qui est égal à 8,81% et n'a pas dépassé 15% conformément au critère énoncé ci-dessus, la Cour encourage une fois de plus le Gouvernement à respecter ce critère.

- ☞ Le ratio service de la dette intérieure sur les recettes budgétaires qui **devrait rester inférieur à 5%** ;

Note sur la dette publique (Suite)

Service de la dette intérieure

$$\text{Ratio} = \frac{\text{Service de la dette intérieure}}{\text{Recettes budgétaires}} \times 100$$

$$= \frac{75\,388\,352\,173}{1\,732\,932\,758\,937} \times 100$$

D'où Ratio = 4,35% < 5%.

Ce ratio est égal à **4,35%** donc inférieur à 5% comme l'a démontré le calcul **est conforme à la norme**.

Au-delà de ces seuils, notre dette publique devrait être considéré comme **insoutenable**.

C'est ainsi que la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire encourage et félicite le Gouvernement pour la bonne gestion prudentielle de sa politique.

3.4 Des dépenses d'investissement de l'exercice 2021

Note sur les dépenses d'investissement

Au titre de l'exercice 2021, les dépenses d'investissement totalisent la somme de **252,614 milliards francs CFA** pour une prévision de **271,625 milliards de francs CFA**. Ces dépenses sont en hausse de 9,64 % par rapport à l'exercice précédent, et représentent 3,61% du PIB global et 15,48% des dépenses totales du budget général de l'Etat.

Le financement des investissements publics est reparti entre les dépenses sur ressources internes (moyens librement affectables) pour un montant de **136,741 milliards de francs CFA**, soit 1,95% du PIB et 8,38% des dépenses totales du budget de l'Etat. Les dépenses exécutées sur ressources externes (emprunts et dons) l'ont été pour un montant de **115,873 milliards de francs CFA**, représentant 1,65% du PIB et 7,10% des dépenses totales du budget de l'Etat.

Note sur les dépenses d'investissement (Suite)

La part des ressources propres (moyens librement affectables) dans le financement des investissements publics est passée de 51,78% à 54,13% soit une augmentation de 2,35 points de pourcentage entre les exercices budgétaires 2020 et 2021. Dans le même temps, la part des emprunts au titre des réalisations de 2021 est passée de **85,860 milliards de francs CFA** en 2020 (-5,98%) à **77,773 milliards de francs CFA** en 2021 (-9,42).

La part des dons est passée de **25,239 milliards de francs CFA** à **38,100 milliards de francs CFA** en 2021, soit une hausse de 50,96%.

La Cour constate une augmentation du niveau d'exécution des dépenses d'investissement en 2021.

3.4.1 La situation des emprunts par bailleur en 2021

Prévues pour la somme de **109,450 milliards de francs CFA**, le tirage des emprunts a atteint un montant de **77,773 milliards de francs CFA** en 2021.

La situation des emprunts par bailleur est représentée dans le tableau ci-après :

Tableau n°15 : Récapitulatif des emprunts par bailleur, exercice 2021.

BAILLEUR	ORDONNANCEMENT
BANQUE MONDIALE	30 310 292 883
CHINE	23 334 590 250
BAD	7 767 682 760
INDE	5 160 764 107
BDEAC	11 200 000 000
TOTAL	77 773 330 000

Source des données : Ministère du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public

Tableau : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

3.4.2 La situation des dons par donateur en 2021

Sur une prévision de **15 milliards de francs CFA**, la contribution des dons à l'investissement a été constatée pour la somme de **38,100 milliards de francs CFA**, soit un taux de réalisation de 254% contre 90,14% en 2020.

La répartition des financements de l'investissement sur dons est présentée dans le tableau ci-après :

Note sur les dépenses d'investissement (Suite)

Tableau n°16 : Récapitulatif des dons par donateurs, exercice 2021.

DONATEURS	PREVISIONS	REALISATIONS
PAM	850 000 000	5 784 305 026
BANQUE MONDIALE	1 050 000 000	4 421 277 526
UNICEF	550 000 000	11 521 661 850
PNUD	600 000 000	7 110 587 540
FNUAP	200 000 000	582 125 519
UNION EUROPEENNE	1 221 000 000	869 000 000
UNION AFRICAINE	50 000 000	0
CEA	50 000 000	0
France	100 000 000	0
CAFI	950 000 000	0
FEM	0	41 512 920
AIEA	100 000 000	0
PHILLIPS	750 000 000	0
GAVI	1 250 000 000	61 526 025
OMS	100 000 000	0
BAD	550 000 000	0
AFD	4 379 000 000	5 501 867 800
CHINE	800 000 000	0
C2D	1 450 000 000	2 206 135 794
TOTAL	15 000 000 000	38 100 000 000

Source des données : Ministère du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public

Tableau : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

3.5 La dette de l'Etat en 2021

3.5.1 L'encours de la dette publique en 2021

Note sur la dette de l'Etat

L'encours de la dette de l'Etat au 31 décembre 2021 s'élève à **8 130,560 milliards de francs CFA**, contre **6 596,13 milliards de francs CFA** en 2020 soit une augmentation de **1 534,43 milliards de francs CFA** représentant +23,26%.

Note sur la dette de l'Etat (Suite)

La dette publique est composée de 49,37% de l'encours de la dette intérieure et de 50,63% de l'encours de la dette extérieure.

Elle se décompose comme suit :

Dette intérieure : **4 014,01 milliards de francs CFA** dont :

- Encours hors arriérés : 2 105,87 milliards de francs CFA ;
- Arriérés : 1 908,13 milliards de francs CFA.

Dette extérieure : **4 116,56 milliards de francs CFA** dont :

- Encours hors arriérés : 3 266,58 milliards de francs CFA ;
- Arriérés : 849,98 milliards de francs CFA.

Indicateur Dette/PIB en 2021

$$\frac{\text{Montant de la dette}}{\text{PIB}} \times 100 = \frac{8\,130\,560}{7\,006\,800} \times 100$$

= 116,05%

La dette de l'Etat représente **116,05% du PIB global** en 2021 contre **105,99% du PIB global** en 2020 soit une évolution de 10,06%. L'évolution de ce ratio révèle par rapport à la période 2020-2021 que le poids de la dette par rapport à notre revenu national s'est accru de plus 10,05%.

Cet indicateur est considéré par la Cour des Comptes comme le plus important pour mesurer le niveau d'endettement. La Cour accordera d'avantage d'attention à l'évolution de ce ratio pour les exercices futurs.

3.5.2 Les indicateurs dérivés de la dette

☞ Montant de la dette sur recettes budgétaires intérieures :

Note sur la dette de l'Etat (Suite)

$$\frac{\text{Montant de la dette}}{\text{Recettes budgétaires intérieures}} = \frac{8\,130,560}{1\,732,933} = 4,69\%$$

Ce ratio sur la période 2020-2021 est passé de 4,72% à 4,69% soit une baisse de -0,03%. Ceci révèle un affaiblissement de la capacité de remboursement de la dette de l'Etat au cours de l'année 2021.

☞ Intérêts de la dette sur PIB :

$$\frac{\text{Intérêt de la dette}}{\text{PIB}} = \frac{152,673}{7\,006,800} = 2,18\%$$

Ce ratio sur la période 2020-2021 a augmenté de façon significative, il est passé de 1,89% à 2,18% soit une hausse de 0,29%. Ce qui veut dire qu'en 2021 il y'a eu un alourdissement de la charge financière de la dette par rapport au revenu du PIB. Autrement dit, dans le cadre du processus de remboursement de la dette, le poids des intérêts de la dette a pesé sur le revenu du Congo beaucoup plus en 2021 qu'en 2020.

☞ Intérêts de la dette sur recettes budgétaires intérieures

$$\frac{\text{Intérêt de la dette}}{\text{Recettes budgétaires intérieures}} = \frac{152,672}{1\,732,933} = 8,81\%$$

Ce ratio s'est élevé de 0,40% passant de 8,40% en 2020 à 8,81% en 2021. Une telle augmentation montre le poids de plus en plus élevé des intérêts de la dette sur l'évolution de nos recettes intérieures.

Ces indicateurs ont permis à la Cour des Comptes de vérifier si les politiques financières menées par le Gouvernement sont viables et satisfont aux obligations présentes et futures sans transmettre des niveaux d'endettement excessifs aux générations futures. Ils ont permis également d'évaluer la capacité de l'Etat à assurer le service de la dette, capital et intérêts, et de mesurer sa crédibilité.

Note sur la dette de l'Etat (Suite)

Tous ces indicateurs révèlent que l'année 2021 reste marquée par un renforcement du surendettement du pays et un accroissement du degré de vulnérabilité des finances publiques. La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire dans les exercices futurs entend accorder d'avantage une attention particulière.

Vu la tendance actuelle au surendettement suite aux différents investissements publics réalisé par le Gouvernement, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire entend mener dans les exercices futurs un audit courant sur la dette intérieure en vue de la certifier.

RECOMMANDATION GLOBALE SUR LES DÉPENSES, EXERCICE 2021

La Cour félicite et encourage le Gouvernement pour la maîtrise de la dépense publique de l'exercice 2021 en privilégiant la qualité de celle-ci.

Chapitre 4 : De la soutenabilité budgétaire et de la viabilité financière du budget de l'Etat à moyen terme

Note sur la soutenabilité budgétaire et de la viabilité financière

RAPPEL

La conception de la politique budgétaire du Gouvernement devrait utiliser des prévisions à moyen et long terme, afin de tenir compte de la dynamique des cycles économiques ainsi que des variables de l'économie mondiale ayant une incidence sur les facteurs de productions nationaux. Par conséquent, les prévisions d'avenir à long et moyen terme devraient être examinées dans le contexte des cycles économiques afin d'analyser les éléments et les circonstances permettant de définir des scénarios relatifs au comportement et à l'évolution de la stabilité et de la viabilité des finances publiques sur le moyen et le long terme.

La soutenabilité de la politique budgétaire est analysée en appréciant la capacité de l'Etat à respecter la trajectoire budgétaire définie dans les lois de finances sur la base d'une période bien déterminée et en calculant les ratios budgétaires des dépenses, des recettes et de la dette publique. Ces ratios décrivent les perspectives budgétaires et permettent une analyse en termes de soutenabilité.

De la Soutenabilité des finances publiques

C'est la situation dans laquelle notre pays est en mesure de remplir ses obligations actuelles et futures au titre du service de la dette, sans recourir aux financements exceptionnels (accumulation d'arriérés et ou rééchelonnements) et sans compromettre à la stabilité de notre économie

4.1 Solde d'exécution de l'exercice 2021 et soutenabilité budgétaire de l'Etat

4.1.1 Les dépenses obligatoires et inéluctables

Par dépenses obligatoires et inéluctables, la Cour entend les dépenses de personnel, la dette (pour leur caractère obligatoire et incompressible), et les dépenses de transferts et d'interventions (pour leur caractère inéluctable).

Note sur la soutenabilité budgétaire et de la viabilité financière (Suite)

La part des dépenses obligatoires et inéluctables dans les dépenses totales du budget de l'Etat est analysée en calculant le ratio de soutenabilité budgétaire des dépenses de fonctionnement comme suit :

Somme dépenses obligatoires et inéluctables /Dépenses totales du Budget de l'Etat.

$$\text{Ratio} = \frac{\mathbf{DP+SD+DTI}}{\mathbf{DT}} \times 100 \%$$

$$\frac{359\,529\,469\,589+152\,672\,444\,394+420\,654\,907\,424}{1\,631\,887\,648\,566} \times 100 \%$$

= 57,16%

Où

DP : Dépenses de Personnel ;

SD : Service de la Dette ;

DTI : Dépenses de Transferts et Interventions ;

DT : Dépenses Totales du Budget

Au titre de l'exercice 2021, le ratio de soutenabilité des dépenses de fonctionnement s'établit à **57,16%** en 2021 contre **64,37%** en 2020. Ce ratio des dépenses obligatoires et inéluctables est en baisse de 7,21 points en 2021 par rapport à l'exercice précédent. La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire encourage le Gouvernement à la maîtrise de la qualité et la réduction des dépenses de fonctionnement dans le budget de l'Etat.

4.1.2 Le solde budgétaire hors pétrole

Le solde budgétaire hors pétrole a été retenu par La Cour comme indicateur d'appréciation de la politique budgétaire.

Cet indicateur qui ne tient pas compte de la contribution des recettes pétrolières dans le budget de l'Etat, permet à la Cour d'apprécier la capacité de l'Etat à honorer ses engagements en cas de contre choc pétrolier.

Note sur la soutenabilité budgétaire et de la viabilité financière (Suite)

Le solde budgétaire hors pétrole est obtenu de la manière suivante :

$$\boxed{\text{Solde budgétaire}} = \boxed{\text{Recettes totales}} - \boxed{\text{Dépenses totales}}$$

Hors pétrole Hors pétrole

$$= 681\,790\,495\,252 - 1\,631\,887\,648\,566$$

$$= - 950\,097\,153\,314$$

Ce solde est déficitaire de **950,097 milliards de francs CFA** en 2021. Le déficit budgétaire hors pétrole est structurel.

Le solde budgétaire hors pétrole est resté négatif en 2021, contre **747,571 milliards de francs CFA** en 2020. Les contre-performances des administrations fiscales (Impôts et Douanes) et des autres entités génératrices des recettes publiques ont contribué à la dégradation du solde budgétaire hors pétrole comme en 2020.

Chapitre 5 : De l'évolution des principaux agrégats budgétaires entre 2002 et 2021

Note sur l'évolution des principaux agrégats budgétaires

L'analyse de l'évolution des agrégats budgétaires entre 2002 et 2021 permet de suivre la trajectoire des finances publiques sur une longue période.

5.1 L'évolution du solde budgétaire entre 2002 et 2021

La chute des prix du pétrole depuis la seconde moitié de l'année 2014 a mis en évidence la vulnérabilité financière de l'Etat, entraînant des contractions brutales de crédits budgétaires et un solde budgétaire négatif en 2014, 2015, 2016, 2017 et 2020. Celui-ci présente un excédent en 2018 et en 2019 pour remonter en 2021 (voir tableau et graphique ci-dessous).

Tableau n°17 : Évolution du solde budgétaire de 2002 à 2021

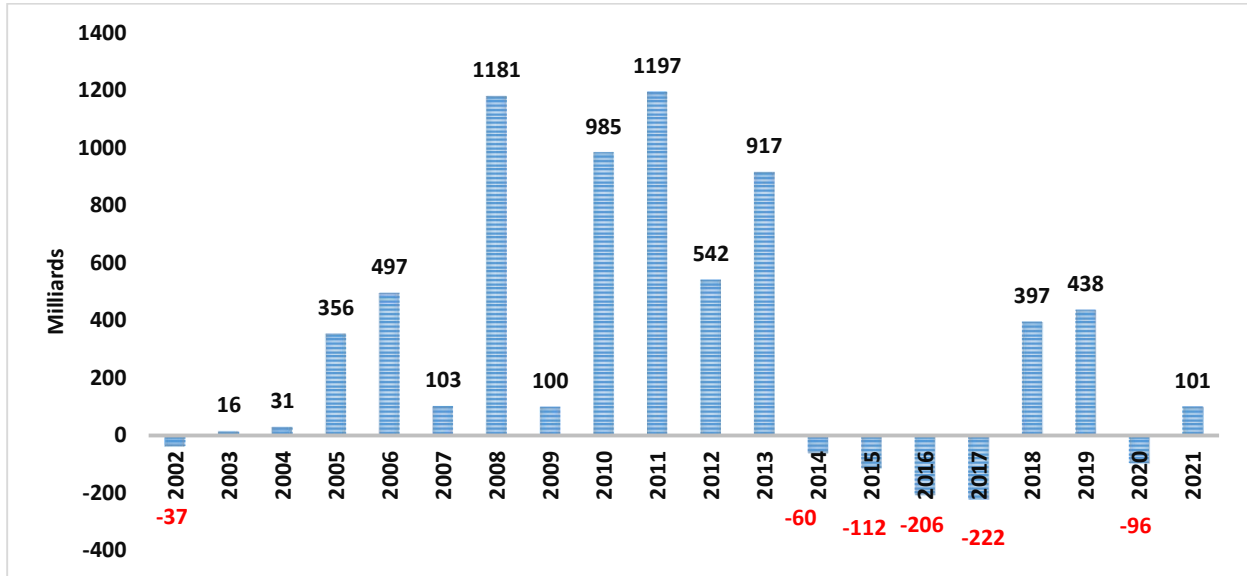
Années	Recettes	Dépenses	Résultat budgétaire	
			Excédent	Déficit
2002	752 138 141 929	789 293 169 188		-37 155 027 259
2003	780 513 046 864	764 155 564 367	16 357 482 497	
2004	927 915 601 672	897 316 484 730	30 599 116 942	
2005	1 425 300 340 182	1 069 640 733 868	355 659 606 314	
2006	1 789 977 143 426	1 292 817 815 862	497 159 327 564	
2007	1 587 650 305 945	1 484 383 484 204	103 266 821 741	
2008	2 504 597 565 261	1 323 906 590 037	1 180 690 975 224	
2009	1 339 750 887 912	1 239 994 227 264	99 756 660 648	
2010	2 332 299 603 941	1 346 985 819 923	985 313 784 018	
2011	3 066 232 997 707	1 869 245 462 853	1 196 987 534 854	
2012	3 280 016 371 900	2 738 092 426 564	541 923 945 336	
2013	3 634 284 342 433	2 717 139 660 914	917 144 681 519	
2014	3 158 730 706 057	3 218 777 118 005		-60 046 411 948
2015	1 966 268 801 040	2 077 922 335 289		-111 653 534 249
2016	1 526 855 446 706	1 733 177 139 777		-206 321 693 071
2017	1 329 541 794 090	1 551 185 799 657		-221 644 005 567
2018	1 892 360 513 289	1 495 307 885 677	397 052 627 612	
2019	2 042 219 892 883	1 604 279 876 277	437 940 016 606	
2020	1 351 475 711 138	1 447 881 851 043	*	-96 406 139 905
2021	1 732 932 758 937	1 631 887 648 566	101 045 110 371	
TOTAL	38 421 062 053 312	32 293 391 094 065	6 127 670 959 247	-733 226 811 999

Source des données : Ministère du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public

Tableau : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

Note sur l'évolution des principaux agrégats budgétaires (Suite)

Graphique n°15 : Evolution du solde budgétaire de 2002 à 2021



Source des données : Ministère du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public

Graphique : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

Sauf en 2002, à partir de 2003, notre pays a connu successivement onze (11) années de soldes budgétaires excédentaires de 2003 à 2013 dont le montant le plus élevé se situe en 2008 et 2011. Ce n'est qu'à partir de 2014 que se dessine une tendance progressive du solde déficitaire chaque année, passant de **60,046 milliards de francs CFA** à **221,644 milliards de francs CFA** en 2017. Le budget de l'Etat a présenté un solde excédentaire de **397 052 627 612 de francs FCA** en 2018 et de **437 940 016 606 francs CFA** en 2019. Celui-ci est retombé en 2020 à **96 406 139 905 francs CFA** pour remonter à **101 045 110 371 de francs CFA** en 2021.

La Cour relève que de 2002 à 2021, l'Etat congolais a réalisé des recettes globales qui s'élèvent à un montant de **38 421 062 053 312 de francs CFA** et des dépenses qui s'établissent à la somme de **32 293 391 094 065 francs CFA**.

Aussi, la Cour constate-t-elle pour la même période (2002 à 2021) un solde global qui s'élève à un montant de **5 394 444 147 248 francs CFA**.

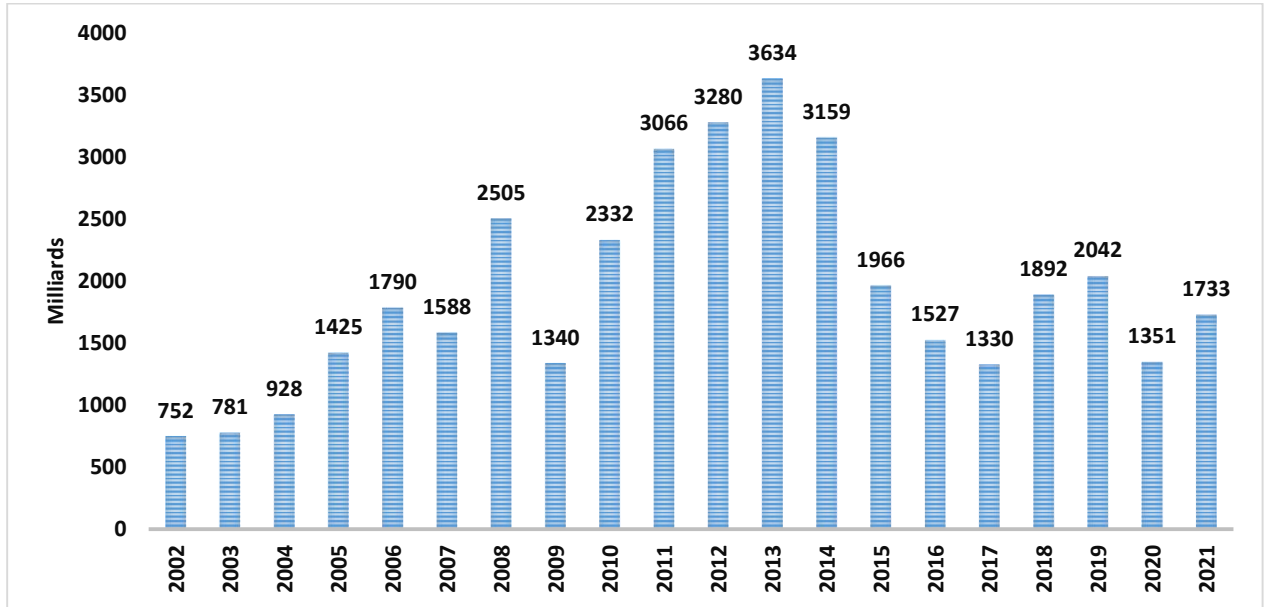
Cependant, des efforts doivent être redoublés dans le recouvrement des recettes de l'Etat.

Note sur l'évolution des principaux agrégats budgétaires (Suite)

5.2 L'évolution des recettes de l'Etat entre 2002 et 2021

Le graphique ci-après présente l'évolution des recettes budgétaires de l'Etat de 2002 à 2021

Graphique n°16 : L'évolution des recettes de l'Etat entre 2002 et 2021



Source des données : Ministère du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public

Graphique : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

Le niveau des recettes consolidées de l'Etat est passé de 752,138 milliards de francs CFA en 2002 à 3 158,730 milliards de francs CFA en 2014, avant de chuter à 1 966,268 milliards de francs CFA en 2015 ; 1 526, 855 milliards de francs CFA en 2016 ; 1 329, 541 milliards de francs CFA en 2017 et 1 892,360 milliards de francs CFA en 2018 pour remonter à 2 042,219 milliards francs CFA en 2019 et de rechuter à 1 351,475 milliards en 2020 celui-ci est remonté à 1732,932 milliards de francs CFA en 2021. Le produit intérieur brut (PIB) global, aux prix courants, est passé de 2 104,9 milliards de francs CFA en 2002 à 6 959,9 milliards de francs CFA en 2014, avant d'enregistrer une baisse à 5 912,4 milliards de Francs CFA en 2015 et à 4 715,00 milliards de francs CFA en 2016, pour connaître une hausse de 5 045 milliards de francs CFA en 2017 ; de 6 475 milliards de francs CFA en 2018 et 7 631,8 milliards de francs CFA en 2019 pour retomber à 5 676,600 millions de francs CFA en 2020.

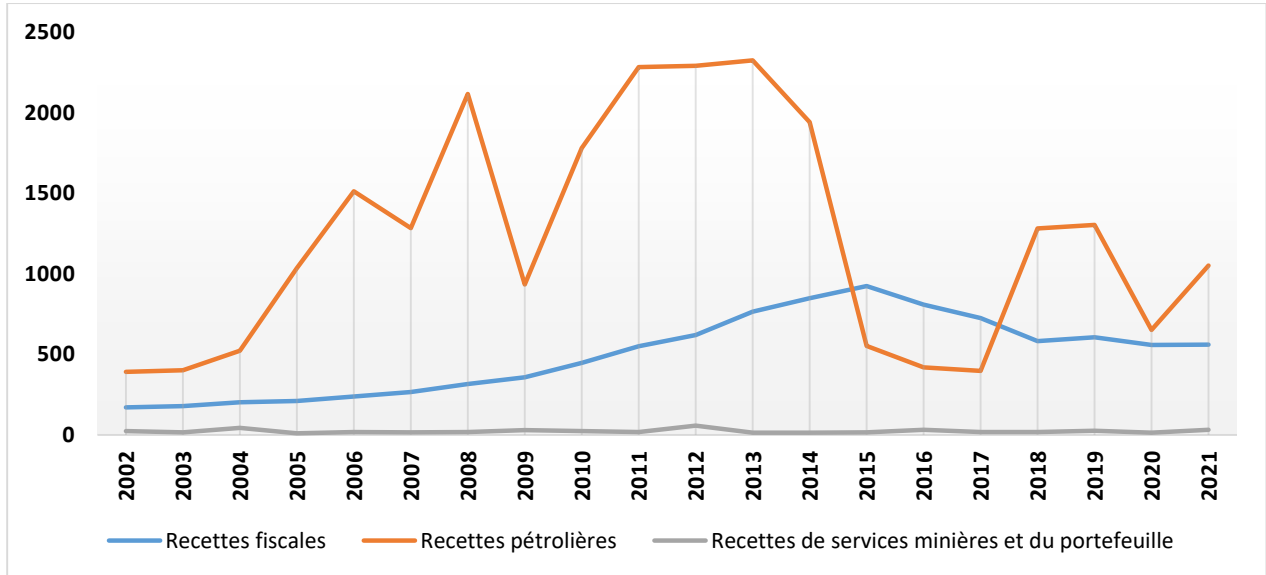
Il est remonté en 2021 à 7 006,800 milliards de francs CFA.

Cependant, le PIB hors pétrole est passé de 978,5 milliards de francs CFA en 2002 à 2.829,7 milliards en 2014, puis à 3.213,152 milliards de francs CFA en 2015 ; 3.071,0 milliards de francs CFA en 2016, à 2 379 milliards de francs CFA en 2017, à 2 401 milliards de francs CFA en 2018, à 2 509,2 milliards de francs CFA en 2019 et à 4 094,300 milliards de francs CFA en 2020 et à **3 160 ,5 milliards de francs CFA** en 2021.

Note sur l'évolution des principaux agrégats budgétaires (Suite)

Le graphique ci-après illustre cette évolution par poste de recettes (recettes fiscales, recettes pétrolières et recettes des services et du portefeuille) de 2002 à 2021.

Graphique n°17 : Évolution des recettes de l'État (recettes fiscales, recettes pétrolières et recettes des services et du portefeuille) de 2002 à 2021



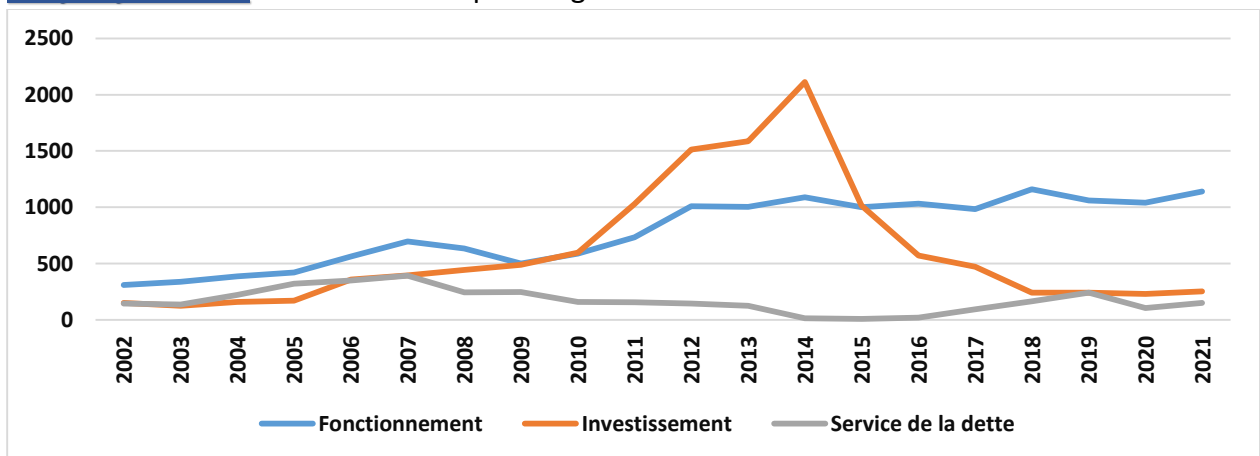
Source des données : Ministère du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public

Graphique : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

5.3 L'évolution des dépenses de l'Etat entre 2002 et 2021

L'évolution des dépenses de l'Etat entre 2002 et 2021 est illustrée par le graphique ci-dessous :

Graphique n°18 : Évolution des dépenses globales de l'Etat de 2002 à 2021



Source des données : Ministère du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public

Graphique : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

Note sur l'évolution des principaux agrégats budgétaires (Suite)

Rappel :

La Cour estime une fois de plus que le niveau des dépenses de fonctionnement n'est pas justifié au regard de la conjoncture macroéconomique et des conditions d'exécution du budget 2021 marquées par des restrictions budgétaires.

Elle constate que les dépenses de fonctionnement des ministères sont souvent reconduites automatiquement, sans que le Gouvernement et le Parlement n'aient d'influence significative sur ces dernières.

Il est rappelé au Gouvernement de réévaluer les dépenses de fonctionnement du budget de l'Etat chaque année. La Cour souhaite également que le rôle du Parlement soit renforcé dans l'évaluation des dépenses publiques. Les prévisions de ces dépenses doivent être fondées en tenant compte de l'évolution des ressources permanentes ou stables, afin d'assurer une maîtrise de la qualité des dépenses publiques dans un contexte de ralentissement ou de récession économique causé par la baisse des prix du pétrole sur le marché international, de la production et de l'apparition de la pandémie et de préserver la stabilité et la viabilité des finances publiques sur le moyen-long terme.

5.4 Des budgets de l'Etat

5.4.1 Evolution des budgets de l'Etat de 2012 à 2021 (Volets recettes et dépenses)

Note sur Evolution des budgets de l'Etat de 2012 à 2021

Le tableau n18° ci-après (**page 110**) montre l'évolution des différents budgets de l'Etat de 2012 à 2021 (volets recettes et dépenses).

Il ressort de la lecture de ce tableau que durant 10 années, sur la période 2012 à 2021, les recettes budgétaires réalisées n'ont réussi à dépasser les recettes budgétaires prévues que deux (02) fois en 2018 (122,21%) et en 2021 (103,67%). Par contre, les dépenses réalisées ont dépassé trois (03) fois les dépenses budgétaires prévues en 2017 (103,48%), en 2018 (114,62%) et en 2021 (107,18%).

L'activité budgétaire a été performante surtout en 2018 et en 2021 tant au niveau des recettes que des dépenses. Par contre elle a été contre performante tant en recettes qu'en dépenses

Note sur Evolution des budgets de l'Etat de 2012 à 2021 (Suite)

en 2016. Il y'a lieu de retenir que les dépenses budgétaires sont plus performantes que les recettes budgétaires dans le cadre de leur réalisation durant la période examinée.

L'analyse des différents budgets exécutés par notre pays depuis 10 ans (2012 à 2021) montre à suffisance que ces budgets ne peuvent pas conduire notre pays au développement d'où, la nécessité de la fondation d'un nouveau modèle économique basé sur la production des biens et services capables d'exporter les produits dans la zone de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC) et de la Zone de Libre Echange d'Afrique (ZLECAF).

Ce modèle nous permettra de beaucoup produire au plan national et exporter ces produits dans la zone de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC), de la Zone de Libre Echange d'Afrique (ZLECAF) et autres.

Ceci permettra aussi de créer des richesses et des emplois pour financer notre économie à partir des recettes fiscales générées par ce nouveau modèle économique, car nous possédons des stocks importants en mines, en hydrocarbures, en eaux et forêts et bénéficions d'un port en eaux profondes à Pointe Noire capable de servir les autres pays et conforter notre position de pays de transit.

Il est aussi important que notre pays encourage des champions (hommes d'affaires) capables de produire et d'exporter.

De 1960 à nos jours, le budget de l'Etat est élaboré selon la formule suivante :

$$\text{Budget } n+1 = \text{Budget de reconduction} + \text{les mesures nouvelles}$$

Cette formule d'élaboration des budgets ne permettra pas d'atteindre les objectifs de développement de notre pays.

Il serait donc souhaitable que Gouvernement initie une réforme profonde du budget qui devrait passer d'un budget de moyens à un budget par objectifs couplé d'indicateurs de performance, c'est à dire la gestion axée sur les résultats (GAR).

La détermination du budget devrait se faire à partir d'un cadrage macroéconomique fondé sur un modèle fiable devant assurer la cohérence de toutes les variables macroéconomiques dans leur évolution respectif.

Tableau n°18 : Evolution des budgets de l'Etat de 2012 à 2021

Années	Recettes			Dépenses		
	Budget	Exécution	Ecart par rapport au budget (%)	Budget	Exécution	Ecart par rapport au budget (%)
2012	3 935 258 000 000	3 280 016 371 900	83,35	3 264 468 000 000	2 738 092 426 564	83,88
2013	4 117 397 000 000	3 345 532 779 448	81,25	3 020 201 000 000	2 717 139 660 914	89,97
2014	3 932 932 000 000	3 158 730 706 057	80,31	3 647 897 000 000	3 218 777 118 005	88,24
2015	2 849 566 000 000	1 966 268 801 040	69,00	2 240 156 000 000	2 077 922 335 289	92,76
2016	2 468 999 000 000	1 526 855 446 706	61,84	2 752 966 000 000	1 733 177 139 777	62,06
2017	1 453 537 000 000	1 329 541 794 090	91,47	1 499 000 000 000	1 551 185 799 657	103,48
2018	1 548 500 000 000	1 892 360 513 289	122,21	1 304 629 000 000	1 495 307 885 677	114,62
2019	2 095 007 000 000	2 042 219 892 883	97,48	1 644 031 000 000	1 604 279 876 277	97,58
2020	1 495 297 000 000	1 351 475 711 138	90,38	1 638 585 000 000	1 447 881 851 043	88,36
2021	1 671 635 000 000	1 732 932 758 937	103,67	1 522 515 000 000	1 631 887 648 566	107,18
TOTAL	25 568 128 000 000	21 625 934 775 488	84,58	22 534 448 000 000	20 215 651 741 769	89,71

Source des données : Ministère du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public

Tableau : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

Chapitre 6 : De l'analyse globale de l'exécution budgétaire exercice 2021

6.1 Des comptes des budgets annexes et comptes spéciaux du trésor

Note sur les dépenses des comptes des budgets annexes et comptes spéciaux du trésor

La loi de finances exercice 2021 a ouvert les budgets annexes et comptes spéciaux du trésor conformément à la loi relative au régime financier de l'Etat.

Les opérations des budgets annexes et comptes spéciaux du trésor sont prévus, autorisées et exécutées selon les mêmes principes régissant le budget général de l'Etat. Elles sont retracées dans des comptes administratifs et de gestion, accompagnées des pièces justificatives.

La Cour relève qu'en dehors de la Direction Générale de la Marine Marchande (DIGEMAR), du Fonds d'Aménagement Halieutique (FAH), du Fonds Forestier, du Fonds sur la protection de l'environnement, du Fonds sur le COVID et du Centre National d'Inventaire et d'Aménagement des Ressources et Fauniques qui ont déposé leurs états financiers, les autres budgets annexes et comptes spéciaux du trésor n'ont pas produit leurs états financiers.

La non production des comptes des autres budgets annexes et comptes spéciaux du trésor ouverts en 2021 ne permet pas à la Cour des Comptes de formuler une opinion pertinente sur la gestion financière de ces comptes.

Des missions de discipline budgétaire et financière seront diligentées par la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire à l'endroit de ces budgets annexes et comptes spéciaux du Trésor.

6.2 Non-respect du principe d'annualité budgétaire au titre de l'exercice 2021

Note sur le non-respect du principe d'annualité budgétaire au titre de l'exercice 2021

L'annualité budgétaire constitue le fondement essentiel de la démocratie parlementaire. Au travers de ce principe, le Parlement va pouvoir contrôler l'action du Gouvernement et renouveler son consentement à la levée de l'impôt.

L'autorisation budgétaire accordée par le Parlement est mise en œuvre par le ministère en charge des finances selon les principes budgétaires qui encadrent strictement l'exécution de la loi de finances.

**Note sur le non-respect du principe d'annualité budgétaire au titre de l'exercice 2021
(Suite)**

Comme pour les années 2015, 2016, 2017 la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire a constaté, au titre de l'exécution du budget 2021, l'existence des ordres de paiement par anticipation (OPPA). Cette situation résulterait, entre autres, du montant des restes à payer des exercices antérieurs. Certaines dépenses inscrites dans les budgets depuis 2014 n'ont pas été payées au titre des exercices 2014 à 2021. Aussi, la revue analytique des documents généraux et des pièces justificatives a révélé que certaines dépenses des exercices antérieurs ont été payées également sur les crédits de l'exercice 2021.

6.3. De la situation d'accumulation des restes à payer d'année en année. Cette situation n'est pas conforme aux principes budgétaires et porte atteinte au respect de la discipline budgétaire, car elle entraîne et aggrave des déficits budgétaires de façon récurrente

Note sur La situation d'accumulation des restes à payer

Comme pour les exercices antérieurs, la Cour constate les restes à payer d'un montant de **216 782 983 962 de francs CFA** soit 13,28% des dépenses totales du budget de l'Etat et 3,09% du PIB global. Ces restes à payer représentent **21 492 484 089 francs CFA** en biens et services consommés ; **40 671 493 878 de francs CFA** pour les autres dépenses ou charges communes ; **117 208 065 229 de francs CFA** pour les dépenses de transferts et interventions et **37 410 940 766 de francs CFA** concernant les dépenses d'investissement.

La Cour considère que les reports de charges d'une année sur l'autre portent atteinte à l'autorisation budgétaire accordée par le Parlement et au principe d'annualité. Car, les décisions de reports de charges se traduisent immédiatement par de moindres décaissements pour le budget général, mais leur contrepartie n'est constatée dans le budget de l'Etat que les années suivantes.

Rappel :

Bien que la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire reconnaisse la portée pluriannuelle de certains investissements publics, elle considère que leur mise en œuvre doit respecter l'autorisation annuelle des dépenses inscrites dans le budget de l'Etat.

La Cour rappelle encore une fois de plus le ministre en charge des finances de veiller au respect des principes budgétaires. Elle demande au ministre de lui fournir des explications sur la situation des restes à payer et des ordres de paiements par procédure d'urgence (OPPA) entre 2014 et 2021.

6.4 De la réforme du système d'information des ministères en charge de l'économie, des finances et du budget, des comptes publics et du portefeuille

Note sur la réforme du système d'information des ministères en charge de l'économie, des finances et du budget, des comptes publics et du portefeuille

Le ministère en charge des finances s'était engagé depuis 2011 dans un important projet de modernisation des systèmes d'information des régies financières (Budget, Trésor, Impôts, Douanes et CCA). La mise en place de ce système découlait d'une volonté d'amélioration des systèmes d'information existants et de leur interconnexion.

L'analyse documentaire et l'observation physique des outils et matériels informatiques composant le système d'information révèle des avancées significatives dans la chaîne de la dépense.

Cependant, le dispositif mis en place n'est pas encore totalement opérationnel. A titre d'illustration, l'application SYDONIA utilisée par la Douane, l'application E-TAX utilisée par les Impôts, l'application SVL utilisée par les Eaux et Forêts, l'application SYPAE utilisé pour la paye, l'application NIU utilisée pour l'identification, l'application SYGADE utilisée pour la gestion de la dette et l'application SYSPACE utilisée pour les ressources naturelles ne communiquent pas entre elles et ne sont pas interfacées.

Il n'y a pas d'interconnexion entre ces applications.

La plupart de ces applications n'alimente pas le système d'information de gestion des finances publiques (SIGFIP)

Il sied de signaler que le volet recettes et comptabilité du trésor n'est pas encore implémenté dans le SIGFIP.

SIGFIP ne peut pas encore produire les balances et les comptes de gestion du trésor (états financiers du trésor).

Aussi, l'observance physique de la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire dans les salles qui abritent la base de données (Data Center) au ministère des finances révèle que la plupart des machines composant le parc informatique sont vétustes.

Deux grands serveurs ou rack sont hors d'usage depuis plus de deux (02) ans.

La réforme des finances publiques nécessite un système intégré de gestion des finances publiques performant. D'où la nécessité de mettre des moyens financiers importants pour développer le système existant et le rendre plus performant en renouvelant le parc informatique qui constitue la base de données (Data Center).

La réforme du système d'information est capitale dans le processus de gestion financière de l'Etat, gage d'efficacité dans la qualité de production des comptes et de renforcement de la confiance de ces comptes.

A cet effet, la Cour constate que des crédits énormes ont été alloués à ce projet et que malgré l'allocation des crédits mis à la disposition du ministre en charge des finances et du budget pour la construction du système d'information, il n'est pas encore en mesure de produire toutes les informations (données) concernant la gestion des finances publiques de l'année.

Rappel :

Ainsi, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire demande au ministre en charge de finances de lui fournir des informations pertinentes sur la situation du projet de réforme du système d'information capital dans les processus de la gestion financière de l'Etat, gage d'efficience dans le renforcement de la confiance dans la qualité des comptes de l'Etat.

6.5 Du trésor public

6.5.1. Evolution récente

Note sur le trésor public

Rappel

La revue analytique des comptes de l'Etat (relevé des comptes, balance des comptes, compte de gestion, les états de rapprochement et les différentes annexes, etc...) a relevé que les recettes fiscalo-douanières sont encaissées dans les comptes Guichet Unique de Paiement (Impôts et taxes) ouverts dans les écritures d'une banque de dépôt de la **place assumant la fonction caisse de l'Etat en lieu et place du trésor public.**

Cette pratique est contraire au principe de séparation de pouvoir entre l'ordonnateur et le comptable et que, la seule institution de l'Etat chargée du recouvrement et du paiement des dépenses de l'Etat est le trésor public. Cette pratique est aussi contraire au principe de discipline budgétaire.

Fort de ce constat, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire demande au ministre en charge de finances et du budget de revenir à l'orthodoxie financière conformément aux lois et règlements en matière de gestion des finances publiques.

Cette situation met le trésor dans une position inconfortable, car elle a comme corollaires :

- ✓ Le problème de traçabilité de recouvrement des recettes ;
- ✓ La difficulté de présentation des droits des redevables vis-à-vis de l'administration financière ;
- ✓ Les difficultés de gestion et de contrôle de recouvrement des recettes fiscales ;
- ✓ Le problème de maîtrise et de sécurisation des fonds publics ;
- ✓ La déficience en matière de management des finances publiques ;
- ✓ La non fiabilité de la qualité des informations comptables et financières.

Note sur le trésor public (Suite)

La création d'un Guichet Unique de Paiement (GUP), comme plateforme d'encaissement des recettes fiscales et douanières est une bonne chose et devrait être placé dans les locaux du trésor public où l'on trouverait les agents du trésor, des impôts et des douanes.

Suite à ces constats la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire demande au Gouvernement de faire évoluer le cadre institutionnel du trésor public, pour l'adapter aux nouveaux métiers du trésor et que le trésor public devienne une véritable institution financière de l'Etat.

Aussi, vu l'utilisation des outils numériques dans la finance technologique (FINTECH), la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire demande au Gouvernement d'étudier la possibilité de digitaliser les opérations d'impositions des impôts, de recouvrement des recettes, de paiement des dépenses, de la gestion de la trésorerie et de comptabilisation des opérations financières de l'Etat.

Elle recommande en plus au Gouvernement de mettre en place des dispositions du Guichet Unique de Paiement (GUP) au niveau du trésor public pour garantir la transparence, la responsabilité, la sécurité des recettes publiques et garantir aussi la production de l'information financière.

Le Gouvernement est exhorté à faire un plan de formation des cadres dans l'utilisation de l'outil numérique utilisé dans les métiers nouveaux du trésor en renforçant les capacités des agents du trésor dans les domaines de la fiscalité, de la finance des marchés, de la gestion de la trésorerie, de l'ingénierie financière, de la gestion bancaire, des marchés des capitaux, du management de la comptabilité approfondie et de la statistique financière.

Aussi la Cour demande-t-elle aux ministres en charge des finances et du budget public d'étudier la possibilité de mettre fin à ce compte ouvert dans les écritures d'une banque de la place et attire son attention au respect scrupuleux des lois et règlements en matière de gestion des finances publiques.

Le Gouvernement est tenu d'étudier la possibilité de mettre fin à ces mandats de gestion signés avec cette banque de la place qui sont contraires aux lois et règlements en vigueur en matière de gestion des finances publiques.

6.5.2 De la sécurité sociale

Note sur la sécurité sociale

La Cour des comptes est en train d'examiner les états financiers de la Caisse de Retraite des Fonctionnaires (CRF) et de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS). Des rapports seront transmis au Gouvernement et à l'Assemblée après finalisation des travaux de vérifications.

6.5.3 Du ministère de l'agriculture et de l'élevage

Note sur le ministère de l'agriculture et de l'élevage

L'analyse documentaire de la Direction Générale de l'Élevage a révélé un récapitulatif de la production animale de 2010 à 2021 et projections de 2022 à 2023 qui est présenté dans le tableau ci-après :

Tableau n°19: Estimation du cheptel national de 2010 à 2023

Année	Bovin	Ovin	Caprin	Porcin	Volaille
2010	12 144	41 139	49 627	89 349	655 826
2011	24 573	40 207	44 911	72 682	862 000
2012	24 573	51 139	42 390	37 660	357 857
2013	24 573	64 946	55 107	52 724	1 192 220
2014	24 573	82 481	71 639	73 813	1 542 278
2015	24 573	10 475	93 130	103 338	2 020 384
2016	37 098	90 528	119 836	111 000	2 184 600
2017	40 178	96 865	129 423	133 200	2 949 210
2018	48 316	81 635	79 086	49 547	523 512
2019	42 741	66 917	60 285	56 870	508 342
2020	44 878	71 601	65 108	68 244	686 262
2021	47 122	75 181	68 363	71 656	720 575
2022	49 478	80 444	73 832	85 987	972 776
2023	51 952	86 075	79 739	103 185	1 313 248

Source des données : Rapports Direction General de l'Élevage

6.5.3.1 Evaluation du cheptel national

D'après la Direction Générale de l'Élevage et de la pêche, les effectifs du cheptel national seront estimés sur la base des données existantes qui s'appuient sur le croit annuel estimé. Ainsi, le cheptel national peut être estimé comme l'illustre le tableau ci-après :

Note sur le ministère de l'agriculture et de l'élevage (Suite)**Tableau n°20 :** Estimation du cheptel national de 2019 à 2021

Année	Bovin	Ovin	Caprin	Porcin	Volaille
2019	42 741	66 917	60 285	56 870	508 342
2020	44 878	71 601	65 108	68 244	686 262
2021	47 122	75 181	68 363	71 656	720 575

Source des données : Rapports Direction General de l'Elevage

Ce tableau estimatif du cheptel national est très insignifiant par rapport aux besoins de la population congolaise.

L'absence des données ne permet pas à la Cour d'apprécier la fiabilité de ces différentes informations contenues dans ces tableaux.

6.5.3.2 Du programme manioc

Dans le cadre du Plan National de Développement (PND 2018-2022) du Gouvernement de la République du Congo, le développement du secteur agricole constitue un pilier essentiel en vue de la sécurité alimentaire. Un accent particulier a été mis sur la culture du manioc qui constitue l'aliment principal de base plus de 90% de population congolaise avec une consommation moyenne annuel estimée à 250 kg/personne de produits transformés occupant au moins 50% des superficies mises en culture.

Le programme manioc mis en œuvre par le ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche a pour objectifs de multiplier activement et distribuer gracieusement les boutures saines de manioc à haut potentiel de production celle-ci ont permis d'améliorer les rendements de manioc de 10 tonnes à plus de 25 tonnes à l'hectare.

Ce projet cible les producteurs de manioc afin de réduire la pauvreté en augmentant de façon durable le revenu monétaire des ménages ruraux pauvres ou vulnérables grâce à l'amélioration des rendements à tous les stades de la production du manioc et de sa commercialisation.

Ce projet sera exécuté dans toutes les zones agro écologiques productrices de manioc.

La Cour encourage l'initiative du Gouvernement sur l'intensification durable de la production du manioc au niveau national et, à termes, à l'exportation des produits dérivés de manioc dans l'option de la diversification de l'économie.

Aussi, la Cour encourage le Gouvernement dans la poursuite de la politique d'ouverture des Zones Agricoles Protégée (ZAP) sur toute l'étendue du territoire national en renforçant l'équipement des centres de mécanisations agricoles existants.

Note sur le ministère de l'agriculture et de l'élevage (Suite)

Il serait important que le Gouvernement étudie la possibilité de financement de la politique agricole dans notre pays, car le secteur agricole est créateur des chaînes de valeur.

6.6 De la gouvernance des entreprises du portefeuille et des organismes publics

Note sur la gouvernance des entreprises du portefeuille et des organismes publics

Les missions de vérification de ces entités ont été diligentées par la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire.

Les rapports seront bientôt disponibles.

Cependant les entreprises stratégiques du portefeuille public notamment la LCDE, le CFCO n'ont pas déposé les états financiers 2021 à la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire. Cette situation est passive pour la LCDE, entreprise stratégique de notre pays qui est chargée de desservir la population en eau potable, vitale pour la vie des citoyens

Le CFCO qui doit jouer le rôle majeur dans les transports, des biens des personnes et des marchandises n'a pas produit sa comptabilité pour l'examen à la Cour des Comptes et de Discipline.

Il sied de noter que la COGELO SA dont l'Etat est actionnaire majoritaire n'a pas aussi déposé ces états financiers et n'arrive pas à jouer son rôle dans le domaine des affaires relatives aux jeux de hasard. Pourtant il existe un potentiel important dans ce domaine capable de booster le chiffre d'affaires de COGELO SA.

Aussi, la revue documentaire de Caisse Congolaise d'Amortissement (CCA) révèle qu'en fin Décembre 2021, la dette directe des entreprises publiques est estimée à **2 420,276 milliards de francs CFA** soit 34,54% du PIB (confère tableau n°21 ci-après)

Tableau n° 21: Statistiques relatives à la dette des dix (10) plus grandes entreprises et établissements publics

Nom de l'entreprise publique	Part de l'Etat dans le capital social (en %)	Secteur d'activité	Statut de l'entité	Activité commerciale ou non commerciale (C/NC)	Nombre d'employés	Chiffre d'affaires	Dette totale de l'entreprise publique	Dette de l'entreprise publique garantie par le Gouvernement	Dette de l'entreprise publique non garantie par le Gouvernement	Pourcentage d'employés par rapport au nombre total d'employés des 10 entreprises publiques	Pourcentage du chiffre d'affaires par rapport au chiffre total des 10 entreprises publiques
Société Nationale des Pétroles du Congo (SNPC)	100%	Energie et Secteur de l'Extraction	Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC)	C	336	360 863	1 909 602	-	1 909 602	4,7%	62,43%
Port Autonome de Pointe-Noire (PAPN)	100%	Transport	EPIC	C	425	41 493	54 567	-	54 567	6,0%	7,18%
Energie Electrique du Congo (E2C)	100%	Energie et Secteur de l'Extraction	Société anonyme unipersonnelle	C	2 127	76 834	70 453	-	70 453	29,9%	13,29%
Chemin de Fer Congo Océan (CFCO)	100%	Transport	EPIC	C	2 058	8 562	9 458	-	9 458	28,9%	1,48%
Congo Telecom	100%	Technologies de l'Information et des Communications	Société anonyme	C	448	15 000	20 407	-	20 407	6,3%	2,59%
Centrale Electrique du Congo (CEC)	80%	Energie et Secteur de l'Extraction	Société anonyme	C	24	48 535	338 502	-	338 502	0,3%	8,40%

RAPPORT ANNUEL SUR LE CONTRÔLE DE L'EXÉCUTION DE LA LOI DE FINANCES EXERCICE 2021

Banque Postale du Congo (BPC)	80%	Industrie, Commerce & Services	Société anonyme	C	357	14 553	10 000	-	10 000	5,0%	2,52%
La Congolaise Des Eaux (LCDE)	94%	Eau, Assainissement et Gestion des Déchets	Société anonyme	C	1 160	9 838	5 041	-	5 041	16,3%	1,70%
Port Autonome de Brazzaville et des Ports Secondaires (PABS)	100%	Transport	EPIC	C	127	1 992	731	-	731	1,8%	0,34%
Centrale d'Achats des Médicaments Essentiels et des Produits de Santé (CAMEPS)	100%	Santé	EPIC	C	52	397	1 516	-	1 516	0,7%	0,07%
					7 114		2 420 276	-	-		100%

Source des données : Caisse Congolaise d'Amortissement

6.7 Des projets des financements en contre partie avec les partenaires techniques et financiers (PTFs)

Note sur des projets des financements en contre partie avec les partenaires techniques et financiers (PTFs)

L'examen des documents généraux et des documents financiers de ces projets se poursuit à la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire en vue d'analyser et d'apprécier la performance de chaque projet.

Il s'agit de vérifier :

- ✓ L'économie ;
- ✓ L'efficience ;
- ✓ L'efficacité.

Les rapports seront déposés au Gouvernement et à l'Assemblée après la finalisation des travaux de vérification.

Conclusion

Comme pour l'exercice 2020 l'exercice budgétaire 2021 a connu une exécution difficile sous la crise de la Covid-19 ayant entraîné un triple choc dont l'ampleur et les conséquences se sont répercutées sur le plan sanitaire, économique et social.

La trajectoire des agrégats macroéconomiques de notre pays a été désorientée, occasionnant ainsi la mise en place de nouvelles politiques pour lutter contre les effets néfastes de cette pandémie sur l'économie nationale frappée par la baisse des prix du baril de pétrole sur les marchés internationaux, une dette jugée insoutenable et l'abondance de la poursuite de certains investissements prioritaires au profit des infrastructures de base, des secteurs sociaux de la gouvernance administrative et économique et autres.

Dans le cadre de ses missions légales, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire a examiné les comptes de l'Etat de l'exercice 2021. Cet examen a principalement porté sur le recouvrement des recettes de l'Etat, la qualité et la maîtrise de la dépense publique, ainsi que sur la gestion des finances publiques.

Au plan comptable, le contrôle effectué par la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire a consisté à vérifier le respect de sept (07) critères de contrôle : l'exhaustivité, la régularité, le correct rattachement à l'exercice des enregistrements comptables, l'existence et l'évaluation des soldes, l'exacte présentation des états financiers, la pertinence des informations financières, ainsi que le principe de transparence et de responsabilité.

Au plan budgétaire, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire a vérifié six (06) principes : l'annualité, l'unité, l'universalité, la spécialité, la transparence, la responsabilité et l'exhaustivité.

Pour l'analyse des comptes de l'Etat, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire a utilisé certaines normes internationales de contrôle de l'information financière du secteur public IPSAS surtout en matière de recettes.

Il résulte de l'examen des comptes de l'Etat, exercice 2021 une amélioration significative en matière de recouvrement des recettes fiscales et pétrolières, et un niveau modéré des dépenses de fonctionnement au regard des ressources permanentes ou stables de l'Etat. La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire a également constaté que les autorisations budgétaires et le principe d'annualité budgétaire ne sont pas respectés au titre de l'exercice 2021.

Toutefois, la Cour note des avancées sur le développement des infrastructures de base et leurs impacts sur les recettes fiscales et la richesse nationale. Il est cependant souhaitable que les actions en faveur des secteurs sociaux soient accentuées pour garantir une croissance économique inclusive.

Le rapport sur le contrôle de l'exécution de la loi de finances exercice 2021 permet au Gouvernement et aux autres institutions de la République de se rendre compte de l'utilisation des fonds publics et d'apprécier la performance des agents publics dans l'atteinte des objectifs budgétaires. Il rend également compte à la société de l'utilisation des fonds publics et de son administration conformément à l'article 15 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

DEUXIÈME PARTIE :

**DÉCLARATION DE LA COUR DES COMPTES ET DE
DISCIPLINE BUDGÉTAIRE**

**COUR DES COMPTES ET DE
DISCIPLINE BUDGETAIRE**

***** **



REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

DECLARATION

**DE LA COUR DES COMPTES ET DE DISCIPLINE
BUDGETAIRE SUITE AU CONTROLE DE
L'EXECUTION DE LA LOI DE FINANCES, EXERCICE
2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN

ET LE 24 SEPTEMBRE 2021

LE PREMIER PRESIDENT

Vu la Constitution du 25 octobre 2015 ;

Vu les directives de la CEMAC de 2011 relatives à l'harmonisation des procédures budgétaires et comptables dans l'espace communautaire ;

Vu la loi n°36-2017 du 3 octobre 2017 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°10-2017 du 9 mars 2017 portant code relatif à la transparence et à la responsabilité dans la gestion des finances publiques ;

Vu la loi n°37-2021 du 13 Aout 2021 portant loi de finances rectificative pour l'année 2021 ;

Vu le décret n°2018-67 du 1er mars 2018 portant Règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2018-68 du 1er mars 2018 portant plan comptable de l'Etat ;

Vu le projet de loi de règlement exercice 2021 ;

Vu les comptes de l'Etat de l'année financière terminée le 31 décembre 2021 préparés et présentés à la Cour des comptes et de discipline budgétaire par le ministère en charge des finances et du budget, pour le compte du Gouvernement en date du 02 août 2022.

DECLARE :

**Constats et recommandations de la Cour des comptes et de discipline budgétaire
exercice 2021**

Suite au dépôt des comptes de l'Etat exercice 2021 et des différents documents budgétaires l'accompagnant, la Cour des comptes a procédé à l'examen de la loi de finances, exercice 2021.

Au cours des travaux, la Cour a, conformément aux normes internationales de vérification de l'INTOSAI (ISSAI), évalué les mesures de contrôle interne mises en œuvre pour la gestion des finances publiques avec pour objectifs de nous assurer au niveau des processus :

- De la performance des opérations ;
- De la qualité de l'information comptable et financière ;
- Du respect des lois et règlements ;
- De la sauvegarde des actifs ;
- De l'évidence de la traçabilité des opérations et leurs documentations.

Cette revue des procédures a permis à la Cour de relever quelques insuffisances qu'elle porte à votre connaissance et pour lesquelles des recommandations ont été proposées en vue de leur amélioration.

1. La dette de l'Etat en 2021

1.1 L'encours de la dette publique en 2021

L'encours de la dette de l'Etat au 31 décembre 2021 s'élève à **8 130,560 milliards de francs CFA**, contre **6 596,13 milliards de francs CFA** en 2020 soit une augmentation de **1 534,43 milliards de francs CFA** représentant +23,26%.

La dette publique est composée de 49,37% de l'encours de la dette intérieure et de 50,63% de l'encours de la dette extérieure.

Elle se décompose comme suit :

Dette intérieure :	4 014,01 milliards de francs CFA dont :
➤ Encours hors arriérés :	2 105,87 milliards de francs CFA ;
➤ Arriérés :	1 908,13 milliards de francs CFA.

- Dettes extérieures :** **4 116,56 milliards de francs CFA** dont :
- Encours hors arriérés : 3 266,58 milliards de francs CFA ;
 - Arriérés : 849,98 milliards de francs CFA.

Indicateur Dette/PIB en 2021

$$\frac{\text{Montant de la dette}}{\text{PIB}} \times 100 = \frac{8\,130,560}{7\,006,800} \times 100$$

= 116,05%

La dette de l'Etat représente **116,05% du PIB global** en 2021 contre **105,99% du PIB global** en 2020 soit une évolution de 10,06%. L'évolution de ce ratio révèle par rapport à la période 2020-2021 que le poids de la dette par rapport à notre revenu national s'est accru de plus 10,05%.

Cet indicateur est considéré par la Cour des Comptes comme le plus important pour mesurer le niveau d'endettement. La Cour accordera d'avantage d'attention à l'évolution de ce ratio pour les exercices futurs.

1.2 Les indicateurs dérivés de la dette

- ☞ Montant de la dette sur recettes budgétaires intérieures :

$$\frac{\text{Montant de la dette}}{\text{Recettes budgétaires intérieures}} = \frac{8\,130,560}{1\,732,933} = 4,69\%$$

Ce ratio sur la période 2020-2021 est passé de 4,72% à 4,69% soit une baisse de -0,03%. Ceci révèle un affaiblissement de la capacité de remboursement de la dette de l'Etat au cours de l'année 2021.

☞ Intérêts de la dette sur PIB :

$$\frac{\text{Intérêt de la dette}}{\text{PIB}} = \frac{152,672}{7\,006,800} = 2,18\%$$

Ce ratio sur la période 2020-2021 a augmenté de façon significative, il est passé de 1,89% à 2,18% soit une hausse de 0,29%. Ce qui veut dire qu'en 2021 il y'a eu un alourdissement de la charge financière de la dette par rapport au revenu du PIB. Autrement dit, dans le cadre du processus de remboursement de la dette, le poids des intérêts de la dette a pesé sur le revenu du Congo beaucoup plus en 2021 qu'en 2020.

☞ Intérêts de la dette sur recettes budgétaires intérieures

$$\frac{\text{Intérêt de la dette}}{\text{Recettes budgétaires intérieures}} = \frac{152,672}{1\,732,933} = 8,81\%$$

Ce ratio s'est élevé de 0,40% passant de 8,40% en 2020 à 8,81% en 2021. Une telle augmentation montre le poids de plus en plus élevé des intérêts de la dette sur l'évolution de nos recettes intérieures.

Ces indicateurs ont permis à la Cour des Comptes de vérifier si les politiques financières menées par le Gouvernement sont viables et satisfont aux obligations présentes et futures sans transmettre des niveaux d'endettement excessifs aux générations futures. Ils ont permis également d'évaluer la capacité de l'Etat à assurer le service de la dette, capital et intérêts, et de mesurer sa crédibilité.

Tous ces indicateurs révèlent que l'année 2021 reste marquée par un renforcement du surendettement du pays et un accroissement du degré de vulnérabilité des finances publiques. La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire dans les exercices futurs entend accorder d'avantage une attention particulière.

Vu la tendance actuelle au surendettement suite aux différents investissements publics réalisé par le Gouvernement, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire entend mener dans les exercices futurs un audit courant sur la dette intérieure en vue de la certifié.

2. Des budgets de l'Etat

2.1 Evolution des budgets de l'Etat de 2012 à 2021 (Volets recettes et dépenses)

Le tableau n18° ci-après (**page 110**) montre l'évolution des différents budgets de l'Etat de 2012 à 2021 (volets recettes et dépenses).

Il ressort de la lecture de ce tableau que durant 10 années, sur la période 2012 à 2021, les recettes budgétaires réalisées n'ont réussi à dépasser les recettes budgétaires prévues que deux (02) fois en 2018 (122,21%) et en 2021 (103,67%). Par contre, les dépenses réalisées ont dépassé trois (03) fois les dépenses budgétaires prévues en 2017 (103,48%), en 2018 (114,62%) et en 2021 (107,18%).

L'activité budgétaire a été performante surtout en 2018 et en 2021 tant au niveau des recettes que des dépenses. Par contre elle a été contre performante tant en recettes qu'en dépenses en 2016. Il y'a lieu de retenir que les dépenses budgétaires sont plus performantes que les recettes budgétaires dans le cadre de leur réalisation durant la période examinée.

L'analyse des différents budgets exécutés par notre pays depuis 10 ans (2012 à 2021) montre à suffisance que ces budgets ne peuvent pas conduire notre pays au développement d'où, la nécessité de la fondation d'un nouveau modèle économique basé sur la production des biens et services capables d'exporter les produits dans la zone de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC) et de la Zone de Libre Echange d'Afrique (ZLECAF).

Ce modèle nous permettra de beaucoup produire au plan national et exporter ces produits dans la zone de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC), de la Zone de Libre Echange d'Afrique (ZLECAF) et autres.

Ceci permettra aussi de créer des richesses et des emplois pour financer notre économie à partir des recettes fiscales générées par ce nouveau modèle économique, car nous possédons des stocks importants en mines, en hydrocarbures, en eaux et forêts et bénéficions d'un port en eaux profondes à Pointe Noire capable de servir les autres pays et conforter notre position de pays de transit.

Il est aussi important que notre pays encourage des champions (hommes d'affaires) capables de produire et d'exporter.

De 1960 à nos jours, le budget de l'Etat est élaboré selon la formule suivante :

$$\text{Budget } n+1 = \text{Budget de reconduction} + \text{les mesures nouvelles}$$

Cette formule d'élaboration des budgets ne permettra pas d'atteindre les objectifs de développement de notre pays.

Il serait donc souhaitable que Gouvernement initie une réforme profonde du budget qui devrait passer d'un budget de moyens à un budget par objectifs couplé d'indicateurs de performance, c'est à dire la gestion axée sur les résultats (GAR).

La détermination du budget devrait se faire à partir d'un cadrage macroéconomique fondé sur un modèle fiable devant assurer la cohérence de toutes les variables macroéconomiques dans leur évolution respectif.

Tableau n°18 : Evolution des budgets de l'Etat de 2012 à 2021

Années	Recettes			Dépenses		
	Budget	Exécution	Ecart par rapport au budget (%)	Budget	Exécution	Ecart par rapport au budget (%)
2012	3 935 258 000 000	3 280 016 371 900	83,35	3 264 468 000 000	2 738 092 426 564	83,88
2013	4 117 397 000 000	3 345 532 779 448	81,25	3 020 201 000 000	2 717 139 660 914	89,97
2014	3 932 932 000 000	3 158 730 706 057	80,31	3 647 897 000 000	3 218 777 118 005	88,24
2015	2 849 566 000 000	1 966 268 801 040	69,00	2 240 156 000 000	2 077 922 335 289	92,76
2016	2 468 999 000 000	1 526 855 446 706	61,84	2 752 966 000 000	1 733 177 139 777	62,06
2017	1 453 537 000 000	1 329 541 794 090	91,47	1 499 000 000 000	1 551 185 799 657	103,48
2018	1 548 500 000 000	1 892 360 513 289	122,21	1 304 629 000 000	1 495 307 885 677	114,62
2019	2 095 007 000 000	2 042 219 892 883	97,48	1 644 031 000 000	1 604 279 876 277	97,58
2020	1 495 297 000 000	1 351 475 711 138	90,38	1 638 585 000 000	1 447 881 851 043	88,36
2021	1 671 635 000 000	1 732 932 758 937	103,67	1 522 515 000 000	1 631 887 648 566	107,18
TOTAL	25 568 128 000 000	21 625 934 775 488	84,58	22 534 448 000 000	20 215 651 741 769	89,71

Source des données : Ministère du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public

Tableau : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

3. De la réforme du système d'information des ministères en charge de l'économie, des finances et du budget, des comptes publics et du portefeuille

Le ministère en charge des finances s'était engagé depuis 2011 dans un important projet de modernisation des systèmes d'information des régies financières (Budget, Trésor, Impôts, Douanes et CCA). La mise en place de ce système découlait d'une volonté d'amélioration des systèmes d'information existants et de leur interconnexion.

L'analyse documentaire et l'observation physique des outils et matériels informatiques composant le système d'information révèle des avancées significatives dans la chaîne de la dépense.

Cependant, le dispositif mis en place n'est pas encore totalement opérationnel. A titre d'illustration, l'application SYDONIA utilisée par la Douane, l'application E-TAX utilisée par les Impôts, l'application SVL utilisée par les Eaux et Forêts, l'application SYPAE utilisée pour la paye, l'application NIU utilisée pour l'identification, l'application SYGADE utilisée pour la gestion de la dette et l'application SYSPACE utilisée pour les ressources naturelles ne communiquent pas entre elles et ne sont pas interfacées.

Il n'y a pas d'interconnexion entre ces applications.

La plupart de ces applications n'alimente pas le système d'information de gestion des finances publiques (SIGFIP)

Il sied de signaler que le volet recettes et comptabilité du trésor n'est pas encore implémenté dans le SIGFIP.

SIGFIP ne peut pas encore produire les balances et les comptes de gestion du trésor (états financiers du trésor).

Aussi, l'observance physique de la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire dans les salles qui abritent la base de données (Data Center) au ministère des finances révèle que la plupart des machines composant le parc informatique sont vétustes.

Deux grands serveurs ou rack sont hors d'usage depuis plus de deux (02) ans.

La réforme des finances publiques nécessite un système intégré de gestion des finances publiques performant. D'où la nécessité de mettre des moyens financiers importants pour développer le système existant et le rendre plus performant en renouvelant le parc informatique qui constitue la base de données (Data Center).

La réforme du système d'information est capitale dans le processus de gestion financière de l'Etat, gage d'efficacité dans la qualité de production des comptes et de renforcement de la confiance de ces comptes.

A cet effet, la Cour constate que des crédits énormes ont été alloués à ce projet et que malgré l'allocation des crédits mis à la disposition du ministère en charge des finances et du budget

pour la construction du système d'information, il n'est pas encore en mesure de produire toutes les informations (données) concernant la gestion des finances publiques de l'année.

Rappel :

Ainsi, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire demande au ministre en charge de finances de lui fournir des informations pertinentes sur la situation du projet de réforme du système d'information capital dans les processus de la gestion financière de l'Etat, gage d'efficience dans le renforcement de la confiance dans la qualité des comptes de l'Etat.

4. Du ministère de l'agriculture et de l'élevage

L'analyse documentaire de la Direction Générale de l'Élevage a révélé un récapitulatif de la production animale de 2010 à 2021 et projections de 2022 à 2023 qui est présenté dans le tableau ci-après :

Tableau n°19: Estimation du cheptel national de 2010 à 2023

Année	Bovin	Ovin	Caprin	Porcin	Volaille
2010	12 144	41 139	49 627	89 349	655 826
2011	24 573	40 207	44 911	72 682	862 000
2012	24 573	51 139	42 390	37 660	357 857
2013	24 573	64 946	55 107	52 724	1 192 220
2014	24 573	82 481	71 639	73 813	1 542 278
2015	24 573	10 475	93 130	103 338	2 020 384
2016	37 098	90 528	119 836	111 000	2 184 600
2017	40 178	96 865	129 423	133 200	2 949 210
2018	48 316	81 635	79 086	49 547	523 512
2019	42 741	66 917	60 285	56 870	508 342
2020	44 878	71 601	65 108	68 244	686 262
2021	47 122	75 181	68 363	71 656	720 575
2022	49 478	80 444	73 832	85 987	972 776
2023	51 952	86 075	79 739	103 185	1 313 248

Source des données : Rapports Direction General de l'Elevage

4.1 Evaluation du cheptel national

D'après la Direction Générale de l'Élevage et de la pêche, les effectifs du cheptel national seront estimés sur la base des données existantes qui s'appuient sur le croit annuel estimé. Ainsi, le cheptel national peut être estimé comme l'illustre le tableau ci-après :

Tableau n°20 : Estimation du cheptel national de 2019 à 2021

Année	Bovin	Ovin	Caprin	Porcin	Volaille
2019	42 741	66 917	60 285	56 870	508 342
2020	44 878	71 601	65 108	68 244	686 262
2021	47 122	75 181	68 363	71 656	720 575

Source des données : Rapports Direction General de l'Elevage

Ce tableau estimatif du cheptel national est très insignifiant par rapport aux besoins de la population congolaise.

L'absence des données statistiques fiables ne permet pas à la Cour d'apprécier la fiabilité de ces différentes informations contenues dans ces tableaux.

4.2 Du programme manioc

Dans le cadre du Plan National de Développement (PND 2018-2022) du Gouvernement de la République du Congo, le développement du secteur agricole constitue un pilier essentiel en vue de la sécurité alimentaire. Un accent particulier a été mis sur la culture du manioc qui constitue l'aliment principal de base plus de 90% de population congolaise avec une consommation moyenne annuel estimée à 250 kg/personne de produits transformés occupant au moins 50% des superficies mises en culture.

Le programme manioc mis en œuvre par le ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche a pour objectifs de multiplier activement et de distribuer gracieusement les boutures saines de manioc à haut potentiel de production celles-ci ont permis d'améliorer les rendements de manioc de 10 tonnes à plus de 25 tonnes à l'hectare.

Ce projet cible les producteurs de manioc afin de réduire la pauvreté en augmentant de façon durable le revenu monétaire des ménages ruraux pauvres ou vulnérables grâce à l'amélioration des rendements à tous les stades de la production du manioc et de sa commercialisation.

Ce projet sera exécuté dans toutes les zones agro écologiques productrices de manioc.

La Cour encourage l'initiative du Gouvernement sur l'intensification durable de la production du manioc au niveau national et, à termes, à l'exportation des produits dérivés de manioc dans l'option de la diversification de l'économie.

Aussi, la Cour encourage le Gouvernement dans la poursuite de la politique d'ouverture des zones agricoles protégée (ZAP) sur toute l'étendue du territoire national en renforçant l'équipement des centres de mécanisations agricoles existants.

5. De la gouvernance des entreprises du portefeuille et des organismes publics

Les missions de vérification de ces entités ont été diligentées par la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire.

Les rapports seront bientôt disponibles.

Cependant les entreprises stratégiques du portefeuille public notamment la LCDE, le CFCO n'ont pas déposé les états financiers 2021 à la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire. Cette situation est passive pour la LCDE, entreprise stratégique de notre pays qui est chargée de desservir la population en eau potable, vitale pour la vie des citoyens.

Le CFCO qui doit jouer le rôle majeur dans les transports, des biens des personnes et des marchandises n'a pas produit sa comptabilité pour l'examen à la Cour des Comptes et Discipline Budgétaire.

Il sied de noter que la COGELO SA dont l'Etat est actionnaire majoritaire n'a pas aussi déposé ces états financiers et n'arrive pas à jouer son rôle dans le domaine des affaires relatives aux jeux de hasard. Pourtant il existe un potentiel important dans ce domaine capable de booster le chiffre d'affaires de COGELO SA.

Aussi, la revue documentaire de Caisse Congolaise d'Amortissement (CCA) révèle qu'en fin Décembre 2021, la dette directe des entreprises publiques est estimée à **2 420,276 milliards de francs CFA** soit 34,54% du PIB (confère tableau n°21 ci-après)

Tableau n°21 : Statistiques relatives à la dette des dix (10) plus grandes entreprises et établissements publics

Nom de l'entreprise publique	Part de l'Etat dans le capital social (en %)	Secteur d'activité	Statut de l'entité	Activité commerciale ou non commerciale (C/NC)	Nombre d'employés	Chiffre d'affaires	Dette totale de l'entreprise publique	Dette de l'entreprise publique garantie par le Gouvernement	Dette de l'entreprise publique non garantie par le Gouvernement	Pourcentage d'employés par rapport au nombre total d'employés des 10 entreprises publiques	Pourcentage du chiffre d'affaires par rapport au chiffre total des 10 entreprises publiques
Société Nationale des Pétroles du Congo (SNPC)	100%	Energie et Secteur de l'Extraction	Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC)	C	336	360 863	1 909 602	-	1 909 602	4,7%	62,43%
Port Autonome de Pointe-Noire (PAPN)	100%	Transport	EPIC	C	425	41 493	54 567	-	54 567	6,0%	7,18%
Energie Electrique du Congo (E2C)	100%	Energie et Secteur de l'Extraction	Société anonyme unipersonnelle	C	2 127	76 834	70 453	-	70 453	29,9%	13,29%
Chemin de Fer Congo Océan (CFCO)	100%	Transport	EPIC	C	2 058	8 562	9 458	-	9 458	28,9%	1,48%
Congo Telecom	100%	Technologies de l'Information et des Communications	Société anonyme	C	448	15 000	20 407	-	20 407	6,3%	2,59%
Centrale Electrique du Congo (CEC)	80%	Energie et Secteur de l'Extraction	Société anonyme	C	24	48 535	338 502	-	338 502	0,3%	8,40%

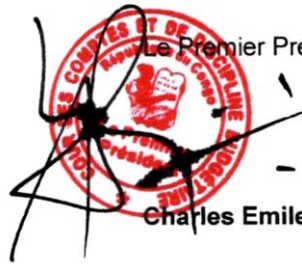
RAPPORT ANNUEL SUR LE CONTRÔLE DE L'EXÉCUTION DE LA LOI DE FINANCES EXERCICE 2021

Banque Postale du Congo (BPC)	80%	Industrie, Commerce & Services	Société anonyme	C	357	14 553	10 000	-	10 000	5,0%	2,52%
La Congolaise Des Eaux (LCDE)	94%	Eau, Assainissement et Gestion des Déchets	Société anonyme	C	1 160	9 838	5 041	-	5 041	16,3%	1,70%
Port Autonome de Brazzaville et des Ports Secondaires (PABS)	100%	Transport	EPIC	C	127	1 992	731	-	731	1,8%	0,34%
Centrale d'Achats des Médicaments Essentiels et des Produits de Santé (CAMEPS)	100%	Santé	EPIC	C	52	397	1 516	-	1 516	0,7%	0,07%
Total					7 114		2 420 276	-	-		100%

Source des données : Caisse Congolaise d'Amortissement

L'absence des indications sur les caractéristiques de l'endettement de ces entreprises ne permet pas à la Cour des Comptes de faire une analyse pertinente de cet endettement.

La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire demande au Ministre en charge du portefeuille public d'initier les réformes en profondeur au niveau de ces entreprises pour les rendre compétitives.

 Le Premier Président
Charles Emile APPESSÉ

**COUR DES COMPTES ET DE
DISCIPLINE BUDGETAIRE**

***** **



REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

DECLARATION GENERALE

DE CONFORMITE ENTRE LE COMPTE ADMINISTRATIF ET LE COMPTE DE GESTION, EXERCICE 2021

La déclaration générale de conformité est prononcée à l'issue du rapprochement entre le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du Trésorier Payeur Général.

1. Rapprochement de la balance générale de sortie du comptable au 31 décembre 2020 avec la balance générale d'entrée au 1^{er} janvier 2021

La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire a déterminé la situation comptable dite **ligne de compte** à la clôture de l'exercice vérifié.

La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire s'est assuré que les soldes des comptes de l'exercice précédent ont été repris exactement en balance d'entrée de l'exercice, et que les débits et les crédits aboutissent au solde de la balance de sortie.

Après rapprochement de la balance générale de sortie au 31 décembre 2020 avec la balance générale d'entrée au 1^{er} janvier 2021, il ressort que le montant total de la balance de sortie au 31 décembre 2019 traduit **le respect du principe d'intangibilité pour reprise à l'identique** au 1^{er} janvier 2021 des soldes de clôture au 31 décembre 2020.

2. Rapprochement du compte de l'ordonnateur avec le compte du comptable

2.1 Recettes

2.1.1 Rapprochement des notes d'accord des administrations financières avec les bordereaux synthèses des recettes

Ce rapprochement ne fait apparaître aucun écart. Ainsi, il se dégage que le montant des recettes inscrit au compte de l'ordonnateur concorde avec celui mentionné au compte du comptable.

2.1.2 Rapprochement des recettes du bordereau de synthèse avec les recettes comptabilisées à la balance générale des comptes de l'Etat

Ce rapprochement ne fait apparaître aucun écart.

2.2 Dépenses

2.2.1 Rapprochement des dépenses du compte administratif avec le bordereau de développement des dépenses

Ce rapprochement ne fait apparaître aucun écart.

2.2.2. Rapprochement des dépenses ordonnancées et acceptées en paiement par le trésorier payeur général

Il se dégage une concordance entre le compte de l'ordonnateur et le compte du comptable en ce qui concerne les dépenses ordonnancées et acceptées en paiement par le Trésorier Payeur Général, comptable public.

Tableaux de concordance entre le compte administratif et le compte de gestion

Des recettes

Nature de recettes	Comptes		Ecart
	Administratif	Gestion	
Recettes de fonctionnement	1 617 059 428 937	1 617 059 428 937	-
Recettes d'investissement	-	-	-
Total Général	1 617 059 428 937	1 617 059 428 937	-

Gestion Spéciale :

Les ressources en provenance des emprunts et dons financées par les partenaires extérieurs : **115 873 330 000 francs CFA**

Total recettes définitives : 1 732 932 758 937 Francs CFA

 Des dépenses

Nature de dépenses	Comptes		Ecart
	Administratif	Gestion	
Dépenses de fonctionnement	1 226 600 657 158	1 226 600 657 158	-
Dépenses d'investissement	136 741 217 011	136 741 217 011	-
Service de la dette	152 672 444 397	152 672 444 397	-
Total Général	1 516 014 318 566	1 516 014 318 566	-

Gestion Spéciale :

Les dépenses financées par les partenaires extérieurs **115 873 330 000 francs CFA**

Total dépenses définitives : 1 631 887 648 566 francs CFA

Total recettes définitives : 1 732 932 758 937 francs CFA

Total dépenses définitives : 1 631 887 648 566 francs CFA

Résultat définitif excédentaire : 101 045 110 371 francs CFA

Sous réserve de la prise en compte des observations et recommandations formulées sur les états financiers, et après avoir constaté les chiffres identiques des résultats globaux du compte administratif et du compte de gestion dans leurs aspects significatifs de la situation financière de l'Etat au 31 décembre 2021, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire déclare la conformité entre le compte administratif et le compte de gestion, exercice 2021.

Ainsi arrêté par la Cour des comptes et de discipline budgétaire, réunie en Chambre de Conseil le 03 octobre 2022.

Etaient présents :


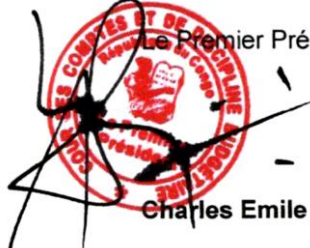
- 1- **Charles Emile APPESE**, Premier Président, Président de la Chambre du budget de l'Etat ;
- 2- **Ludovic NGOUALA**, Avocat Général ;
- 3- **Emmanuel KAMBA**, Conseiller, Juge Rapporteur ;
- 4- **Michel MIAMBI**, Juge Rapporteur ;
- 5- **Alain Crépin ITOUA ELENGA**, Juge Rapporteur.

Et ont signé :

Le Greffier en Chef



Mathias POUROU



Charles Emile APPESE

